



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2021

N° 3

De juillet à septembre 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 3 – de juillet à septembre 2021

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 1^{er} juillet 2021
- ✓ Réunion du 23 septembre 2021

DÉCISIONS DU MAIRE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêté de pose d'enseigne
- ✓ Arrêtés de délégation de fonctions

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} juillet 2021 à l'Illiade



L'an deux mil vingt et un le premier juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Sylvie SEIGNEUR
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Catherine BONN-MEYER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Philippe HAAS
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLY
- Monsieur Arnaud DESCHAMPS ayant donné procuration à Madame Bénédicte LELEU
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	25 juin 2021
Date de publication délibération :	6 juillet 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	6 juillet 2021

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021 A 19H00 A L'ILLIADÉ</p>

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2021

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2021
2. Subventions d'équipement – exercice 2021
3. Tarifs du Centre socio-culturel « Le Phare de l'III »
4. Police municipale : indemnisation agents

III - Environnement et urbanisme

1. Dispositif « bonus vélo à assistance électrique »

IV - Patrimoine communal

1. Avenant N° 5 au bail commercial conclu avec la Société MENGER et exonération de loyer liée à l'épidémie de covid-19
2. Avenant au bail emphytéotique du Golf du Fort et exonération de loyer liée à l'épidémie de covid-19
3. Avenants aux baux emphytéotiques conclus avec le Golf Club de Strasbourg et exonération de loyer liée à l'épidémie de covid-19

V - Personnel

1. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021
2. Organisation du travail dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la fonction publique
3. Modalités de règlement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VI - Enfance – jeunesse – sport

1. Dispositif bourse BAFA
2. Dispositif bourse permis
3. Dispositif chéquier adhésions associations

VII - Culture et animation de la Ville

1. Approbation de l'avenant à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de deux équipements culturels : l'Illiade et la Vill'A

VIII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Etudes et réalisation des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement du programme 2021
2. Avis sur le projet de mise à jour du plan de gestion des risques d'inondation Rhin-Meuse 2022-2027

IX - Adhésion à l'agence du climat

X - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XI - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2021

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2021

Numéro	DL210607-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laïques)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour développer, dans le cadre du programme « Lire et Faire Lire », le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à destination des élèves fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives de la commune : de 1 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Lectures Plurilingues » de 500 euros

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 217 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

ALT (ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement pour les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que pour la consultation Jeunes Consommateurs

Montant proposé : **11 200 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement afin de créer une dynamique renforcée en direction des jeunes du territoire en lien étroit avec les acteurs de la ville

Montant proposé : **27 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2021

PARCOURS LE MONDE

Objet de la demande : Subvention annuelle pour le projet « un petit pas pour un grand départ » visant à sensibiliser les jeunes sur la thématique de la mobilité internationale et de les accompagner ensuite dans la construction de leur projet

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

3) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

SOS FEMMES SOLIDARITE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes et familles victimes de violence conjugale

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

APIG (Amicale Pongiste d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **700 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

CRIG (CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action rugbystique au sein du collège Nelson Mandela ainsi que pour les sections sportives féminine et masculine – année scolaire 2021-2022

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la surveillance et le gardiennage du Bal du 13 juillet 2021

Montant proposé : **15 000 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS - 65

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour les animations musicales des Fêtes de l'Ill 2021 ainsi que la surveillance et le gardiennage des Fêtes de l'Ill et du Messti 2021

Montant proposé : **35 000 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2021

Messieurs Arnaud DESCHAMPS et Hervé FRUH ne prennent pas part au vote.

ORCHESTRE D'RHINSCHNOOGE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'animations musicales faites sur la commune

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2021

ENTRE :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire, chargé des Finances et de l'Administration Générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

ET L'ASSOCIATION DENOMMEE :

la Mission Locale Pour l'Emploi ayant son siège au 13 rue Martin Bucer à Strasbourg et représentée par sa Présidente Madame Marie-Dominique DREYSSE, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville à l'association concernant le fonctionnement de l'antenne Illkirch-Graffenstaden - Ostwald.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de 27 000 euros au titre d'une action de proximité de la Mission Locale pour l'Emploi sur son territoire.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la mise en œuvre d'une dynamique concertée sur la commune, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de la ville :

- En déployant auprès des Illkirchois l'ensemble des dispositifs de la MLPE
- En portant une attention renforcée aux habitants du QPV Libermann, avec des actions et notamment des permanences sur le QPV
- En déployant auprès des Illkirchois des actions collectives et individuelles qui puisent dans la « boîte à outils » des structures locales - MLPE, Service insertion-jeunesse, CSC, CIO – mais aussi dans celle des partenaires à l'échelle du Département
- En développant des actions partenariales pour inciter tous les jeunes à la mobilité internationale, notamment ceux qui s'en sentent les plus éloignés
- En mettant en œuvre une approche intégrée de l'égalité femmes / hommes dans les projets
- En renforçant la communication en direction des Illkirchois

- En impulsant un développement permanent, cohérent et innovant au regard des programmes d'actions nationaux et territoriaux, et plus spécifiquement par :
 - De l'information auprès des jeunes et des entreprises sur les nouveaux dispositifs d'aides à l'emploi
 - La participation des jeunes Illkirchois, repérés par les partenaires de proximité, dans des actions de remobilisation des partenaires de la MLPE
 - La mise en œuvre d'actions partenariales autour de l'utilisation d'outils numériques au service de l'insertion professionnelle.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions mises en place pour le public Illkirchois.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant total prévu à l'article 2 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité au même article.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.
- A fournir :
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale
 - Le rapport d'activité de l'année écoulée, précisant notamment :
 - Le nombre d'Illkirchois accompagnés par la MLPE et le type d'accompagnement
 - Le nombre d'actions mise en œuvre localement, leur pertinence et le public touché, au regard du projet décrit à l'article 2
 - L'animation et le fonctionnement des relations entre les partenaires sur la ville
 - Le bilan financier et le compte de résultat 2021 de l'association approuvés par l'Assemblée Générale.
- A fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- En cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2
- Dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2
- Dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- En cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- L'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties. Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
La Présidente

Serge SCHEUER

Marie-Dominique DREYSSE

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2021

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden) ayant son siège au Pôle Associatif, 11 rue François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{ER} juillet 2021

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association APAVIG.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, s'engage à verser à l'association une subvention exceptionnelle de 35 000 euros maximum pour :

- les animations musicales des Fêtes de l'Ill à hauteur de 7 000 euros maximum,
- les frais de gardiennage et de surveillance des Fêtes de l'Ill et du Messti à hauteur de 28 000 euros maximum.

L'association s'engage à utiliser le restant de la subvention versée en 2020 (délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020) d'un montant de 38 500 euros pour les Fêtes de l'Ill de cette année.

Cette somme a été reportée sur 2021 en raison du contexte sanitaire qui n'a pas permis à toutes les manifestations estivales de 2020 de se tenir.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procèdera au versement de la subvention exceptionnelle de 35 000 euros à la présentation des factures payées et certifiées conformes qui auront été transmises à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets décrits à l'article 2
- à fournir :
 - le budget prévisionnel des actions,
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée,

- les comptes de bilan et de résultat 2021 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 – Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER

Arnaud DESCHAMPS

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2021

Numéro	DL210607-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

AIGA (Association Illkirch-Graffenstaden Animation)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel : canoës, pagaies, gilets et table extérieure pour un montant estimé de 2 571 euros

Montant proposé : **642,75 euros** (soit 25 % du montant)

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel : ciblerie, filets de protection et quincaillerie d'entretien pour un montant estimé de 1 500 euros

Montant proposé : **375 euros** (soit 25 % du montant)

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : acomptes et solde sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

FOYER PROTESTANT

Objet de la demande : subvention d'investissement pour le remplacement de la chaudière du foyer à hauteur de 25 % de 30 204 euros

Montant proposé : **Montant maximum de 7 551 euros**

Imputation : LC N°5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'installation d'un éclairage LED sur les deux courts extérieurs à hauteur de 50 % de 35 000 euros.

Montant proposé : **Montant maximum de 17 500 euros**

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONNMEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

3. TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE PHARE DE L'ILL »

Numéro	DL210622-CC01
Matière	Finances locales - Divers

Vu l'avis favorable du Comité de Suivi du Phare de l'Ill en date du 18 juin 2021, il est proposé de fixer les règles et les montants pour l'adhésion et la participation aux activités du Centre socio-culturel « Le Phare de l'Ill » comme suit. Ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 1 : ADHESION 2022 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion 2022 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Adhésion individuelle majeur : 9 €

Adhésion individuelle - tarif réduit : 11 – 25 ans ou étudiant 5 €

Adhésion familiale : 12 €

Adhésion association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Adhésion association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : APPLICATION DES TARIFS

Afin de répondre à la complexité des situations familiales, plusieurs tranches de quotient familial (QF) ont été définies. Ce même quotient est calculé pour chaque famille sur la base du revenu fiscal de référence de l'année N-2 divisé par le nombre de parts du foyer indiqués sur la feuille d'imposition.

Les personnes ne pouvant fournir de feuille d'imposition devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales.

Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Proposition barème 2021 – 2022 :

Tranche A : QF inférieur à	9 000 €
Tranche B : QF compris entre	9 001 € et 19 000 €
Tranche C : QF compris entre	19 001 € et 27 000 €
Tranche D : QF supérieur à	27 000 €

Pour les familles non imposables (information inscrite sur l'avis d'imposition), le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les activités hebdomadaires avec intervenant, le montant annuel pourra être payé en 3 fois, avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.

Sans présentation du dernier avis d'imposition ou des documents justificatifs de la situation familiale, le tarif Tranche D sera appliqué jusqu'à ce que les documents soient présentés, sans possibilité de remboursement rétroactif.

Comme mode de paiement, le Phare de l'Ill accepte les règlements :

- en espèces,
- en chèques,
- en chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- en bons ou chèques des comités d'entreprises.

Pour les paiements en chèques vacances ou en bons et chèques des comités d'entreprises, si le montant des chèques et bons dépasse la somme qui est due, le CSC ne rendra pas la monnaie correspondant à l'excédent.

Article 3 : MODALITES DE REDUCTION DES TARIFS

CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours. Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, participation à des licences, forfaits, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

PROJET CHANTIERS CITOYENS

Afin de rendre le public acteur de ses activités et loisirs, le Phare de l'Ill a développé un projet chantier citoyen. Ces chantiers citoyens consistent à la mise en œuvre d'actions de solidarité, d'activités citoyennes, d'activités festives, soit un engagement en termes de temps en faveur du bien commun.

Chaque chantier citoyen donne lieu à une charte d'engagement avec chaque participant, qui définit le nombre de PHARES acquis pour le chantier et par participant. Après réalisation du chantier, les PHARES sont mis au crédit de chaque participant.

Un registre nominatif des PHARES est tenu à jour par le Centre socio-culturel. Ces PHARES :

- Ne peuvent pas être transmis à d'autres personnes, hormis les frères et sœurs ou les enfants, et avec l'accord du titulaire.
- Ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités que celles du Phare de l'Ill ; ils viendront en réduction des tarifs.

Le compte sera clôturé et les PHARES annulés s'il n'y a pas eu de crédits ou débits sur un compte nominatif au 31 décembre de l'année N+1.

A compter du 1^{er} septembre 2021,

- **1 heure de chantier citoyen est converti en 6 PHARES ;**
- **1 PHARE donne droit à une réduction de 1 €.**

Article 4 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

Par convention et selon la disponibilité des salles

Activité	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : Grande salle + cuisine + mise à disposition de vaisselle Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	10 €	12 €	14 €	16 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	8 €	10 €	12 €	14 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit			
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche D			
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs				
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	25 €				
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	65 €				

Article 5 : TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, eau minérale...
(au verre) : 0,50 €
Café, thé, tisane : 0,50 €

Friandise : 0,70 €
Viennoiserie : 0,70 €
Part de gâteau : 0,70 €

Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
Sandwich : 2 € - 3 € selon catégorie

Article 6 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie (recto)

Article 7 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit – avec adhésion au CSC			
Atelier individuel de médiation au numérique	Tout public	Séance	2 €	4 €	6 €	8 €
Atelier collectif de médiation au numérique	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €
	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			

Article 8 : ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'Ill prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Atelier de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €
	Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			

Article 9 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Activité ponctuelle de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €
Cuisine	Adulte	Séance	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans			
Loto	Tout public		1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €			
Tournoi sportif	Tout public		1 €			

Article 10 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre	8 €	11 €	14 €	18 €
+ coût de la licence						
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) et matériel fourni	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	60 €	70 €
		Année	122 €	145 €	170 €	200 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni	Tout public	Trimestre	21 €	32 €	44 €	56 €
		Année	57 €	90 €	124 €	160 €
Activité de loisirs animée par des bénévoles sans matériel spécifique (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc...)	Tout public		Gratuit – sans adhésion au CSC			
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour les réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, mémoire, ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €

Article 11 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Accueil périscolaire pour un public prioritaire	Elémentaire	Année scolaire	Forfait 10 €			
Accompagnement à la scolarité	Elémentaire Collège	Année scolaire	Forfait 5 €			
Mercredi Loisirs : Modules payants (cuisine, etc...)	6 - 18 ans	Durée : 2 heures	Forfait 1 €			
Mercredi Loisirs : Modules gratuits	6 - 18 ans	Durée : 2 heures	Gratuit avec adhésion au CSC			
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			
Animation de proximité	11-25 ans	Séance	Gratuit – avec adhésion au CSC			
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €				
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Demi-journée	2 €	3 €	4 €	5 €
		Par jour avec repas tiré du sac	6 €	8 €	11 €	13 €
		+ Coût de la licence				

Formule 1 : semaine Centre de loisirs : 3 après- midi hors sortie + 1 sortie demi-journée +1 sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26,50 €	33 €
Formule 2 : semaine Centre de loisir : 4 après-midi hors sortie + 1 sortie demi-journée			10,50 €	15,80 €	21 €	26,50 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant le nombre de PHARES correspondant au tarif appliqué.

Article 12 : **SORTIES (sans nuitée)**

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	
Sortie organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans	Sortie à la journée	6,30 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €	
	- 4 ans		2 €	3 €	4 €	5 €	
	A partir de 4 ans	Sortie à la demi-journée	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €	
	- 4 ans		Gratuit				
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport	Transport CTS : + 1 € - excepté pour les usagers utilisant leur carte Badgeo Transport minibus : + 1 € Transports : car, train : + 3,15 €				
	- 4 ans	Pour les enfants de - de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite					
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €				
		Prix entrée inférieur ou égal à 8 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €	
		Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 15 €	5,30 €	6,40 €	7,50 €	8,60 €	
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 22 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €	15,70 €	
		Prix entrée supérieur à 22 € et inférieur ou égal à 30 €	13,80 €	16,90 €	20 €	24 €	
		Prix d'entrée supérieur à 30 €	15 €	19 €	22 €	26 €	
+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants							

Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : gratuit Transport car : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole et Kehl Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole et Kehl			
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite				
	Tout public	le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €			
		Prix entrée inférieur ou égal à 8 €	3 €	4,50 €	6 €	8 €
		Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 30 €	4 €	6 €	8 €	11 €
Prix d'entrée supérieur à 30 €		4 €	6 €	8 €	11 €	
		+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants				

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant un nombre de PHARES correspondant au tarif appliqué.

Article 13 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre socio-culturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre socio-culturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre socio-culturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre socio-culturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Article 14 : SÉJOURS

L'organisation des séjours est discutée avec les habitants et usagers, dans une démarche participative et de projet. Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique...

desquels sont soustraits les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV, ...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC, la direction des solidarités et l'élu.e en charge du Centre Socioculturel.

Tarif A = 85 % du tarif de base

Tarif B = 90 % du tarif de base

Tarif C = 95 % du tarif de base

Tarif D = tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des PHARES qu'ils auront acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives, ainsi que les bons CAF.

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 20 % du tarif A, B, C ou D ;
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions participatives, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 %.

Cet acompte devra être payé à la régie du Centre socio-culturel par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le départ,*

- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions participatives, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Pour chaque séjour, dans une démarche de projet et de participation active, une charte sera élaborée avec les participants, détaillant les modalités de réduction appliquées aux tarifs sous forme de PHARES ainsi que le montant des acomptes, pour chaque participant. De même, cette charte fixera les modalités de conservation des PHARES, si le participant ne peut pas partir en séjour ou si le séjour est annulé. Cette charte sera signée par les participants ou leur représentant légal s'ils sont mineurs.

A l'issue du projet, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers citoyens, aux actions participatives, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction du Centre socio-culturel et l'élu.e en charge du Centre socio-culturel.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour ou la sortie :

En cas d'annulation du séjour par le Phare de l'Ill, le Phare de l'Ill procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les frais d'adhésion.

Article 15 : SÉJOURS COURTS DE PROXIMITÉ

L'organisation de séjours courts par le Centre socio-culturel le Phare de l'Ill a comme objectif de permettre aux usagers de vivre un séjour de découverte et de proximité, d'une durée maximale de 4 journées et 3 nuits.

Tarifs journaliers

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 30 euros</u>	TARIF DE BASE journalier
-	
Tranche A	34 €
Tranche B	35 €
Tranches C et D	36 €

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 20 euros</u>	TARIF DE BASE journalier
-	
Tranche A	25 €
Tranche B	26 €
Tranches C et D	27 €

<u>Participants ne bénéficiant pas de Bons CAF</u>	TARIF DE BASE journalier	TARIF FORFAITAIRE ¹ journalier pour les autres enfants et jeunes de la fratrie
Tranche A	34 €	14 €
Tranche B	35 €	15 €
Tranche C	36 €	16 €
Tranche D	37 €	17 €

¹ La réduction « famille nombreuse » ne s'applique pas sur les tarifs forfaitaires.

Modalités particulières – réductions et paiement

Accessoirement au programme d'activités, un chantier citoyen pourra être réalisé exclusivement pour financer des activités supplémentaires et dans le cadre d'une démarche de projet pour tout le groupe.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des bons CAF.

Les modalités de réduction des tarifs s'appliquent de la manière suivante : la réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour court, correspondant à 20 % du tarif de base journalier arrondi au plus bas, ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF et réduction « carte famille nombreuse » est inférieur au 20 %.

Condition de désistement et de remboursement par le participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors bons CAF et PHARES pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

Les PHARES seront remis au crédit des participants.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour court :

En cas d'annulation du séjour court par le Phare de l'Ill, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, frais d'adhésion exclus.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Contre : **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud BEAUJEUUX Rémy

4. POLICE MUNICIPALE : INDEMNISATION AGENTS

Numéro	DL210621-CLM01
Matière	Finances locales - Divers

Le 7 mai 2020, les agents de police municipale Annie DEVIGILI, Julien PANCRAZI et Mickaël SPRINGER ont fait l'objet, de la part d'un individu, dans l'exercice de leurs fonctions, d'outrages, de violence sans incapacité en récidive, de menaces de crime ou délit à leur encontre en récidive ainsi que de rébellion en récidive à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique.

Les agents ont demandé à la Ville, qui l'a accepté, de bénéficier de l'assistance d'un avocat, cette affaire ayant été appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel de Strasbourg le 11 mai 2020.

Par jugement intervenu le même jour, le Tribunal Correctionnel a reconnu la culpabilité du mis en cause pour les faits qui leur étaient reprochés et l'a condamné à un emprisonnement délictuel de douze mois ainsi que la révocation partielle de 3 mois d'un sursis mis à l'épreuve (SME) rendu dans une autre affaire en 2015.

Concernant l'action civile, le mis en cause a été condamné à verser, pour préjudice moral, 350 € à Annie DEVIGILI et Julien PANCRAZI et 500 € à Mickaël SPRINGER, soit 1 200 € au total.

La personne mise en cause dans cette affaire étant insolvable et le fonds de garantie d'indemnisation des victimes (SARVI) s'appuyant désormais sur une lecture stricte de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et disposant que « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté », c'est à la Ville qu'il appartient d'indemniser ses agents victimes. L'administration, subrogée dans leurs droits, sera en droit de se retourner contre l'auteur des faits pour recouvrer, par tous moyens et procédures, les sommes versées.

Ainsi, afin que les agents susvisés soient indemnisés de leur préjudice, il convient que la Ville délibère et donne son accord pour autoriser les versements présentés ci-dessus, soit au total la somme de 1 200 € se décomposant ainsi : 350 € à Madame Annie DEVIGILI, 350 € à Monsieur Julien PANCRAZI et 500 € à Monsieur Mickaël SPRINGER, étant précisé que la Ville est subrogée dans leurs droits pour la perception de la somme de 700 € qui leur a été accordée au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de donner son accord pour indemniser les agents de police municipale Annie DEVIGILI, Julien PANCRAZI et Mickaël SPRINGER dans les proportions ci-dessus détaillées, pour un montant total de 1 200 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. DISPOSITIF « BONUS VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE »

Numéro	DL210618-CA01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Par une délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif « bonus vélo à assistance électrique », valable jusqu'au 30 juin 2021.

L'amélioration de la qualité de l'air restant un sujet de préoccupation majeur pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la municipalité souhaite poursuivre son encouragement à l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail par un dispositif de subventionnement renouvelé :

- de 50 euros pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf, d'une valeur inférieure à 600 euros ;
- de 100 euros pour l'achat d'un VAE neuf d'une valeur comprise entre 600 et 800 euros ;
- de 200 euros pour l'achat d'un VAE neuf, d'une valeur supérieure à 800 euros.

Ce dispositif sera proposé aux habitants et à l'ensemble des agents employés à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

L'aide, valable une seule fois par personne et non cumulable avec celle du précédent dispositif, sera attribuée sous les conditions suivantes :

- Acheter un VAE neuf, non équipé d'une batterie au plomb ;
- Fournir une facture nominative acquittée de moins de 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) acheté auprès d'un revendeur professionnel situé sur le territoire français ;
- Pour les habitants d'Illkirch-Graffenstaden : présentation d'un justificatif de domicile de l'année en cours.
- Pour les agents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : présentation d'un justificatif d'emploi en cours de validité (contrat de travail ou arrêté).

Ce dispositif sera valable du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022 inclus, date limite de dépôt des demandes de subventions auprès de la commune.

Il est précisé par ailleurs que cette aide permettra, conformément aux dispositions de l'article D251-2 du code de l'énergie, à toute personne majeure dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, de bénéficier en plus d'une aide d'Etat du montant de 100 euros.

Départ de M. Ahmed KOUJIL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le nouveau dispositif « Bonus vélo à assistance électrique » tel que détaillé ci-dessus ;**
- **et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONNMEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDL Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINÉ Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. AVENANT N° 5 AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ MENGER ET EXONÉRATION DE LOYER LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Numéro	DL210609-MP03
Matière	Domaine – Patrimoine – Locations

Par bail commercial en date du 5 mars 2004, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a consenti la location d'un immeuble lui appartenant, situé 195 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, à la SARL MENGER. Ces locaux commerciaux sont destinés à la vente, la réparation et la transformation de bijoux et produits d'horlogerie, selon les termes de l'article 3 dudit bail.

Ledit bail commercial a été modifié et complété par quatre avenants en date des 10 février 2005, 21 avril 2009, 10 juillet 2018 et 4 septembre 2020.

Considérant les conséquences pour l'activité du preneur des mesures imposées dans le cadre de la période d'urgence sanitaire instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui l'ont empêché d'exploiter les biens objets du bail susvisé, il est proposé d'exonérer la société MENGER des loyers dus en exécution dudit contrat pour les périodes allant du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020 ainsi que du 5 avril 2021 au 18 mai 2021, inclus.

Il est précisé que cette exonération représente un montant de 4 159,31 €.

Cet accord sera formalisé sous la forme d'un avenant au bail du 5 mars 2004, tel que modifié par ses quatre premiers avenants.

Vu le bail commercial du 5 mars 2004, tel que modifié par ses quatre premiers avenants ;

Vu le projet d'avenant n° 5 au bail commercial du 5 mars 2004 portant modification de l'article 7, relatif au loyer, dudit contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion d'un cinquième avenant au bail commercial du 5 mars 2004, tel que modifié par ses quatre premiers avenants, avec la SARL MENGER, dont le siège est 195 route de Lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden, et portant sur l'exonération des loyers dus pour les périodes du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020 et du 5 avril 2021 au 18 mai 2021, inclus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer ledit contrat ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

AVENANT N° 5 AU BAIL COMMERCIAL DU 5 MARS 2004

Entre les soussignés :

La **commune d'Illkirch-Graffenstaden**, domiciliée 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 216 702 183 00015,

représentée par Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, dont un extrait conforme demeure joint au présent acte (ANNEXE 1), ainsi que d'un arrêté municipal du XX/XX/XXXX, dont un extrait conforme demeure également joint au présent acte (ANNEXE 2),

portant dans cet acte la dénomination de « VILLE » ou de « BAILLEUR »,

d'une part,

Et la **société MENGER**, société à responsabilité limitée (SARL), au capital de 11 434 euros, avec siège social 195 route de Lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro d'inscription B 350 002 648,

représentée par Monsieur Denis MENGER, demeurant 3 rue du Parc 67210 NIEDERNAI, agissant au nom et pour le compte de ladite société en sa qualité de gérant, conformément à la loi et aux statuts de ladite société,

portant dans cet acte la dénomination de « SARL MENGER » ou de « PRENEUR »,

d'autre part,

Préalablement au contrat objet des présentes, les parties exposent et rappellent ce qui suit.

EXPOSE LIMINAIRE

Par bail commercial en date du 5 mars 2004, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a consenti la location d'un immeuble lui appartenant, situé 195 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, à la SARL MENGER. Ces locaux commerciaux sont destinés à la vente, la réparation et la transformation de bijoux et produits d'horlogerie, selon les termes de l'article 3 dudit bail.

Ledit bail commercial a été modifié et complété par quatre avenants en date des 10 février 2005, 21 avril 2009, 10 juillet 2018 et 4 septembre 2020. Ce contrat, avec ses avenants, est joint au présent acte (ANNEXE 3).

Considérant les conséquences, pour l'activité du PRENEUR, des mesures liées à la période d'urgence sanitaire instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, les parties ont convenu de modifier l'article 7 du bail commercial du 5 mars 2004.

PROJET D'ACTE

Les parties déclarent qu'elles ont reçu, préalablement au jour de leur signature, le projet d'avenant et déclarent avoir reçu toutes explications utiles concernant cet acte.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant à bail commercial objet des présentes.

Le BAILLEUR et le PRENEUR conviennent de modifier le bail commercial du 5 mars 2004 comme suit.

LOYER

Considérant que les mesures liées à la période d'urgence sanitaire, instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, ont empêché l'exploitation, par la SARL MENGER, des biens objets du bail commercial du 5 mars 2004, les parties conviennent, d'un commun accord, que le PRENEUR sera totalement exonéré des loyers dus en exécution dudit bail pour les périodes allant du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020 et du 5 avril 2021 au 18 mai 2021, inclus.

Il est rappelé que le loyer s'élève à 20 571,67 € TTC par an (en toutes lettres : vingt mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-sept centimes), soit 1714,31 € par mois, depuis sa dernière révision intervenue le 1^{er} septembre 2020.

Eu égard aux éléments ci-dessus, l'exonération est calculée de la manière suivante.

Du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020 (inclus) : $(1714,31 \times 2) \times 30/61 = 1\ 686,21 \text{ €}$.

Du 5 avril 2021 au 18 mai 2021 (inclus) : $(1714,31 \times 2) \times 44/61 = 2\ 473,10 \text{ €}$.

Soit un total de 4 159,31 €.

Le PRENEUR, qui a déjà réglé au BAILLEUR en intégralité les loyers dus pour les mois d'octobre et novembre 2020 ainsi que pour les mois d'avril et mai 2021, se verra donc restitué par ce dernier, via un virement bancaire, la somme totale de 4 159,31 € (en toutes lettres : quatre mille cent cinquante-neuf euros et trente et un centimes).

PRISE D'EFFET DES DISPOSITIONS DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant emporte donc modification des dispositions relatives au loyer issues du bail du 5 mars 2004, tel que complété par ses quatre premiers avenants.

Les dispositions dudit bail qui ne sont pas expressément modifiées, ou contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant s'appliqueront, de manière rétroactive, pour les seules périodes allant du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020 et du 5 avril 2021 au 18 mai 2021, inclus.

LISTE DES ANNEXES : 3

1	Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden du XX/XX/XXXX
2	Arrêté municipal du XX/XX/XXXX
3	Bail commercial du 5 mars 2004 et ses quatre avenants

Fait en deux exemplaires, sur 3 pages,

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e,
à l'Hôtel de Ville, le

Pour la SARL MENGER, Monsieur Denis MENGER, au siège ou domicile de la société
tel qu'indiqué en tête du présent acte, le

Pour la SARL MENGER, PRENEUR Monsieur Denis MENGER Gérant	Pour la commune d'Illkirch- Graffenstaden, BAILLEUR Madame/Monsieur XXX XXX
--	---

2. AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU GOLF DU FORT ET EXONÉRATION DE LOYER LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Numéro	DL210609-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Locations

Par bail emphytéotique reçu par Maître Jean-Marie OHNET, alors notaire à Strasbourg, le 4 février 2002, modifié par avenant en date du 24 septembre 2012, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a donné à bail à la société PIERRE ET LOISIRS un ensemble de parcelles, propriété de la Ville, en vue de l'aménagement d'un parcours de golf, aujourd'hui dénommé Golf du Fort. Considérant que les mesures imposées pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la période d'urgence sanitaire ont empêché l'exploitation par le preneur des biens objets du bail susvisé, il est proposé d'exonérer la société PIERRE ET LOISIRS du loyer dû en exécution dudit contrat pour les périodes allant du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus.

Il est précisé que cette exonération représente un montant de 5 043,83 €.

Cet accord sera formalisé sous la forme d'un avenant au bail du 4 février 2002, tel que modifié par avenant du 24 septembre 2012.

Vu le bail emphytéotique du 4 février 2002 et son premier avenant du 24 septembre 2012,

Vu le projet d'avenant relatif à l'exonération de loyer mentionnée précédemment ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique du 4 février 2002, tel que modifié par avenant du 24 septembre 2012, avec la société PIERRE ET LOISIRS, dont le siège est route du Fort Uhrich 67400 Illkirch-Graffenstaden, et portant sur l'exonération du loyer dû pour les périodes du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer ledit contrat ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE PIERRE ET LOISIRS du 4 février 2002

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE

A l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon,
Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, a reçu le présent contrat contenant avenant à bail emphytéotique, à la requête des personnes identifiées ci-après.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, domiciliée 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 216 702 183 00015,

représentée par Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, dont un extrait conforme demeure joint aux présentes (ANNEXE 1),

portant dans cet acte la dénomination de « VILLE » ou de « BAILLEUR »,

d'une part,

Et **la société PIERRE ET LOISIRS**, société à responsabilité limitée au capital de 256.300,00 euros, ayant son siège social route du Fort Uhrich 67400 Illkirch-Graffenstaden, immatriculée sous le numéro 440 422 004 au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg,

représentée par Monsieur Pierre LESTRAT, domiciliée à 67610 La Wantzenau, 28 rue de Lisbonne, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts de ladite société, dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexée après mention (ANNEXE 2),

portant dans cet acte la dénomination « EMPHYTEOTE » ou « PRENEUR »,

d'autre part,

Préalablement au contrat objet des présentes, les parties exposent et rappellent ce qui suit.

EXPOSE LIMINAIRE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marie OHNET, alors notaire à Strasbourg, le 4 février 2002, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a donné à bail à la société PIERRE ET LOISIRS un ensemble de parcelles dont est propriétaire la commune en vue de « la création et l'exploitation » d'un golf, aujourd'hui dénommé Golf du Fort.

Ledit bail emphytéotique a été modifié par avenant en date du 24 septembre 2012.

Une copie dudit bail emphytéotique, tel que complété par son premier avenant, est annexée au présent contrat (ANNEXE 3).

Considérant les conséquences pour l'activité du PRENEUR des mesures liées à la période d'urgence sanitaire instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, les parties ont convenu de modifier le bail du 4 février 2002, tel que complété par avenant.

PROJET D'ACTE

Les parties déclarent qu'elles ont reçu, préalablement au jour de leur signature, le projet d'avenant et déclarent avoir reçu toutes explications utiles concernant cet acte.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant à bail emphytéotique objet des présentes.

Le BAILLEUR et le PRENEUR conviennent de modifier le bail emphytéotique du 4 février 2002, tel que complété par avenant du 24 septembre 2012, comme suit.

LOYER – REDEVANCE

Considérant que les mesures liées à la période d'urgence sanitaire ont empêché l'exploitation des biens objets du bail emphytéotique du 4 février 2002, modifié par avenant du 24 septembre 2012, par le PRENEUR, les parties conviennent, d'un commun accord, que l'EMPHYTEOTE sera totalement exonéré du loyer dû en exécution dudit bail pour les périodes allant du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus.

Pour rappel, le loyer dû pour l'année civile 2020 était, avant entrée en vigueur du présent avenant, de 21 218,88 €.

Eu égard aux éléments ci-dessus, l'exonération est calculée de la manière suivante.
 $21\,218,88 \times 87/366 = 5\,043,83 \text{ €}$.

Le PRENEUR, qui a déjà réglé au BAILLEUR en intégralité les loyers dus pour l'année 2020 se verra donc restitué par ce dernier, via un virement bancaire, la somme totale de 5 043,83 € (en toute lettres : cinq mille quarante-trois euros et quatre-vingt-trois centimes).

PRISE D'EFFET DES DISPOSITIONS DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant emporte donc modification des dispositions relatives au loyer issues du bail du 4 février 2002, tel que complété par avenant du 24 septembre 2012.

Les dispositions dudit bail, tel que complété par son premier avenant, qui ne sont pas expressément modifiées, ou contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant s'appliqueront, de manière rétroactive, pour les seules périodes allant du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus.

LISTE DES ANNEXES : 3

1	Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden du XX/XX/XXXX
2	Statuts de la SARL PIERRE ET LOISIRS
3	Bail emphytéotique du 4 février 2002 et avenant du 24 septembre 2012

Fait en deux exemplaires, sur 3 pages,

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e,
à l'Hôtel de Ville, le

Pour la société PIERRE ET LOISIRS, Monsieur Pierre LESTRAT, Gérant, au domicile
de la société tel qu'indiqué en tête des présentes, le

Et le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden a signé cet acte le

Pour la société PIERRE ET LOISIRS, PRENEUR Monsieur Pierre LESTRAT Gérant	Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, BAILLEUR XXX XXX
Monsieur Thibaud PHILIPPS Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden	

3. AVENANTS AUX BAUX EMPHYTÉOTIQUES CONCLUS AVEC LE GOLF CLUB DE STRASBOURG ET EXONÉRATION DE LOYER LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Numéro	DL210609-MP02
Matière	Domaine – Patrimoine – Locations

Par deux baux emphytéotiques en date des 28 août 1974 et 3 juin 1991, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a donné à bail à l'association Golf Club de Strasbourg un ensemble de parcelles, propriété de la Ville, en vue de l'aménagement d'un parcours de golf.

Le contrat du 28 août 1974 s'étant achevé le 31 mars 2017, un nouveau bail emphytéotique a été conclu, reçu par Maître François-Régis BINDLER, notaire à Illkirch-Graffenstaden, le 3 novembre 2017.

Considérant que les mesures imposées pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la période d'urgence sanitaire ont empêché l'exploitation par le preneur des biens objets des baux susvisés, il est proposé d'exonérer l'association Golf Club de Strasbourg des loyers dus en exécution desdits contrats pour les périodes allant du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus.

Il est précisé que ces exonérations représentent un montant total de 11 480,90 €.

Cet accord sera formalisé sous la forme d'avenants aux baux emphytéotiques des 3 juin 1991 et 3 novembre 2017.

Vu les baux emphytéotiques des 3 juin 1991 et 3 novembre 2017 conclus avec l'association Golf Club de Strasbourg,

Vu les projets d'avenants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique du 3 juin 1991 avec l'association Golf Club de Strasbourg, dont le siège est Club House Schafhardt, route du Rhin 67400 Illkirch-Graffenstaden, et portant sur l'exonération du loyer dû pour les périodes du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus ;**
- **d'approuver la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique du 3 novembre 2017 avec l'association Golf Club de Strasbourg, dont le siège est Club House Schafhardt, route du Rhin 67400 Illkirch-Graffenstaden, et portant sur l'exonération du loyer dû pour les périodes du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdits contrats ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

Monsieur Thomas LEVY ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 34 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE Golf Club de Strasbourg du 3 juin 1991

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE

A l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon,
Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, a reçu le présent contrat contenant avenant à bail emphytéotique, à la requête des personnes identifiées ci-après.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, domiciliée 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 216 702 183 00015,

représentée par Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, dont un extrait conforme demeure joint aux présentes (ANNEXE 1),

portant dans cet acte la dénomination de « VILLE » ou de « BAILLEUR »,

d'une part,

Et **le Golf Club de Strasbourg**, avec siège Club House Schaffhardt, route du Rhin 67400 Illkirch-Graffenstaden, association inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden sous Vol. 8 folio n° 289,

représentée par Monsieur Christian DE BONNECHOSE, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Comité de l'association du XX/XX/XXXX, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeure ci-annexée après mention (ANNEXE 2),

portant dans cet acte la dénomination « EMPHYTEOTE » ou « PRENEUR »,

d'autre part,

Préalablement au contrat objet des présentes, les parties exposent et rappellent ce qui suit.

EXPOSE LIMINAIRE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond RUSTENHOLZ, alors notaire à Illkirch-Graffenstaden, le 3 juin 1991, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a donné à bail à l'association Golf Club de Strasbourg un ensemble de parcelles dont est propriétaire la commune en vue, notamment, de l'édification et de l'entretien par l'association des « bâtiments nécessaires pour une extension de ses installations, conformément au permis de construire qui lui a été délivré le 26 mars 1990 ».

Une copie dudit bail emphytéotique est annexée au présent contrat (ANNEXE 3).

Considérant les conséquences pour l'activité du PRENEUR des mesures liées à la période d'urgence sanitaire instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, les parties ont convenu de modifier le bail du 3 juin 1991.

PROJET D'ACTE

Les parties déclarent qu'elles ont reçu, préalablement au jour de leur signature, le projet d'avenant et déclarent avoir reçu toutes explications utiles concernant cet acte.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant à bail emphytéotique objet des présentes.

Le BAILLEUR et le PRENEUR conviennent de modifier le bail emphytéotique du 3 juin 1991 comme suit.

REDEVANCE

Considérant que les mesures liées à la période d'urgence sanitaire ont empêché l'exploitation des biens objets du bail emphytéotique du 3 juin 1991 par le PRENEUR, les parties conviennent, d'un commun accord, que l'EMPHYTEOTE sera totalement exonéré du loyer dû en exécution dudit bail pour les périodes allant du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus.

Pour rappel, le loyer dû pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 était, avant entrée en vigueur du présent avenant, de 140,10 €.

Pour rappel, le loyer dû pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 était, avant entrée en vigueur du présent avenant, de 145,53 €.

Eu égard aux éléments ci-dessus, l'exonération est calculée de la manière suivante.

Du 15/03/2020 au 30/04/2020 (inclus) : $140,10 \times 47/366 = 17,99$ €.

Du 01/05/2020 au 10/05/2020 (inclus) : $145,53 \times 10/365 = 3,99$ €.

Du 29/10/200 au 27/11/2020 (inclus) : $145,53 \times 30/365 = 11,96$ €.

Soit un total de 33,94 €.

Le PRENEUR, qui a déjà réglé au BAILLEUR en intégralité les loyers dus pour les périodes 2019 à 2020 et 2020 à 2021 se verra donc restitué par ce dernier, via un virement bancaire, la somme totale de 33,94 € (en toute lettres : trente-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

PRISE D'EFFET DES DISPOSITIONS DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant emporte donc modification des dispositions relatives au loyer issues du bail du 3 juin 1991.

Les dispositions dudit bail qui ne sont pas expressément modifiées, ou contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant s'appliqueront, de manière rétroactive, pour les seules périodes allant du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus.

LISTE DES ANNEXES : 3

1	Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden du XX/XX/XXXX
2	Délibération du Comité de l'association du XX/XX/XXXX
3	Bail emphytéotique du 3 juin 1991

Fait en deux exemplaires, sur 3 pages,

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e, à l'Hôtel de Ville, le

Pour le Golf Club de Strasbourg, Monsieur Christian DE BONNECHOSE, Président, au domicile de l'association tel qu'indiqué en tête des présentes, le

Et le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden a signé cet acte le

Pour le Golf Club de Strasbourg, PRENEUR	Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, BAILLEUR
Monsieur Christian DE BONNECHOSE Président	XXX XXX
Monsieur Thibaud PHILIPPS	
Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden	

AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE Golf Club de Strasbourg du 3 novembre 2017

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE

A l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon,
Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, a reçu le présent contrat contenant avenant à bail emphytéotique, à la requête des personnes identifiées ci-après.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, domiciliée 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 216 702 183 00015,

représentée par Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, dont un extrait conforme demeure joint aux présentes (ANNEXE 1),

portant dans cet acte la dénomination de « VILLE » ou de « BAILLEUR »,

d'une part,

Et **le Golf Club de Strasbourg**, avec siège Club House Schaffhardt, route du Rhin 67400 Illkirch-Graffenstaden, association inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden sous Vol. 8 folio n° 289,

représentée par Monsieur Christian DE BONNECHOSE, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Comité de l'association du XX/XX/XXXX, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeure ci-annexée après mention (ANNEXE 2),

portant dans cet acte la dénomination « EMPHYTEOTE » ou « PRENEUR »,

d'autre part,

Préalablement au contrat objet des présentes, les parties exposent et rappellent ce qui suit.

EXPOSE LIMINAIRE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Albert BARTHEL, alors notaire à Illkirch-Graffenstaden, le 28 août 1974, complété par sept avenants, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a donné à bail à l'association Golf Club de Strasbourg un ensemble de parcelles dont elle est propriétaire en vue de l'aménagement d'un parcours de golf.

Ledit bail s'étant achevé le 31 mars 2017, les parties ont conclu un nouveau bail emphytéotique par acte reçu par Maître François-Régis BINDLER, notaire à Illkirch-Graffenstaden, le 3 novembre 2017. Ledit bail est joint au présent avenant (ANNEXE 3).

Considérant les conséquences pour l'activité du PRENEUR des mesures liées à la période d'urgence sanitaire instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, les parties ont convenu de modifier le bail du 3 novembre 2017.

PROJET D'ACTE

Les parties déclarent qu'elles ont reçu, préalablement au jour de leur signature, le projet d'avenant et déclarent avoir reçu toutes explications utiles concernant cet acte.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant à bail emphytéotique objet des présentes.

Le BAILLEUR et le PRENEUR conviennent de modifier le bail emphytéotique du 3 novembre 2017 comme suit.

LOYER

Considérant que les mesures liées à la période d'urgence sanitaire ont empêché l'exploitation des biens objets du bail emphytéotique du 3 novembre 2017 par le PRENEUR, les parties conviennent, d'un commun accord, que l'EMPHYTEOTE sera totalement exonéré du loyer dû en exécution dudit bail pour les périodes allant du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus.

Pour rappel, le loyer dû pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 était, avant entrée en vigueur du présent avenant, de 40 000 €.

Pour rappel, le loyer dû pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 était, avant entrée en vigueur du présent avenant, de 50 000 €.

Eu égard aux éléments ci-dessus, l'exonération est calculée de la manière suivante.

Du 15/03/2020 au 31/03/2020 (inclus) = $40\,000 \times 17/366 = 1\,857,92$ €.

Du 01/04/2020 au 10/05/2020 (inclus) = $50\,000 \times 40/365 = 5\,479,45$ €.

Du 29/10/2020 au 27/11/2020 (inclus) = $50\,000 \times 30/365 = 4\,109,59$ €.

Soit un total de 11 446,96 €.

Le PRENEUR, s'il a déjà réglé au BAILLEUR en intégralité les loyers dus pour les périodes 2019 à 2020 et 2020 à 2021 se verra restitué par ce dernier, via un virement bancaire, la somme totale de 11 446,96 € (en toute lettres : onze mille quatre cent quarante-six euros et quatre-vingt-seize centimes).

Le PRENEUR, s'il a déjà réglé au BAILLEUR le loyer relatif à la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 uniquement, se verra restitué par ce dernier, via un virement bancaire, la somme de 1 857,92 € (en toutes lettres : mille huit cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes). Pour l'exonération relative au loyer de la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le PRENEUR réglera le loyer à hauteur de 40 410,96 € (en toutes lettres : quarante mille quatre cent dix euros et quatre-vingt-seize centimes) dans la mesure où il ne se serait pas acquitté du loyer dû pour cette période, le BAILLEUR se chargeant de la réduction du titre de recette correspondant n° 1115 à hauteur de 9 589,04 € (en toutes lettres : neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et quatre centimes).

PRISE D'EFFET DES DISPOSITIONS DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant emporte donc modification des dispositions relatives au loyer issues du bail du 3 novembre 2017.

Les dispositions dudit bail qui ne sont pas expressément modifiées, ou contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant s'appliqueront, de manière rétroactive, pour les seules périodes allant du 15 mars 2020 au 10 mai 2020 ainsi que du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020, inclus.

LISTE DES ANNEXES : 3

1	Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden du XX/XX/XXXX
2	Délibération du Comité de l'association du XX/XX/XXXX
3	Bail emphytéotique du 3 novembre 2017

Fait en deux exemplaires, sur 4 pages,

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e,
à l'Hôtel de Ville, le

Pour le Golf Club de Strasbourg, Monsieur Christian DE BONNECHOSE, Président, au
domicile de l'association tel qu'indiqué en tête des présentes, le

Et le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden a signé cet acte le

Pour le Golf Club de Strasbourg, PRENEUR	Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, BAILLEUR
Monsieur Christian DE BONNECHOSE Président	XXX XXX
Monsieur Thibaud PHILIPPS	
Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden	

V. PERSONNEL

1. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2021

Numéro	DL210617-AE01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

A. Création de postes

1. Nominations suite à avancement de grade et promotion interne ou réussite concours

Afin de permettre les avancements de grade, les changements de filière et les nominations suite à réussite aux concours ou examens à intervenir au titre de l'année 2021, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs.

Filière administrative

- 1 poste d'Adjoint administratif
- 6 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'Attaché territorial

Filière technique

- 2 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 7 postes d'Agent de maîtrise
- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe

Filière sociale

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants
- 1 poste d'Atsem principal 2^{ème} classe

Filière animation

- 3 postes d'Adjoint d'animation
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Filière police

- 1 poste de Chef de service police municipal principal 2^{ème} classe

2. Création de 2 postes de conducteurs de navette

Dans le cadre de la mise en service d'une navette électrique destinée à favoriser les déplacements de la population illkirchoise, il est proposé de créer deux postes de conducteur de navette électrique, à temps complet, relevant de la catégorie C, adjoint technique ou agent de maîtrise. Ces agents assureront le transport collectif gratuit de personnes dans un véhicule aménagé à cette fin et sur des parcours le plus souvent prédéterminés, le contrôle et l'entretien du véhicule, sa maintenance ainsi que l'accueil des passagers.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an renouvelable.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 354 et 558 par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique ou entre les indices bruts 360 et 597 par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

3. Création de 2 postes de chargés de mission au sein du service animation de la ville

La délégation de service public confiée par convention par la Ville à la SPL L'Illiadé en juin 2014 comportait, entre autres missions, « l'organisation et le suivi des animations festives de la ville tout au long de l'année ».

Le bilan de l'exercice de cette mission en particulier laisse apparaître un morcellement des actions selon les manifestations conduites en différents lieux du ban communal au cours de l'année. En effet, si la SPL assume une partie des tâches relevant des animations festives de la commune, ses interventions sont le plus souvent réalisées en interaction avec les services municipaux (moyens généraux, « manifestations » évidemment, vie associative...) ainsi qu'avec l'association pour l'animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (APAVIG).

Afin de rationaliser et clarifier le fonctionnement de cette mission, il est proposé de rassembler toutes ces activités éparses et parfois complexes à coordonner en un seul service, remunicipalisé.

Ce nouveau service Animation de la Ville, parce qu'il se posera comme un interlocuteur essentiel des associations, sera associé au service Vie Associative, et sera donc placé sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de l'actuelle Direction des Sports et de la Vie Associative. Ses missions consisteront en la reprise exhaustive de toutes celles qui étaient depuis 2014 déléguées dans ce cadre via la DSP évoquée précédemment, complétées par les manifestations confiées à l'APAVIG et bien sûr la coordination de la ville pour son propre compte. Le renforcement prochain des liens avec les commerçants se concrétisera par un prolongement des activités du service à leur attention particulière.

Afin de mener à bien ces missions, le service, qui sera créé au 1^{er} juillet 2021, devrait compter 2 agents :

- Un employé de l'APAVIG, jusqu'ici en charge de la coordination des activités de l'association, recrutée par le biais d'un CDI ;
- Une personne à recruter.

Les missions relatives à ces deux postes, à temps complet, sont les suivantes :

- Garantir l'accompagnement et la mise en œuvre opérationnelle des projets événementiels à travers une expertise technique, réglementaire, sécuritaire et organisationnelle ;
- Assurer le développement et le suivi des animations de la ville.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le poste nécessitant un recrutement pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 707 par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur.

4. Création d'un poste de chargé de mission PPI

Compte tenu du nombre croissant de projets d'investissement portés par la DAST, et dans l'objectif d'amélioration constante de la qualité de suivi de ces derniers, il est proposé de renforcer les équipes administratives de cette dernière. En lien constant avec les services pilotes, la direction des finances et les marchés publics, l'agent placé sur ce nouveau poste aura pour tâches d'épauler ses collègues techniciens dans le montage et le suivi des projets ainsi que dans la mise en place et l'utilisation de nouveaux outils (marchés à bon de commande, tableau de pilotage d'opérations...).

Cette nouvelle mission de supervision des opérations pluriannuelles permettra, outre la facilitation du travail des agents techniques, une vision transversale de l'état des dépenses de la direction et garantira une veille et un suivi efficaces des dossiers de subventions.

Le poste de chargé de mission PPI, à temps complet, de catégorie B, filière administrative relève du cadre d'emploi de rédacteur territorial et comprend principalement des missions de pilotage financier, de recherche et suivi des subventions et de référent marchés.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 707 par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

5. Création d'un poste d'adjoint d'animation au service insertion jeunesse

Dans le cadre du projet politique de mise en place d'un conseil municipal des jeunes, il est proposé la création d'un poste d'animateur CME-CIJ, à temps complet, relevant de la catégorie C, Adjoint d'animation.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Impulser, mettre en œuvre, assurer l'animation et la communication interne et externe de deux instances : le Conseil Municipal des Enfants (CME) et le Conseil Illkirchois de la Jeunesse (CIJ) – public de 9 à 25 ans ;
- Proposer, mettre en œuvre, évaluer des actions en matière d'animation des pratiques citoyennes ;
- Accompagner les jeunes dans le montage de projets.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an renouvelable.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 354 et 558 par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

6. Création d'un poste d'ATSEM

Suite à une ouverture de classe et afin de maintenir le quota d'une Atsem par classe au sein des écoles maternelles de la Ville, il est proposé la création d'un poste relevant du cadre d'emploi d'Atsem à temps non complet, 34,2/35^{ème}.

A défaut de candidature statutaire, il est proposé de permettre, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-54 du 26 janvier 1984, pour une durée d'un an renouvelable, au sein du cadre d'emploi d'Atsem, dont la rémunération se situe entre les indices bruts 356 et 558.

7. Déprécarisation des vacataires

Conformément à l'engagement politique pris, une réflexion a été conduite pour permettre la résorption partielle du statut d'agents vacataires. Il en résulte les propositions suivantes.

a. Création de 10 postes d'adjoint d'animation à la DEVE

Les besoins au sein des écoles et du centre de loisirs sont fonctions des ouvertures/fermetures de classe et des effectifs et nécessitent donc, à ce titre, d'un minimum de flexibilité.

Au titre de l'année 2021, il est proposé le bénéfice du statut de fonctionnaire stagiaire, de catégorie C, adjoint d'animation, à 10 agents présents depuis avant 2016, avec un choix possible de 2 temps de travail, soit 35/35^{ème}, avec intervention au périscolaire et en centre de loisirs, soit 19,77/35^{ème}, à temps non complet avec une intervention au périscolaire uniquement, à compter du 1^{er} septembre 2021 : 9 agents ont fait le choix d'un passage à 35/35^{ème} et 1 agent a fait le choix d'un passage à 19,77/35^{ème}

b. Création de 2 postes d'adjoints techniques contractuels à la DAST

Pour le parc animalier, les propositions faites aux deux plus anciens vacataires sont les suivantes :

- Un CDD à 50% (0,5 ETP), soit 17h30 hebdomadaires ;
- Un CDD à 70% (0,7 ETP), soit 24h30/semaine ;
- Date de mise en œuvre proposée : le 1^{er} septembre 2021.

Ces propositions relatives à la déprécarisation des vacataires ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 16 juin 2021.

B. Suppressions de postes

Suite aux avancements de grade, promotions, changements de filières et nominations, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

Filière administrative

- 4 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe

Filière technique

- 4 postes d'Adjoint technique

Filière sociale

- 1 poste d'Atsem principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants

Filière animation

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Filière police

- 1 poste Chef de service police municipale

Ces suppressions de poste ont été soumises au Comité technique qui s'est tenu le 16 juin 2021.

Soit 49 postes budgétaires à créer et 14 postes à supprimer au total.

A noter, des postes seront encore à supprimer au prochain tableau des effectifs, suite à la nomination des agents après le bénéfice d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de deux postes de conducteurs de navette ;**
- **d'approuver la création de deux postes de chargés de mission au sein du service animation de la ville ;**
- **d'approuver la création d'un poste de chargé de mission PPI à la DAST ;**
- **d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation au service insertion jeunesse ;**
- **d'approuver la création d'un poste d'Atsem ;**
- **d'approuver la création de dix postes d'adjoint d'animation et de deux adjoints techniques dans le cadre de la déprécarisation des vacataires ;**
- **d'approuver les créations et les suppressions de postes précitées ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **252 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,**
 - **63 postes d'agents non titulaires et contractuels ;****soit un effectif budgétaire total de 315 postes budgétaires.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

- Pour : 25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre : 6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud
- Abstentions : 4** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2021

GRADES OU EMPLOIS AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP (y compris TP)	DONT TNC
Directeur général des services	A	1	1	1	
Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1	1	
Total		2	2	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	1	0	0	
Attaché principal	A	6	6	6	
Attaché	A	10	10	10	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	2	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	4	4	
Rédacteur	B	4	3	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	19	18	17,4	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	3,8	
Adjoint administratif	C	10	9	8,3	
Total		62	56	54,5	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	1	
Ingénieur (1 poste mis sur emploi fonctionnel DST)	A	1	0	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	8	7	6,6	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6	6	
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	14	14	14	
Agent de maîtrise	C	19	18	17,87	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	26	24	22,9	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	21	20	16,01	11
Adjoint technique	C	31	28	24,18	12
TOTAL		128	118	108,66	27

FILIERE SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	A				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	1	
Assistant socio-éducatif	A	1	1	0,8	
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0,7	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	5,28	6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	11	10	9,62	6
TOTAL		22	21	18,40	13
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A				
Conseiller des activités physiques et sportives	A				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C				
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C				
Opérateur des activités physiques et sportives	C				
TOTAL		1	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B				
Animateur territorial	B	2	2	2	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	5	
Adjoint d'animation	C	13	10	9,56	
TOTAL		21	18	17,56	0

FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine en chef	A				
Conservateur du patrimoine 1 ^{ère} classe	A				
Conservateur du patrimoine 2 ^{ème} classe	A				
Conservateur des bibliothèques en chef	A				
Conservateur des bibliothèques 1 ^{ère} classe	A				
Conservateur des bibliothèques 2 ^{ème} classe	A				
Attaché de conservation du patrimoine	A				
Bibliothécaire	A				
Directeur d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	A				
Directeur d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	A				
Professeur enseignement artistique hors classe	A				
Professeur enseignement artistique cl. normale	A				
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B				
Assistant de conservation	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B				
Assistant d'enseignement artistique	B				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C				
Adjoint du patrimoine	C				
TOTAL		1	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B				
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	
Chef de service de police municipale	B	0	0	0	
Brigadier chef principal	C	8	5	4,7	
Gardien / Brigadier	C	3	2	2	
Garde-champêtre chef principal	C				
Garde-champêtre chef	C				
TOTAL		12	7	6,7	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecin hors classe	A				
Médecin de 1 ^{ère} classe	A				
Médecin de 2 ^{ème} classe	A				
Psychologue hors classe	A				
Psychologue de classe normale	A				
Sage-femme hors classe	A				
Sage-femme de 1 ^{ère} classe	A				
Sage-femme de 2 ^{ème} classe	A				
Coordinatrice de crèches	A				
Puéricultrice hors classe	B				
Puéricultrice de classe supérieure	B				
Puéricultrice de classe normale	B				
Cadre de santé infirmier	A				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A				
Infirmier en soins généraux de classe normale	A				
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	1	
Infirmier de classe normale	B				
Rééducateur hors classe	B				
Rééducateur de classe supérieure	B				
Rééducateur de classe normale	B				
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de puériculture	C				
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de soins 2 ^{ème} classe	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		3	3	3	0
EMPLOIS NON CITES					
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		252	227	212,82	40

GRADES OU EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	SECTEUR	POSTE BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP	DONT TNC	REMUNERATION	CONTRAT
Directeur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Collaborateur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Communication (Chargé de mission, en contrat de projet)	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	Art.3-II
Responsable direction Solidarités	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	CDI
Communication (Webmaster/multimedia)	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	CDI
Attaché Patrimoine	A	ADM	1	1	1		IB 444/821	Art.3-3-2
Développement durable (chargé de mission en contrat de projet)	A	TECH	1	1	1		IB 444/821	Art.3-II
Rédacteur principal 2ème classe (urbanisme + commande publique + finances + animation ville)	B	ADM	4	4	4		IB 389/638	Art.3-2
Rédacteur principal 2ème classe (graphiste)	B	ADM	1	1	1		IB 389/638	Art.3-3-2
Rédacteur principal 2ème classe (animation ville)	B	ADM	1	1	1		IB 389/638	CDI
Rédacteurs (Comptabilité, doc-archives)	B	ADM	2	2	2		IB 372/597	Art.3-2
Technicien principal 2ème classe (Electricité)	B	TECH	1	1	1		IB 389/638	Art.3-2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADM	1	1	1		IB 380/558	Art.3-2
Adjoint technique principal 1ère classe (Electricité-magasin + cimetière)	C	TECH	3	3	3		IB 380/558	Art. 3-2
Adjoint technique principal 2ème classe (Espaces verts sites sportifs + DSI)	C	TECH	2	2	2		IB 356/486	Art.3-2
Adjoints Techniques	C	TECH	8	8	7,2		IB 354/432	Art. 3-2

Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe (scolaire périscolaire et CLSH)	C	ANIM	2	2	2		IB 380/558	Art.3-2
Adjoints d'Animation Principaux 2 ^{ème} classe	C	ANIM	4	4	4		IB 356/486	Art. 3-2
Assistant socio-éducatif (CCAS)	A	SOC	1	1	1		IB 444/714	Art. 3-2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	SOCIAL	11	10	10,38		IB 356/486	Art. 3-2
CENTRE SOCIOCULTUREL – Article 63 de la loi du 12 juillet 1999								
Articles 20, 21 et 22 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Chargé de mission	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	Art.3-3-2
Rédacteur comptable	B	ADM	1	1	0,5	1	IB 372/597	CDI
Assistant socio-éducatif (conseiller en économie sociale et familiale)	A	SOC	1	1	0,75	1	IB 444/714	CDI
Animateur responsable de secteur	B	ANIM	1	1	1		IB 372/638	CDI
Adjoints administratifs princ. 2 ^{ème} classe (1 secrétaire et 1 chargée d'accueil)	C	ADM	2	2	1,8	1	IB 356/486	CDI
Adjoint technique – concierge	C	TEC	1	1	1		IB 354/432	Art. 3-2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	1	1	1		IB 356/486	CDI
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	2	2	2		IB 356/486	Art.3-2
Adjoints d'animation	C	ANIM	2	2	2		IB 354/432	Art.3-2
LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS – Article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Educateur jeunes enfants à temps complet	A	SOC	1	1	1		IB 444/714	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,4	1	IB 372/638	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,36	1	IB 372/638	Art. 3-2
TOTAL GENERAL			63	62	59,39			

Pour information, agents sur postes de remplacement maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité (article 3-1) :

3 adjoint administratif
1 adjoint technique principal
1ère classe

20 adjoints techniques
1 adjoint d'animation principal 2ème classe

7 ATSEM principal 2ème classe
1 rédacteur principal 2ème classe

Pour information, apprentis et contrats aidés :

8 postes apprentis CAP Petite Enfance dont 7 pourvus

2 postes apprentis BPJEPS dont 2 pourvus

1 apprenti en DRH

1 Parcours emploi compétences

PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

AU 01 JUILLET 2021

ATSEM :

- => 9 postes à 34,2 / 35^{ème}
- => 1 poste à 31,9 / 35^{ème}
- => 2 postes à 30,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 20,5 / 35^{ème}

(PM : 6 postes à temps complet).

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLES) :

- => 5 postes à 31,5 / 35^{ème}
- => 4 postes à 28 / 35^{ème}
- => 1 poste à 27 / 35^{ème}
- => 8 postes à 24,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 22,5 / 35^{ème}
- => 6 postes à 21 / 35^{ème}
- => 3 postes à 17,5 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

- => 1 poste à 17,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 20 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES :

Espaces verts

- => 1 poste à 28 / 35^{ème}

AUTRES POSTES :

- => 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
(Relais Assistantes Maternelles) à 24,5 / 35^{ème}

- => 1 poste de brigadier-chef principal (police municipale) à 24,5 / 35^{ème}

2. ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Numéro	DL210617-AE02
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique réuni le 16 juin 2021,

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures. L'Alsace-Moselle bénéficie de deux jours fériés supplémentaires à soustraire, soit un total de 1 593 heures annuelles à accomplir pour les agents publics.

L'article 47 de la loi susvisée prévoit que les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, dans le respect des dispositions légales.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Définition du temps de travail

Le temps de travail effectif doit respecter le statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 de la loi du 23 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise que « *les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées* ».

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Durée du travail effectif

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, soit 7 heures par jour se décomposant en 3h30 le matin et 3h30 l'après-midi.

Le temps de travail à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est calculé au réel chaque année, selon les dispositions réglementaires, et inclut un droit à congés annuels de 26 jours.

La période de référence est l'année civile. Elle s'entend du 1^{er} janvier au 31 décembre, à l'exception des agents annualisés pour lesquels la période de référence s'étend du 1^{er} septembre année N au 31 août l'année N+1.

La durée hebdomadaire de travail des agents à temps partiel et à temps non complet est proratisée en fonction de leur temps de travail.

Pour les agents annualisés, les plannings sont définis par les responsables de service en étroite collaboration avec la Direction des ressources humaines, dans le respect des garanties minimales.

Organisation du travail et garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine et ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- La durée du repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieure à 35 heures.
- La durée quotidienne ne peut excéder 10 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes décomptées du temps de travail.

Absences, congés et RTT

Les congés de maladie, les congés de compensation (pour élections) les congés exceptionnels (événements familiaux, garde enfant malade), les congés de formation professionnelle (stages, cours), l'exercice des droits syndicaux et récupérations sont comptabilisés :

- Pour leur durée réelle s'ils sont inférieurs à une demi-journée ;
- A raison de 3 heures 30 pour une demi-journée ;
- A raison de 7 heures pour une journée.

Les congés annuels sont de 26 jours, pour un agent à temps plein. Les congés annuels se posent en journée ou en demi-journée. Les congés correspondent à l'année civile et doivent avoir été épuisés au 31 décembre de l'année en cours.

Les cycles de travail sont définis au sein des services, en lien avec leur domaine d'activité, le service à rendre, les conditions de travail des agents et sont intégrés dans un règlement de travail propre au service.

Il est ainsi possible d'opter pour un temps de travail annualisé, un cycle de travail de 35 heures par semaine sans RTT ou un cycle de travail hebdomadaire plus important avec des RTT. Le cycle de travail principal au sein de la collectivité est de 39 heures par semaine, avec 24 jours de RTT.

Sous réserve d'accomplir le quota annuel horaire précité, le nombre maximum de journées d'ARTT est fixé à 24 jours par an, ce qui correspond à 2 jours par mois sur 12 mois.

Ces 2 journées sont à prendre obligatoirement dans le mois, sauf nécessité de service. Ils peuvent être pris sous forme d'une demi-journée par semaine, d'une journée par quinzaine, ou de 2 jours dans le mois.

Ces journées ne pourront être cumulées que pour les agents de certains services, selon les dispositions du règlement intérieur le cas échéant.

Il est précisé que le nombre de journées d'ARTT sera fonction des heures réellement travaillées et pourra différer d'un agent à l'autre ; l'objectif étant d'aboutir au quota annuel en fin d'année.

Les modalités de prise des journées d'ARTT sont différentes de celles des congés annuels.

Les journées de réduction du temps de travail en effet ne sont pas récupérables en cas de maladie ou de congés. Quinze jours de congés de maladie, annuels ou autre ne donnent lieu à aucune journée d'ARTT.

Les demandes d'absence doivent être formulées dans les 48 heures précédant la date de congés.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, destiné à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est déjà comptabilisée dans le temps de travail annuel des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'organisation du temps de travail dans le cadre de l'application de la loi de Transformation de la fonction publique,**
- **d'approuver le passage à un temps de travail calculé au réel chaque année avec un droit à congés annuels de 26 jours selon les modalités définies ci-dessus,**

- **d'approuver la mise en œuvre de ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les agents annualisés et à compter du 1^{er} janvier 2022 pour tous les autres agents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 29 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Numéro	DL210625-AE01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatives à la nomenclature des pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement,

Afin de garantir le maintien du bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), selon les dispositions du décret précité, il est proposé de fixer la liste des emplois, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Adjoint administratif
Administrative	Rédacteur
Technique	Adjoint technique
Technique	Agent de maîtrise
Technique	Technicien
Animation	Adjoint d'animation
Animation	Animateur
Sociale	Atsem
Police	Gardien-brigadier
Police	Brigadier-chef
Police	Chef de service police municipale
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le principe de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emploi figurant dans le tableau précité,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

VI. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. DISPOSITIF BOURSE BAFA

Numéro	DL210615-CHG01
Matière	Finances locales – Divers

La bourse BAFA permet à des jeunes Ilkirchois de 17 à 25 ans révolus, habitant sur la commune, de bénéficier d'une aide financière pour le stage de formation générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en contrepartie d'un engagement bénévole, mais aussi de profiter d'un soutien pédagogique de la part du service Insertion Jeunesse, jusqu'à l'obtention du BAFA complet.

Elle est attribuée sous condition de ressources et repose sur un double engagement :

- celui du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une animation bénévole et à suivre la formation générale de base du BAFA en contrepartie d'une aide financière,
- celui de la Ville qui octroie la bourse et qui s'engage à accompagner le bénéficiaire, depuis le dépôt de candidature jusqu'à l'obtention du BAFA et à suivre l'animation bénévole réalisée par le bénéficiaire.

La bourse repose sur une démarche active du jeune :

- dépôt d'une candidature auprès de la ville,
- recherche d'une animation bénévole dans une des structures municipales partenaires une fois la candidature enregistrée et validée par le service,
- audition devant un jury composé d'élus et de techniciens de la ville,
- recherche d'un organisme de formation, parmi une liste donnée par le service Insertion Jeunesse, puis, si la bourse est attribuée, l'inscription auprès de l'organisme de formation, et le paiement du reste à charge.

Les aides sont attribuées en fonction du quotient familial, le candidat devant s'engager à financer par ses propres moyens le coût restant à sa charge pour le stage de formation générale BAFA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le dispositif « bourse BAFA »,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

BOURSE BAFA

Règlement

Article 1 : Objet

Pour encourager et soutenir les jeunes Illkirchois dans leurs démarches de recherche d'emplois saisonniers, ou d'accès à une formation, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place le dispositif bourse BAFA.

Celle-ci permet à des jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour le stage de formation générale du BAFA, mais aussi de profiter d'un soutien pédagogique de la part du service Insertion-Jeunesse, jusqu'à l'obtention du BAFA complet.

Elle repose sur un double engagement :

- celui du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une animation bénévole et à suivre la formation générale du BAFA en contrepartie d'une aide financière, dans un délai maximum de un an après la signature de la charte d'engagement,
- celui de la Ville qui octroie la bourse et qui s'engage à accompagner le bénéficiaire jusqu'à l'obtention du BAFA et à suivre l'animation bénévole réalisée par le bénéficiaire.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Âge

La bourse BAFA s'adresse aux jeunes, âgés de 17 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) à la date de démarrage du stage de formation générale du BAFA. Le candidat doit présenter une carte d'identité en cours de validité.

Lieu de résidence

La bourse BAFA s'adresse aux seuls habitants d'Illkirch-Graffenstaden, c'est-à-dire ceux ayant une adresse postale sur la commune. Sera prise en compte l'adresse figurant sur le justificatif de domicile de moins de 3 mois communiqué avec le dossier de candidature et accompagné d'une attestation d'hébergement si besoin.

Conditions financières

Les montants accordés sont déterminés en fonction du quotient familial¹.

Quotient familial	Aide attribuée
Tranche A : QF inférieur à 10 000 €	85 % du coût total du stage de formation générale du BAFA avec un montant maximum de 360 €
Tranche B : QF entre 10 001 € et 15 000 €	70 % du coût total du stage de formation générale du BAFA avec un montant maximum de 300 €

Le candidat doit s'engager à financer par ses propres moyens le coût restant à sa charge pour le stage de formation générale du BAFA.

Formalités administratives :

- La candidature à la bourse BAFA est faite par le candidat lui-même.
 - Pour les personnes mineures, la personne disposant de l'autorité parentale signe l'ensemble des documents.
 - Pour permettre l'étude de son dossier, le candidat doit fournir les documents justificatifs suivants :
 - o Le dossier de candidature complété et signé,
 - o Une pièce d'identité en cours de validité,
 - o Le dernier avis d'imposition :
 - du candidat pour les personnes indépendantes
 - ou des parents si le candidat est encore à leur charge. Si ses parents ne vivent pas à la même adresse, l'avis d'imposition correspondant au parent auquel le candidat est rattaché pour les impôts doit être fourni
 - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement si besoin
- Tout dossier incomplet sera rejeté.

¹ Le quotient familial est le résultat du calcul suivant : le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la dernière feuille de l'avis d'imposition.

Article 3 : Les différentes étapes de la bourse BAFA

1. Validation de la candidature par le service Insertion-Jeunesse

Le candidat dépose un dossier de candidature au service Insertion-Jeunesse.
Le service Insertion-Jeunesse étudie le dossier conformément aux critères d'éligibilité.

Si la candidature est valide, le service Insertion-Jeunesse :

- informe le candidat par courrier en indiquant la date de réception du dossier,
- invite le candidat afin d'échanger autour du dossier et préciser le projet d'animation ou stage de découverte,
- met le candidat en contact avec une des structures municipales partenaires du dispositif.

2. Validation de l'animation bénévole par une structure municipale partenaire

L'animation bénévole se fait parmi les 2 choix suivants :

1. Le candidat n'a jamais fait d'animation dans une structure de la ville comme bénévole

L'animation bénévole est un **stage de découverte**, correspondant à une semaine d'animation (soit 10 demi-journées en centre de loisirs ou 10 séances en périscolaire : restauration scolaire + temps d'accueil du soir), non rémunéré, dans une structure partenaire de la ville, afin de permettre au jeune de découvrir le métier et de valider sa démarche.

Le stage de découverte devra se faire idéalement en amont du stage de formation générale du BAFA.

2. Le candidat a déjà fait de l'animation dans une structure de la ville comme bénévole

L'animation bénévole n'est plus à effectuer. Le candidat en est dispensé sur présentation d'une attestation.

Cette animation bénévole se fait parmi l'une des 3 structures municipales partenaires suivantes, les modalités étant fonction de leur disponibilité :

Structure municipale partenaire	Adresse	Secteur
CSC Le Phare de l'Ill	29 rue du Général Libermann	Centre de loisirs enfants : 6 – 11 ans Centre de loisirs ado : 11 – 16 ans Centre de loisirs : animation de rue
Centre de Loisirs l'Ill aux loisirs Centre de Loisirs du Muhlegel	4 rue Krafft	Centre de loisirs enfants : 3 - 6 ans Centre de loisirs enfants : 6 – 15 ans
Service périscolaire	2 rue des sœurs	Accueil périscolaire maternel et élémentaire

Cette animation bénévole est à construire avec la structure qui accueillera le candidat.

3. Audition devant un jury

Une fois la candidature validée par le Service Insertion-Jeunesse ainsi que l'animation bénévole validée par une structure municipale partenaire, le candidat soutient sa démarche devant un jury composé :

- d'un(e) élu(e),
- d'un représentant du Service Insertion-Jeunesse,
- d'un représentant de la structure qui accueille
- d'un technicien de la direction des Solidarités,

Les délibérations se font sans la présence des candidats. La décision leur est transmise par écrit.

Les critères d'attribution de la bourse BAFA sont :

- L'engagement du candidat dans la ville (associations, scoutisme, structures d'animation de la ville, etc)
- Son projet professionnel, pour lequel le BAFA est une plus-value
- La candidature appuyée par une structure municipale partenaire de la ville autre que celle présente au jury

4. Attribution de la bourse et délais de mise en œuvre :

Une fois le jury ayant délibéré favorablement, le lauréat a 15 jours pour signer sa charte d'engagement.

Cette charte d'engagement sera également signée par le responsable légal du jeune si ce dernier est mineur.

Le lauréat a 1 an après la signature de la charte d'engagement, pour réaliser son animation bénévole et son stage de formation générale du BAFA. Au-delà de cette date, la bourse sera annulée de plein droit, sans que la ville n'ait à accomplir de formalité.

5. Relation avec les organismes de formation

Le lauréat de la bourse BAFA est acteur de sa formation. Il a le choix de l'organisme de formation, parmi une liste donnée par le service Insertion-Jeunesse.

Le lauréat prend directement contact avec eux pour la pré-inscription et l'inscription au stage de formation général, et pour toutes les relations pédagogiques.

Le lauréat paie directement à l'organisme de formation le montant restant à sa charge.

La ville paie directement à l'organisme de formation le montant correspondant à la bourse BAFA, à l'issue du stage de formation générale du BAFA.

Article 4 : Conditions particulières

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne.

Il existe un autre dispositif de remboursement proposé par la ville appelé « Remboursement BAFA ». Le lauréat d'une bourse BAFA pourra en bénéficier uniquement pour le stage d'approfondissement.

Article 5 : Assurances

Le lauréat s'engage à souscrire toutes les assurances et contrats d'assistance nécessaires tout au long des différentes étapes de la bourse BAFA.

Article 6 : Engagements réciproques

Le lauréat s'engage à respecter l'ensemble du règlement de la bourse BAFA.

Le service Insertion-Jeunesse, le lauréat ainsi que la structure municipale partenaire s'engagent à faire des points d'étape réguliers pour rendre compte de l'avancement de la formation. Le service Insertion-Jeunesse s'engage de plus à accompagner le lauréat jusqu'à l'obtention du BAFA.

Si le lauréat ne respecte pas les termes de son engagement, il lui sera demandé de rembourser la ville ou l'organisme de formation pour les frais engagés. Pour les personnes mineures, le remboursement sera demandé à la personne ayant la charge de l'autorité parentale.

2. DISPOSITIF BOURSE PERMIS

Numéro	DL210615-CHG02
Matière	Finances locales – Divers

Pour encourager et soutenir les jeunes Illkirchois dans leur projet de formation ou dans leur insertion professionnelle, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden met en place deux dispositifs :

- **La Bourse Permis** : pour permettre à des jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour obtenir le permis de conduire B (voiture) ou AM (scooter) ;
- **Le Coup de pouce Permis** : pour permettre aux étudiants habitant à Illkirch-Graffenstaden de bénéficier d'une contribution financière pour leur formation au permis de conduire B.

Chaque dispositif repose sur une démarche volontaire du bénéficiaire, qui s'engage à :

- réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne, dans une association de la Ville à destination des Illkirchois,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention du permis.

La Bourse Permis comporte plusieurs étapes :

- dépôt d'une candidature,
- recherche d'une association illkirchoise pour définir une action de solidarité, sociale ou citoyenne,
- audition devant un jury composé d'élus, de techniciens de la Ville et d'un représentant de l'association partenaire,
- en cas d'obtention de la bourse, signature d'une charte par laquelle le jeune s'engage à verser le reste à charge du coût de son permis aux auto-écoles et à réaliser son engagement citoyen.

Le lauréat de la bourse prend directement contact avec l'auto-école pour le devis, la pré-inscription, l'inscription et pour toutes les relations pédagogiques. Il paie directement à l'auto-école le montant restant à sa charge et la Ville paie à l'auto-école le montant correspondant à la bourse, en plusieurs versements déterminés selon l'étape du permis.

Selon le permis, le lauréat dispose d'un délai fixé après la date du jury pour réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne et pour obtenir son permis.

Au-delà de cette date, la bourse sera annulée de plein droit, sans que la Ville n'ait à accomplir de formalité.

Les aides sont attribuées en fonction du quotient familial, le candidat devant s'engager à financer par ses propres moyens le coût restant à sa charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le dispositif « bourse Permis »**,
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 34 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstention : 1 HERR Isabelle

BOURSE PERMIS

Règlement

Article 1 : Objet

Pour encourager et soutenir les jeunes Illkirchois dans leur projet de formation ou dans leur insertion professionnelle, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden met en place deux dispositifs :

- **La Bourse Permis** : pour permettre à des jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour obtenir le permis de conduire B (voiture) ou AM (scooter) ;
- **Le Coup de pouce Permis** : pour permettre aux étudiants habitant à Illkirch-Graffenstaden de bénéficier d'une contribution financière pour leur formation au permis de conduire B.

Chaque dispositif repose sur une démarche volontaire du bénéficiaire, qui s'engage à :

- réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne, dans une association de la Ville à destination des Illkirchois,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention du permis

Article 2 : Critères d'éligibilité

Âge

La Bourse Permis s'adresse aux jeunes âgés à la date de démarrage du permis de :

- 16 à 25 ans révolus¹ pour les jeunes souhaitant obtenir le permis AM,
- 17 à 25 ans révolus¹ pour les jeunes souhaitant obtenir le permis B.

Le Coup de pouce Permis d'adresse aux étudiants âgés de 17 à 25 ans révolus¹.

Lieu de résidence

La Bourse Permis s'adresse aux seuls habitants d'Illkirch-Graffenstaden, c'est-à-dire à ceux ayant une adresse fiscale sur la commune. Sera prise en compte l'adresse figurant sur l'avis d'imposition.

Le Coup de pouce Permis s'adresse aux étudiants habitant à Illkirch-Graffenstaden ayant une adresse postale sur la commune. Sera prise en compte l'adresse figurant sur le justificatif de domicile de moins de 3 mois communiqué avec le dossier de candidature et accompagné d'une attestation d'hébergement si besoin.

Projet de formation ou d'insertion professionnelle

La Bourse et le Coup de pouce Permis s'adressent à des jeunes ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle.

Conditions financières

Les montants accordés pour chaque dispositif sont déterminés en fonction du quotient familial².

Pour la Bourse Permis B :

Quotient familial	Aide attribuée
Tranche A : QF = < à 10 000 €	maximum 650 €
Tranche B : QF entre 10 001 € et 15 000 €	maximum 450 €

Pour la Bourse Permis AM :

Quotient familial	Aide attribuée
Tranche A : QF = < à 10 000 €	maximum 120 €
Tranche B : QF entre 10 001 € et 15 000 €	maximum 85 €

¹ 26 ans moins un jour

² Le quotient familial est le résultat du calcul suivant : le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la dernière feuille de l'avis d'imposition.

Pour le Coup de pouce Permis :

Quotient familial	Aide attribuée
QF = < à 15 000 €	maximum 150 €

Le candidat devra s'engager à financer par ses propres moyens le montant restant.

Formalités administratives

- La candidature à la Bourse ou au Coup de pouce Permis est faite par le candidat lui-même.
- Pour les personnes mineures, la personne disposant de l'autorité parentale signe également l'ensemble des documents.
- Pour prétendre à ces dispositifs, l'obtention préalable d'une attestation de sécurité routière (ASSR1 ou 2) est obligatoire.
- Pour permettre l'étude de son dossier, le candidat doit fournir les documents justificatifs suivants :
 - o Le dossier de candidature complété et signé,
 - o Une pièce d'identité en cours de validité,
 - o Le dernier avis d'imposition :
 - Du candidat pour les personnes indépendantes
 - Ou des parents si le candidat est encore à leur charge. Si ses parents ne vivent pas à la même adresse, fournir l'avis d'imposition correspondant au parent auquel le candidat est rattaché pour les impôts.
 - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement si besoin

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 3 : Les différentes étapes de la Bourse et du Coup de pouce Permis

1. Validation de la candidature par le Service Insertion-Jeunesse

Le candidat dépose un dossier de candidature au Service Insertion-Jeunesse, qui étudie sa recevabilité au regard des critères d'éligibilité.

Si la candidature est valide, le Service Insertion-Jeunesse :

- échange avec le candidat autour de son dossier pour préciser sa situation de famille, sociale, scolaire, professionnelle, ses motivations pour l'obtention d'un permis B ou AM et les propositions d'actions ou d'activités solidaires qu'il souhaite faire dans l'association illkirchoise de son choix.
- invite le candidat à prendre contact avec cette association ou avec une association partenaire de la Ville pour laquelle il effectuera, sur une période fixée d'un commun accord, un nombre d'heures d'engagement associatif. Celui-ci sera déterminé en fonction des critères suivants :

- Pour une Bourse Permis B : le nombre d'heures d'engagement associatif est calculé en fonction du montant de la bourse accordée. La base de calcul est de 45 heures pour une bourse d'un montant de 650 €. Le nombre d'heures est ensuite dégressif et fixé en accord avec le Service Insertion-Jeunesse (exemple : 30 heures pour une bourse de 450 €).
- Pour une Bourse Permis AM : 7 heures d'engagement associatif.
- Pour un Coup de pouce Permis : 7 heures d'engagement associatif.

2. Audition devant un jury

Une fois la candidature validée par le Service Insertion-Jeunesse et l'action de solidarité, sociale ou citoyenne actée avec une association, le candidat soutient sa candidature devant un jury composé :

- d'un(e) élu(e),
- d'un représentant du Service Insertion-Jeunesse,
- d'un technicien de la direction des Solidarités,
- d'un représentant de l'association partenaire.

Les délibérations se font sans sa présence. La décision lui est ensuite transmise par écrit.

L'attribution d'une Bourse ou d'un Coup de pouce Permis par le jury peut être facilitée par les éléments suivants :

- un projet professionnel ou de formation du candidat, pour lequel le permis B ou AM est une plus-value,
- son engagement dans une association.

3. Attribution de la bourse et du Coup de pouce Permis et délais de mise en œuvre

Après délibération favorable du jury, le lauréat a 15 jours pour signer sa charte d'engagement.

Dans le cadre de l'attribution d'une Bourse Permis B, il dispose de :

- 1 an après la date de signature de sa charte d'engagement pour réaliser son bénévolat dans une association,
- 2 ans pour obtenir le permis B.

Dans le cadre de l'attribution d'une Bourse Permis AM, il dispose de :

- 6 mois après la date de signature de sa charte d'engagement pour réaliser son bénévolat dans une association,
- 6 mois pour obtenir son permis AM.

Dans le cadre de l'attribution d'un Coup de pouce Permis, il dispose de :

- 6 mois après la date de signature de sa charte d'engagement pour réaliser son bénévolat dans une association,
- 6 mois pour faire usage de cette contribution financière.

Au-delà de ces délais, l'octroi de la Bourse ou du Coup de pouce Permis sera annulé de plein droit, sans que la Ville n'ait à accomplir de formalités.

4. Relation avec les auto-écoles

Le lauréat de la Bourse ou du Coup de pouce Permis est acteur de sa formation. Il a le choix de l'auto-école, parmi une liste donnée par le Service Insertion-Jeunesse correspondant aux auto-écoles ayant signé une convention avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden et ayant une adresse postale sur la ville.

Il prend directement contact avec elles pour le devis, la pré-inscription, l'inscription et pour toutes les relations pédagogiques.

Le lauréat paie directement à l'auto-école le montant restant à sa charge.

La Ville verse le montant de la bourse directement à l'auto-école. Plusieurs versements auront lieu, découpés de la façon suivante :

- pour les lauréats bénéficiant d'une Bourse Permis B et non inscrits en auto-école :
 - ✓ 30% de la bourse au moment de l'inscription dans l'auto-école, après réception de la pré-inscription,
 - ✓ 40% de la bourse après l'obtention du code,
 - ✓ le solde du montant de la bourse après la réalisation de 10 heures minimum de conduite, (versement conditionné à l'obtention préalable du code).

- pour les lauréats bénéficiant d'une Bourse Permis B déjà inscrits dans une auto-école et ayant obtenu le code : le montant de la bourse sera versé en 3 fois, sur devis de l'auto-école.

- pour les lauréats bénéficiant d'une Bourse Permis AM :
 - ✓ 50% au moment de l'inscription dans l'auto-école,
 - ✓ le solde du montant de la bourse après la réalisation des 7 heures de formation obligatoires et de l'engagement bénévole.

La Ville verse le montant du Coup de pouce Permis directement à l'auto-école sur présentation de facture attestant l'inscription du lauréat et après réalisation de l'engagement bénévole.

Article 4 : Conditions particulières

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne, hormis pour un jeune ayant bénéficié d'une Bourse Permis AM et qui souhaite passer son permis B.

Les deux dispositifs Bourse et Coup de pouce Permis ne sont pas cumulables.

Article 5 : Assurances

Le lauréat s'engage à souscrire toutes les assurances et contrats d'assistance nécessaires tout au long des différentes étapes de la Bourse ou du Coup de pouce Permis.

Article 6 : Engagements réciproques

Le lauréat s'engage à respecter l'ensemble du règlement de la Bourse ou du Coup de pouce Permis.

La Ville, le lauréat, l'association ainsi que l'auto-école s'engagent à faire des points d'étape réguliers pour rendre compte de l'avancement de la formation. La Ville s'engage, de plus, à accompagner le lauréat jusqu'à l'obtention du permis.

Si le lauréat ne respecte pas les termes de son engagement, il lui sera demandé de rembourser à la Ville ou à l'auto-école les frais engagés.

3. DISPOSITIF CHÉQUIER ADHÉSIONS ASSOCIATIONS

Numéro	DL210617-CLM01
Matière	Finances locales – Divers

Afin d'apporter son soutien aux associations locales et d'encourager la pratique d'activités culturelles et sportives, la municipalité souhaite proposer un nouveau dispositif sous forme de chéquier d'une valeur totale de 80 € par jeune Illkirchois à valoir pour toute adhésion annuelle dans une structure associative de la commune.

Ces chèques, au nombre de 8 d'une valeur unitaire de 10 €, seront réservés aux Illkirchois âgés de moins de 19 ans en 2021 (nés en 2003 ou après). Ce dispositif sera également accessible aux enfants des agents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Cumulables avec les autres aides dans la limite du montant de la cotisation, ils seront utilisables pour des inscriptions au sein des associations illkirchoises, ainsi qu'à la Vill'A, pour l'année 2021-2022.

La distribution de ces chèquiers sera réalisée à l'occasion de la « Journée sports, culture et loisirs en famille » prévue le 5 septembre 2021. L'ensemble des modalités pratiques sera précisé sur le site internet de la Mairie.

Pour leur utilisation, ils devront être remis aux responsables des associations lors de l'inscription, lesquels auront la charge de les transmettre aux services municipaux accompagnés d'un document récapitulatif signé par le représentant de l'association et mentionnant les nom, prénom, adresse et date de naissance des enfants concernés.

L'association se verra attribuer une subvention d'un montant correspondant au total de la valeur des chèques transmis selon ces modalités, étant entendu que la valeur cumulée des chèques remis pour un jeune ne pourra excéder le coût d'une adhésion annuelle individuelle et qu'il est loisible, dans la limite des 80 € alloués par jeune, de procéder à plusieurs inscriptions dans des structures distinctes.

Les associations auront la faculté de demander à la Ville le versement d'une avance sur subvention correspondant, justificatifs à l'appui, au montant de 50 % des adhésions conformes aux conditions sus-énoncées sur l'année de référence 2019-2020. Le versement du solde de la subvention, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en œuvre du dispositif des chèques associatifs tel que décrit ci-dessus ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération au chapitre – compte 6574 ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions financières afférentes nécessaires ;**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 34 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Abstention : 1 FROEHLI Claude

VII. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DE DEUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS : L'ILLIADÉ ET LA VILL'A

Numéro	DL210617-CLM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Culture

Par une délibération en date du 26 juin 2014 la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé le contrat confiant à la Société Publique Locale L'Illiade (SPL) l'exploitation du centre culturel l'Illiade sur le territoire communal d'Illkirch-Graffenstaden.

Par une délibération en date du 25 septembre 2014, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé l'avenant n°1 à ce contrat consistant en une prise en charge restreinte de tâches par le Délégué, en contrepartie d'une refacturation annuelle par ce dernier au Délégué, sur production d'un décompte général de charges.

Par une délibération en date du 25 juin 2015, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé l'avenant n°2 à ce contrat, par lequel l'équipement culturel La Vill'A a été inclus dans le périmètre du contrat.

Par une délibération en date du 31 mai 2018, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé l'augmentation de capital de la SPL afin de le porter à 235 000 euros par souscription de trente-cinq actions nouvelles à créer par la commune de Lingolsheim et a approuvé, partant, l'entrée de la commune de Lingolsheim dans la SPL.

Par une délibération en date du 13 décembre 2018, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a repris à sa charge la gestion des bâtiments l'Illiade et la Vill'A.

Au regard de l'impact de la situation sanitaire sur la réalisation des missions de service public confiées à la SPL, il est proposé de proroger d'une année la durée de la convention de délégation de service public conclue entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et la Société Publique l'Illiade. Son échéance, initialement fixée au 1^{er} juillet 2021, se verrait ainsi repoussée au 1^{er} juillet 2022.

Par ailleurs, la création d'un service municipal dédié justifie la suppression des missions confiées à la SPL l'Illiade au titre de l'animation de la ville.

L'ensemble des modifications proposées sont détaillées ci-après :

A. OBJET DE L'AVENANT numéro 4 :

Les modifications du contrat portent sur les points suivants :

- Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Modification de la date d'échéance :

La convention de délégation de service public entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin **le 1^{er} juillet 2022**.

- ARTICLE 17 - L'EXPLOITATION DU BAR - RESTAURANT – ACTIVITE COMPLEMENTAIRE

Précision sur la possibilité de subdéléguer ponctuellement l'activité bar-restaurant :

Le Délégué est autorisé par le Délégué à exploiter un bar-restaurant **et à en confier la gestion à une association, dans le strict respect de la réglementation en vigueur en matière de débit de boisson.**

- Article 19 – CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Au titre de l'Illiade et ses installations :

3) Contraintes de programmation :

Suppression de la mission suivante :

- Organiser, en lien avec la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la cérémonie d'ouverture du marché de Noël.

4) Contraintes liées aux actions et à la médiation culturelle :

Suppression des missions suivantes :

- Proposition et organisation d'une saison estivale multiculturelle en entrée libre au cœur de la ville, notamment dans les quartiers plus sensibles. Mise en place et organisation de la Fête de la Musique, aide aux associations lors de l'organisation de la Fête du Quartier Libermann ainsi que lors des Fêtes de l'Ill et du Bal Populaire,
- Organisation et suivi des animations festives de la ville tout au long de l'année, manifestations en entrée libre : Marché de Noël, Goûter du partage, Noël des aînés, carnaval des enfants et Noces d'or,
- Conseil et accompagnement des services municipaux dans l'organisation de manifestations ou de projets culturels.

Au titre de la Vill'A et ses installations :

2) Contraintes de mise à disposition à titre gratuit de salle de répétition aux associations

Suppression de la mention suivante :

L'accès au bar (le Comptoir) est également garanti, la gestion du bar restant néanmoins sous la responsabilité entière et totale du Délégué.

- Article 26 – MODALITES DE PAIEMENT :

Dispositions spécifiques pour la Vill'A et ses installations :

Suppression de la partie suivante :

versement par la régie municipale au délégué des sommes perçues au titre de la carte « Pass'Ill »

B. ELEMENTS FINANCIERS

Au regard des modifications précitées, la compensation financière annuelle versée par le Délégué pour l'ensemble des contraintes de service public mises à la charge du Délégué sera réduite à 2 221 040 euros (article 42 du présent avenant).

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 21 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'ensemble des modifications apportées à la convention de délégation de service public et en particulier sa prorogation d'une année, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2022, et la suppression des missions liées à l'animation de la ville ;**
- **d'approuver le montant de 2 221 040 euros de compensation financière pour la saison culturelle 2021-2022 versée par la commune d'Illkirch-Graffenstaden à la SPL L'Illiade ;**
- **d'autoriser un représentant du Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des deux équipements culturels l'Illiade et la Vill'A et toutes les pièces et actes y afférents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

VIII. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PROGRAMME 2021

Numéro	DL210614-IH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden pour autoriser les études et la réalisation des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement du programme 2021. Par délibération en date du 30 janvier 2021, le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden avait approuvé le programme 2021 des projets sur l'espace public relevant de voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, les études approfondies ont démontré la nécessité de modifier ou de compléter la conception initiale des projets (éléments de programme, coût d'objectif, emprises, etc), ces modifications engendrant une hausse des coûts.

Le présent projet de délibération a donc pour visée de valider les modifications afférentes aux opérations suivantes programmées en 2021 sur le ban communal :

Opérations de voirie :

1. *Route de Lyon / pont du Canal :*

Mise aux normes des rampes de la piste cyclable du canal.

Montant total de l'opération : 120 000 euros TTC

Montant déjà délibéré : 105 000 euros TTC

Montant complémentaire à délibérer pour les travaux : **15 000 euros TTC**

2. *Route de Lyon (tronçon compris entre le projet Huron et la rue Krafft) :*

Plan vélo voirie (réaménagement avec insertion d'une liaison cyclable).

Montant total de l'opération : 550 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **550 000 euros TTC**

Départ de Monsieur Claude FROEHLI.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajustement et le complément du programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

2. AVIS SUR LE PROJET DE MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION RHIN-MEUSE 2022-2027

Numéro	DL210615-LM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation » (DI) vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations des territoires exposés pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse définit des objectifs, déclinés en mesures (dispositions), appropriés en matière de gestion des risques d'inondation prioritairement au bénéfice des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise.

Le projet de PGRI Rhin-Meuse constitue la mise à jour, pour le deuxième cycle de gestion 2022-2027 de la directive « inondation », du PGRI établi au titre du 1^{er} cycle de gestion 2016-2021, et approuvé par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse le 30 novembre 2015.

Approuvé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse le 16/10/2020, suite à une phase importante de mise à jour en 2019 et 2020, le projet de PGRI 2022-2027 est entré dans une phase de consultation du public du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. En application de l'article R. 566-12 du Code de l'environnement, il doit en parallèle être soumis à l'avis des parties prenantes, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, avant son approbation par arrêté préfectoral prévu en mars 2022 pour une durée de 6 ans.

Les dispositions définies dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont opposables :

- aux décisions de l'administration prises au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-2 du Code de l'environnement) ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8 du Code de l'environnement),
- aux documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- aux stratégies et programmes de prévention des inondations : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Programmes d'Actions de Prévention des risques d'Inondation (PAPI).

Enfin, les dispositions définies dans le Projet de PGRI Rhin-Meuse doivent être compatibles avec les objectifs de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse. Les deux documents ont été mis à jour et rendus compatibles dans le même temps, notamment en matière d'aménagement du territoire (Objectif 3) et de gestion de la ressource en eau (Objectif 4).

Les objectifs et dispositions définis dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont donc de nature à se décliner de manière opérationnelle et réglementaire sur le territoire de l'Eurométropole en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLUi), de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et d'eau et assainissement

A] Objectifs et dispositions du projet de PGRI Rhin-Meuse 2022-2027

Le projet de PGRI du Rhin, comme celui de la Meuse, comprend 5 objectifs issus de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation :

Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs

Afin de renforcer l'efficacité des actions menées par l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la prévention des inondations, le projet de PGRI entend mettre en place des principes de fonctionnement commun, notamment entre les collectivités et les services de l'Etat.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Le développement de structures d'actions compétentes, sous la forme d'Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ou d'Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle des principaux bassins versants « orphelins ».
- L'élargissement des instances de gouvernance des SLGRI à des acteurs au-delà des collectivités et des services de l'Etat, notamment auprès des gestionnaires de réseaux.
- La consolidation du rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, en charge de l'élaboration et de la mise œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs, notamment par l'organisation des retours d'expérience entre acteurs.
- La poursuite des actions visant à garantir la sécurité des systèmes d'endiguement, en traitant prioritairement ceux impactant les territoires à risque important d'inondation (TRI).
- Le renforcement de la coordination internationale des mesures ayant un impact transfrontalier et participer à l'amélioration globale de la gestion des inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque

Le projet de PGRI réaffirme la poursuite de l'amélioration des connaissances des phénomènes d'inondation développées ces dernières années et de développer la culture du risque par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens, ...) vis-à-vis des phénomènes d'inondation.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Le renforcement du partage et de la capitalisation des données, notamment à destination de la population située dans les zones à enjeu (TRI). Ce renforcement des données, qui a vocation à être traduite dans les SLGRI, portera sur l'ensemble des aléas : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, ruissellement et coulées d'eaux boueuses.
- La révision des Atlas des Zones Inondables (AZI) et leur intégration dans les SLGRI est encouragée, particulièrement sur les sections de cours d'eau et les zones de confluence non encore couvertes par un AZI où les enjeux existants ou futurs connus justifient sa réalisation.
- L'information des citoyens et le développement de la culture du risque, au travers des outils existants (PCS, DICRIM, ...) et à destination de tous les publics concernés, en priorité dans les TRI : public scolaire, profession agricole (ruissellement et coulées d'eaux boueuses), acteurs économiques, gestionnaires de réseaux, établissements situés en zone à risque, ...

Objectif 3 : Aménager durablement les territoires

Le projet de PGRI vise à concilier l'indispensable prise en compte des risques en assurant la sécurité des personnes et des biens avec les nécessités liées au développement et à l'évolution de ces territoires.

La recherche de cet équilibre s'articule autour de cinq axes principaux qui peuvent être résumés de la façon suivante :

- La préservation des zones d'expansion des crues : cet objectif et ses dispositions énonce et réaffirme les grands principes d'aménagement et de restrictions en zones inondables. Cet objectif se traduit notamment par l'interdiction de nouvelle construction en zone inondable en milieu non urbanisé, quel que soit l'aléa retenu.
- La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable : cet objectif de maîtrise de l'urbanisation se traduit notamment par l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort tout en prenant en compte les nécessités liées au renouvellement urbain et aux besoins des populations en place et l'interdiction de l'implantation des établissements sensibles en zone inondable, quel que soit le niveau d'aléa.
- La priorité donnée au ralentissement des écoulements : cet objectif se traduit notamment par la mise en œuvre privilégiée de solution de stockage temporaire des crues ou de ruissellement à l'échelle des bassins de risque en limitant le recours aux projets de nouveaux systèmes d'endiguement aux zones déjà urbanisées sans possibilité d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs en arrière de ces ouvrages.

- L'intégration du risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant le rôle de prévention contre les inondations : cet objectif se traduit notamment par la prise en compte dans les PPRI ou les documents d'urbanisme des sur-aléas induits par le risque de défaillance des ouvrages de protection existants (ruptures) par une bande de précaution assortie de prescriptions pouvant aller jusqu'à l'inconstructibilité de la zone considérée.
- La réduction de la vulnérabilité afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques et limiter autant que possible le coût des dommages liés aux inondations. Cet axe se traduit notamment par la nécessité de prévoir des mesures constructives compensatoires ou correctrices visant à réduire au maximum la vulnérabilité des constructions nouvelles autorisées en zones inondables.

Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Le projet de PGRI vise à limiter les inconvénients liés aux crues en reconstituant les capacités d'expansion des crues, en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales et en prévenant les risques de coulées d'eaux boueuses.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues : les zones naturelles ou agricoles potentielles d'expansion des crues feront l'objet d'une cartographie à l'échelle des bassins de risques pertinents et auront pour vocation à intégrer les programmes d'actions des structures porteuses notamment des SLGRI et PAPI. Des actions de sensibilisation, de gestion et de restauration sont encouragées. La stratégie ERC (Éviter – Réduire – Compenser) des aménagements situés dans le lit majeur des cours d'eau est réaffirmée.
- Maîtriser le ruissellement pluvial en favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures écologiques : en utilisant préférentiellement les techniques fondées sur la nature, cet objectif visera notamment à désimperméabiliser l'espace urbain, à assurer au maximum l'infiltration et/ou le stockage des eaux pluviales ou des eaux résiduaires et à favoriser l'évaporation dans les projets d'aménagements et les documents d'urbanisme.
- Prévenir le risque des coulées d'eaux boueuses : cet axe se traduit notamment par la prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi), sur les territoires caractérisés par des risques forts de ruissellement et/ou de coulées d'eaux boueuses, de prescriptions spécifiques. Les mesures visant à réduire le risque à la source (mesures préventives, ralentissement des écoulements) seront privilégiées par rapport aux mesures de rétention strictes (bassins de rétention).

Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Le projet de PGRI vise à améliorer et renforcer les dispositifs existants en matière de prévision des crues intenses et de gestion des épisodes de crues.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Améliorer la prévision et l'alerte : l'abonnement des communes aux outils de prévisions mis à disposition par les services de l'Etat (VIGICRUE, VIGICRUE FLASH) est encouragé par un accompagnement des services de l'Etat. Sur les cours d'eau non surveillés, la mise en place de systèmes de prévision par les collectivités sont encouragés de même que la coopération internationale sur les cours d'eau transfrontaliers, notamment en matière d'échange de données.
- Se préparer à gérer la crise : cet objectif se traduit notamment par la réaffirmation de l'intégration des ouvrages de protection contre les crues dans les Plans Communaux de Sauvegarde. Les SLGRI intégreront les mesures d'accompagnement et de mises en situation (exercice de crise) des communes et des acteurs situés en zones à enjeux.
- Maintenir l'activité et favoriser le retour à la normale : cet objectif se traduit notamment par l'association des gestionnaires de réseaux dans le cadre des instances de gouvernance des SLGRI. Les entreprises de travaux publics et de bâtiment pourront être mobilisées par les Préfets. Afin d'accompagner les communes au titre de leurs pouvoirs de police, la mise en place de réserves communales de sécurité civile pourra venir compléter les moyens communaux et intercommunaux mis en œuvre pendant la crise.

B] Enjeux et déclinaisons locales du projet de PGRI au sein de l'agglomération strasbourgeoise (PPRI - TRI – SLGRI - PAPI)

Le Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise identifié pour le risque d'inondation par débordement de l'Ill, de la Bruche et du Rhin par arrêté préfectoral du 06/11/2012 est reconnu à l'échelon national comme risque d'inondation important ayant des conséquences à portée nationale.

Il couvre 19 communes, traversées par l'Ill et la Bruche, particulièrement sensibles aux risques d'inondation parmi les 33 communes de l'Eurométropole. Toutes les communes du TRI disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les enjeux exposés au regard des débordements de cours d'eau identifient 17 100 habitants exposés aux risques de crue centennale, 13 700 emplois impactés, 7 établissements d'enseignements et 9 établissements utiles à la gestion de crise.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- Le PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20/04/2018, couvre l'ensemble du TRI de l'agglomération strasbourgeoise. Les mesures réglementaires de préventions et de restrictions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme associées au PPRI, conformes aux dispositions du PGRI 2016-2021, ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux pour les risques liés aux débordements de cours d'eau et de remontée de nappes. Le PPRI comporte en outre un volet remontée de nappe, qui couvre l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de l'ex communauté de commune des châteaux. Une nouvelle modélisation des bassins versants de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer est en cours, et elle sera, selon les services de l'État, intégré à une révision du PPRI sur ce secteur.
- Le PPRI Bruche, couvrant le risque de submersion lié au cours d'eau du même nom, sur les communes de l'ex-communauté de commune des châteaux, approuvé par arrêté préfectoral le 23 septembre 2019, est également conforme dans ses dispositions au PGRI 2016-2021. Il est également pris en compte dans le PLUi.
- Le PPRI Zorn Landgraben, traitant du risque de submersion liés aux affluents de la Zorn et du Landgraben couvrant les communes de Vendenheim, Eckwersheim et la Wantzenau a été approuvé le 26 août 2010, et est donc antérieur au PGRI 2016-2021. Il n'est logiquement que partiellement compatible avec cette version du PGRI.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Bruche-Ill-Mossig-Rhin, approuvée en date du 19/02/2020 coordonnée par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'Etat (DDT67), se décline en 3 axes : L'axe « Rhin », animé par les services de l'Etat, l'axe « Ill », animé par la Région Grand Est et l'axe « Bruche », animé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Bruche-Mossig.

Un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention est en cours d'élaboration sur l'axe « Bruche », porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Bruche-Mossig.

Le PAPI d'intention « Ill-Ried-Centre Alsace » labellisé en juillet 2017 et décliné par un programme d'actions, couvre l'axe « Ill » depuis Colmar jusqu'à la limite des ouvrages d'Erstein, porté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA).

Les ouvrages d'Erstein, gérés par la Région Grand Est et déviant les crues de l'Ill dans le Rhin font l'objet de travaux de confortement sur la période 2016-2020 dans le cadre d'un "plan submersions rapides" labellisés en mars 2016.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a débuté en 2021 l'élaboration d'un programme de réduction de la vulnérabilité sur son périmètre de compétence. Ce programme sera principalement axé sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés au risque inondation et de ruissellement des habitations, réseaux, acteurs économiques et bâtiments stratégiques et sensibles.

C] Analyse et remarques sur les dispositions du projet de PGRI 2022-2027

Dispositions applicables à la coopération entre les acteurs [Objectif 1]

Le projet de PGRI, dans sa disposition [O1.1-D1] encourage les SLGRI [dont la SLGRI Ill-Rhin-Bruche-Mossig coordonnée par l'Eurométropole de Strasbourg] à intégrer, en sus des acteurs classiques mentionnés dans le cadre réglementaire existant, notamment les gestionnaires de réseaux.

Le projet de PGRI, dans ses dispositions [O1.1-D6 et D7] demande qu'une mise en cohérence des dispositions du projet de SDAGE et de PGRI doit être recherchée lors de l'élaboration ou la révision des SAGE et des SLGRI.

La SLGRI Ill-Rhin-Bruche-Mossig n'ayant été approuvée que très récemment (19/02/2020), il convient de préciser le caractère d'incompatibilité du document actuel et des délais de mise en conformité attendus au regard des nouvelles dispositions prises dans le cadre du projet de PGRI.

Le projet de PGRI, dans sa disposition [O1.2-D1] encourage la création d'une instance de coordination pérenne sur les enjeux de la gestion de l'eau et des inondations sur le bassin de l'Ill.

Les tentatives de création d'un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Ill engagées par l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et l'ex Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SYMBI) devenu Rivières de Haute Alsace n'ayant pas permis d'aboutir à une phase de concrétisation, il est demandé que les services de l'État, par le biais du Préfet coordonnateur de Bassin ou la mission d'appui technique de bassin, puisse assurer cette coordination, tel qu'indiqué dans le projet de PGRI.

Dispositions applicables à l'amélioration de la connaissance et le développement de la culture du risque [Objectif 2]

Le projet de PGRI, dans sa disposition [O2.1-D1] demande qu'à l'occasion de toute nouvelle inondation majeure, les services de l'État et les structures porteuses des SLGRI réalisent des retours d'expériences technique approfondis (laissés de crues, photos aériennes, secteurs impactés, ...). Cette disposition a vocation à être traduite dans les SLGRI.

De la même manière, le projet de PGRI, dans sa disposition [O2.2-D1] incite les structures porteuses des SLGRI à initier une évaluation de la vulnérabilité des réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations qu'il est impératif de satisfaire en temps de crise.

Il est rappelé que dans le cas de la SLGRI « Ill – Rhin – Bruche – Mossig » coordonnée par l'Eurométropole de Strasbourg, les dispositions relatives à la SLGRI sont mises en œuvre par les structures opérationnelles de chaque axe (structures porteuses des PAPI ou de programmes d'actions spécifiques). L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que structure porteuse coordonnatrice de la SLGRI, ne saurait appliquer ces dispositions d'un point de vue opérationnel sur l'ensemble du périmètre SLGRI.

Dispositions applicables aux documents d'urbanisme pour les zones inondables d'aléas faibles à modérés [Objectif 3]

Le projet de PGRI, dans ses dispositions [O3.1-D2 et D3] distingue les secteurs urbanisés, les centres urbains et les secteurs non urbanisés en prescrivant les principes de constructibilité suivants sur les zones inondables d'aléa faible à modéré :

Dans les zones non urbanisées : en principe, toute construction nouvelle est interdite. Des exceptions sont possibles en zones à risque faible à modéré, sur demande de la collectivité et sous conditions, et uniquement dans le cadre d'une "relocalisation d'une zone urbaine" réduisant la vulnérabilité.

Dans les zones urbanisées et les centres urbains : en principe, les projets liés aux constructions existantes et les constructions nouvelles sont autorisés et soumis à prescriptions.

Par ailleurs, sont également interdites, quel que soit l'aléa de référence retenu :

- Les constructions nouvelles et implantations d'établissements sensibles ;
- Les constructions dans les secteurs atypiques où l'aléa ne peut être aisément qualifié avec le simple croisement hauteur /dynamique ;
- Les reconstructions après sinistre ou destruction peuvent être interdites dès lors que ce droit est explicitement visé et que l'interdiction est motivée par la nécessité d'une protection spéciale du lieu vis-à-vis du risque d'inondation.

Si la reconstruction d'un bâtiment après un sinistre autre qu'une inondation ou après une démolition semble autorisée avec prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment (Dispositions 03.5-D1 et D2), l'éventualité de leur interdiction motivée par la nécessité d'une protection spéciale reste floue dans le présent projet de PGRI. Il conviendrait donc de préciser la notion de « protection spéciale ».

De plus, concernant les établissements sensibles, certains projets globaux d'améliorations urbaines dans certains secteurs peuvent être rendus incompatibles avec les dispositions du présent projet de PGRI. Il conviendrait ainsi de limiter l'installation des établissements à des zones d'aléas faibles, assortis de prescriptions de réduction de la vulnérabilité à préciser.

Dispositions applicables aux documents d'urbanisme pour les zones non urbanisées situées en aval des dispositifs de stockage temporaire des eaux de crues [Objectif 3]

Le projet de PGRI, dans sa disposition [O3.2-D3] rend inconstructibles les zones non urbanisées, inondables pour des périodes de retour allant jusqu'à l'aléa de référence, situées à l'aval d'un tel dispositif de stockage temporaire des eaux de crues et bénéficiant de son effet.

La notion de « dispositifs de stockage temporaire des eaux de crues ou de ruissellement » définie dans le présent projet de PGRI reste imprécise et est de nature à interprétation notamment vis-à-vis des aménagements réalisés en vue du stockage des eaux pluviales (bassins d'orage). Il conviendrait de définir plus précisément le type d'ouvrage concerné par ces dispositions.

Dispositions applicables aux documents d'urbanisme concernant l'application des bandes de précaution à l'arrière des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de protection contre les crues ou le stockage des eaux de ruissellement [Objectif 3]

Le projet de PGRI, dans ses dispositions [O3.4-D1 à D4] définit l'application de bandes de précaution à l'arrière des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de protection contre les inondations selon des critères techniques détaillés.

Ces dispositions, qui impliquent le classement de ces bandes de précaution en zone d'aléa très fort et des règles d'inconstructibilité associées, intégrées dans le Code de l'environnement depuis le décret « PPRI » du 07 juillet 2019 et applicables aux PPRI élaborés à compter de cette date, tendent à élargir ces principes :

- À tous les territoires, avec ou sans PPRI et quel que soit le contenu du PPRI actuel. Les principes d'application de bandes de précaution inscrite dans le présent projet de PGRI s'appliquent donc sur l'ensemble du Bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires hors PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été inscrite avant le 07 juillet 2019 (cas des PPRI présents sur le territoire eurométropolitain). Le présent PGRI prévoit donc des dispositions applicables aux documents d'urbanisme au travers du lien de compatibilité qui lie ces documents.
- À tous les ouvrages, mêmes ceux qui ne sont pas classés « systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques ». La disposition O3.4-D3 indique que le sur-aléa induit par la rupture d'un ouvrage construit ou aménagé jouant un rôle de prévention des inondations est pris en compte dans les PPRI et/ou les documents d'urbanisme par une bande de précaution. Cela inclut les ouvrages constituant de simples obstacles à l'écoulement des eaux en situation de crues ou de ruissellements, qu'ils soient ou non reconnus comme système d'endiguement ou comme aménagement hydraulique.

Les dispositions du présent projet de PGRI tendent à imposer de nouvelles obligations réglementaires aux documents d'urbanisme au travers du lien de compatibilité qui lie ces documents, au-delà des seuls territoires couverts par les PPRI et ce, pour tous les ouvrages jouant un rôle de protection contre les crues ou stockage temporaire des eaux de crues. Il est demandé que soit précisé le champ d'application exact de ces dispositions et leur délai de mise en œuvre dans les documents de planification en vigueur sur le territoire eurométropolitain (PPRI, SCOT, PLUi, SLGRI).

Dispositions applicables à la maîtrise des eaux pluviales et les coulées d'eaux boueuses [Objectif 4]

Le projet de PGRI, dans ses dispositions [O4.2-D1 à D6 et O4.3] demande que dans les bassins versants caractérisés par des risques forts et répétés d'inondation et de coulées d'eaux boueuses, les documents d'urbanisme intègrent la préservation de ces territoires contre ces risques, notamment par la mise en place de mesures renforcées visant à favoriser l'infiltration, le stockage et la limitation des eaux pluviales rejetées. Une cartographie de ces risques (zones à enjeux coulées de boue, zonage ruissellement) devra par ailleurs être intégrée dans les documents d'urbanisme (SCOT / PLU / PLUi).

Les collectivités et porteurs de projets sont notamment encouragés à mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagements, ces dispositions étant par ailleurs rendues nécessaires dans le cadre de l'instruction des projets soumis à déclaration ou à autorisation au titre du Code de l'environnement.

Il est précisé que les modalités techniques et pratiques attendues pour une bonne prise en compte de ces dispositions seront précisées ultérieurement. Il est demandé que les services instructeurs de l'Eurométropole soient associés le plus en amont possible à la définition précise de ces modalités d'application.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de mise à jour du plan de gestion des risques d'inondation Rhin-Meuse 2022-2027.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

IX. ADHÉSION À L'AGENCE DU CLIMAT

Numéro	DL210604-LM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Préambule

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 dite « création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective » a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération précitée, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 centimes d'euro par habitant qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 centimes d'euro par habitant, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,

Considérant que la commune d'Illkirch-Graffenstaden peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'agence du climat, le guichet des solutions,**
- **de désigner Madame Marie COMBET-ZILL comme titulaire et Madame Sandra DIDELOT comme suppléante pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,**
- **de décider de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 15 centimes d'euro par habitant, qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion, pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

X. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL210618-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

- Octroi protection fonctionnelle à un agent (décision DM210518-LM01).
- Organisation de séjours courts par le Centre Socio-Culturel le Phare de l'III, destinés à permettre aux usagers de vivre un séjour de découverte et de proximité, d'une durée maximale de 4 journées et 3 nuits (décision DM210422-AM01).

Article 1 : Tarifs journaliers

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 30 Euros</u>	TARIF DE BASE journalier
TA QF inférieur à 10 027€	34,00 €
TB QF compris entre 10 207€ et 15 045€	35,00 €
TC QF supérieur à 15 045€ et Hors Illkirch	36,00 €

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 20 Euros</u>	TARIF DE BASE journalier
TA QF inférieur à 10 027€	25,00 €
TB QF compris entre 10 207€ et 15 045€	26,00 €
TC QF supérieur à 15 045€ et Hors Illkirch	27,00 €

<u>Participants ne bénéficiant pas de Bons CAF</u>	TARIF DE BASE journalier	TARIF FORFAITAIRE ¹ journalier pour les autres enfants et jeunes de la fratrie
TA QF inférieur à 10 027€	35,00 €	14,00 €
TB QF compris entre 10 207€ et 15 045€	36,00 €	15,00 €
TC QF supérieur à 15 045€ et hors Illkirch	37,00 €	16,00 €

¹ La réduction « famille nombreuse » ne s'applique pas sur les tarifs forfaitaires.

Article 2 : Modalités particulières – réductions et paiement

Accessoirement au programme d'activités, un chantier citoyen pourra être réalisé exclusivement pour financer des activités supplémentaires et dans le cadre d'une démarche de projet pour tout le groupe.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des bons CAF.

Les modalités de réduction des tarifs s'appliquent de la manière suivante : la réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des phares.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour court, correspondant à 20% du tarif de base journalier arrondi au plus bas, ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF et réduction « carte famille nombreuse » est inférieur au 20 %.

Article 3 : conditions de remboursement

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF et phares, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF et phares, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF et phares, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors bons CAF et phares pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

Les phares seront remis au crédit des participants.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour court :

En cas d'annulation du séjour court par le Phare de l'Ill, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, frais d'adhésion exclus.

➤ **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 20 mai 2021 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

MARCHES DE FOURNITURES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
<p>Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville</p>	Lot N°03 : Câbles	CGED (21M009)	Mini : 6 000,00	560,09 €	10 mai 2021
			Maxi : 10 000,00		
	Lot N°04 : Eclairage	SIEHR (21M012)	Mini : 7 000,00	399,10 €	18 mai 2021
			Maxi : 20 000,00		
	Lot N°02 : Courant Faible	YESSS (21M004)	Mini : 3 000,00	264,44 €	28 mai 2021
			Maxi : 8 000,00		

	Lot N°02 : Courant Faible	YESSS (21M004)	Mini : 3 000,00	1 300,92 €	1 juin 2021
			Maxi : 8 000,00		
	Lot N°03 : Câbles	CGED (21M009)	Mini : 6 000,00	1 976,79 €	3 juin 2021
			Maxi : 10 000,00		
Lot N°01 : Courants Forts	YESS (21M007)	Mini : 3 000,00	830,08 €	4 juin 2021	
		Maxi : 15 000,00			
Lot N°04 : Eclairage	SIEHR (21M012)	Mini : 7 000,00	922,80 €	9 juin 2021	
		Maxi : 20 000,00			

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Acquisition d'un tracteur multi usage pour le service des espaces vert et pour les sites sportifs	Lot unique	RUFFENACH (21M047)	15 450,00 €		14 mai 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché subséquent relatif à la fourniture de produits d'entretien	Lot 1 - matériels et équipements de nettoyage	ADELYA (21M062)	3 651,60 €		11 juin 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Acquisition de véhicules pour les services techniques	Lot 2 - acquisition Camionnette fourgon	IVECO (21M031)	44 630,00 €		10 juin 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Acquisition de véhicules pour les services techniques	Lot 5 - acquisition Véhicule électrique	MILAUTO (21M034)	13 398,55 €		10 juin 2021

MARCHES DE SERVICES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Aide au choix et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconsultation de la délégation de service public pour des équipements petite enfance	Lot unique	AGRIATE CONSEIL (21M052)	14 550,00 €		17 mai 2021

XI. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2021

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2021 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h30.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 23 septembre 2021 à l'Illiade



L'an deux mil vingt et un le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, Conseillers

Monsieur Philippe HAAS, absent excusé en début de séance, rejoint le conseil municipal pour le vote du point III-1.

Monsieur Cédric HERBEAULT absent excusé en début de séance, rejoint le conseil municipal pour le vote du point III-1.

Etaient excusés :

- Monsieur Hervé FRUH ayant donné procuration à Monsieur Luc PFISTER
- Monsieur Fabrice KIEHL ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Monsieur Thomas LEVY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	17 septembre 2021
Date de publication délibération :	30 septembre 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 octobre 2021

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 19H00 A L'ILLIADÉ**

- I - Installation de M. Soufiane KOUJIL au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Catherine BONN-MEYER**
Installation de Mme Marie-Josée FRUH au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. Antoine FRIDLI
- II - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021**
- III - Finances et Commande Publique**
Ajout d'une délibération accepté à l'unanimité
Subvention exceptionnelle – exercice 2021
1. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- IV - Aménagement du domaine public**
1. Dénomination d'une voie à aménager au sein de l'opération dite Huron au centre-ville d'Illkirch-Graffenstaden
- V - Patrimoine communal**
1. Cession de bail rural au profit du descendant majeur du preneur
 2. Cession à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles communales situées dans l'emprise du projet de création d'un cimetière chemin des Ondines
- VI - Personnel**
1. Accueil de volontaires en service civique au sein des services municipaux
 2. Création d'un poste dans le cadre du dispositif adultes relais – contrat d'adultes relais
 3. Changement de temps de travail pour un poste d'ATSEM
- VII - Enfance – jeunesse – sport**
1. Rapport annuel du délégataire – délégation de service public petite enfance – Fédération Léo Lagrange – année 2020
 2. Principe de gestion des structures petite enfance : le choix de la délégation de service public
 3. Rentrée 2021-2022 : accompagnement des parents à l'utilisation de l'espace parents et suspension des majorations tarifaires
 4. Clôture du dispositif « Pass'Ill »
- VIII - Création d'une réserve communale de sécurité civile**
- IX - Création de l'office illkirchois du commerce et de l'artisanat et désignation des représentants de la Ville**
- X - Adhésion à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – opération « Commune Nature »**
- XI - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg**
1. Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur élargi de la zone d'activités située au Nord du Fort Urich et à l'Est de la rue du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden

XII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021
-

I. INSTALLATION DE M. Soufiane KOUJIL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME Catherine BONN-MEYER

INSTALLATION DE MME Marie-Josée FRUH AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. Antoine FRIDLI

M. Soufiane KOUJIL est installé dans les fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Mme Catherine BONN-MEYER.

Mme Marie-Josée FRUH est installée dans les fonctions de conseillère municipale suite à la démission de M. Antoine FRIDLI.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2021

Numéro	DL210920-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention exceptionnelle suivante, selon les modalités et imputation budgétaire ci-dessous indiquées :

SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES

LA TEAM MAGGIE'S

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation d'une illkirchoise au Trophée Roses des Sables du 12 au 24 octobre 2021

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

Abstentions : 10 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

1. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION A 40 % DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Numéro	DL210827-KK01
Matière	Finances locales - Fiscalité

L'article 1383 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 stipule que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Conformément au B du VII de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, les présentes dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2021.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Arrivée de MM. Philippe HAAS et Cédric HERBEAULT.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour la part qui lui revient, à hauteur de 40 % de la base imposable,**

- **et d'appliquer cette limitation uniquement aux immeubles d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Contre : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

Abstention : **1** BEAUJEU Rémy

IV. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

1. DÉNOMINATION D'UNE VOIE À AMÉNAGER AU SEIN DE L'OPÉRATION DITE HURON AU CENTRE-VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL210913-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Voirie

L'entreprise Huron a quitté Illkirch-Graffenstaden au second semestre 2019 afin de poursuivre son développement sur un nouveau site situé à Eschau. À l'emplacement qu'elle occupait jusqu'alors, la société STRADIM porte un projet immobilier et d'aménagement urbain comptant six immeubles labellisés basse consommation pour un total de 403 logements dont 140 logements locatifs sociaux, encadré par la Ville.

Ce projet implique l'aménagement de plusieurs espaces publics (un parking public, plusieurs continuités cyclables, une voie verte, etc.) en cours d'études.

Dans ce cadre, il conviendra d'aménager une nouvelle voie au Sud de l'opération, qui desservira l'une des deux rampes d'accès à l'opération, les parkings publics à créer ainsi que les accès aux bâtiments 1 et 6.

Le nom suivant a été retenu à l'occasion de la Commission de dénomination de la voirie qui s'est tenue le 30 juin 2021 :

- **rue Unsri Fabrick**

Ce nom est intrinsèquement lié à l'histoire du site. Pour rappel, c'est en 1825 que démarre sur le site une activité industrielle métallurgique, connue sous le nom de Fabrique d'acier du Bas-Rhin ou Forge d'acier.

En 1838, Jean-Baptiste Schwilgué et Frédéric Rollé, industriels alsaciens, en font « l'Établissement de constructions mécaniques », plus connu sous le nom d'usine de Graffenstaden, dont les premières réalisations sont des bascules, des balances de comptoir et romaines, des presses mécaniques, des crics et vérins. Viennent s'ajouter des systèmes de roues hydrauliques et des machines à vapeur, et enfin des machines-outils et des roues de chemin de fer.

En 1855 intervient la première grosse commande de locomotives. La société doit ainsi une part importante de son essor à l'équipement en voies ferrées de l'Alsace et du reste de la France sous le Second Empire.

L'année 1872 marque un nouveau tournant pour la société, qui fusionne avec les établissements Koechlin de Mulhouse.

Ainsi naît la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques (SACM) qui devient l'une des grandes usines européennes de son secteur. Baptisée « Unsri Fabrick » par les Illkirchois, elle occupait au plus fort de sa croissance une superficie de 14 hectares entre la route de Lyon et l'Ill, et comptait jusqu'à 4 000 employés. Elle est à l'origine du développement industriel de la ville et de son expansion au 19^{ème} siècle et dans la première moitié du 20^{ème} siècle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le nom de « Unsri Fabrick » pour la nouvelle voie aménagée au sein de l'opération « Huron », conformément au plan annexé.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 29 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : 6 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

V. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSION DE BAIL RURAL AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR

Numéro	DL210830-VS01
Matière	Domaine - Patrimoine - Locations

Par acte en date du 7 janvier 2001, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a conclu un bail rural au profit de Monsieur Yves ROSENBERGER, portant sur les parcelles appartenant à la ville, situées sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, et cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
24	493/64	Ostwinkel	4,94	Terres
24	495/65	Ostwinkel	8,43	Terres
24	497/66	Ostwinkel	8,73	Terres
24	499/67	Ostwinkel	9,06	Terres
25	61	Steinloechel	8,86	Terres
25	62	Steinloechel	9,26	Terres
25	225	Ostwinkel	7,08	Terres
25	227	Ostwinkel	6,60	Terres
25	107/35	Ostwinkel	11,61	Terres
25	126/43	Ostwinkel	5,75	Terres
25	164/35	Ostwinkel	9,71	Terres
25	166/34	Ostwinkel	4,41	Terres
25	168/33	Ostwinkel	4,10	Bois
36	38	Rheingarten	5,59	Terres
36	39	Rheingarten	8,26	Terres
36	156/59	Rheingarten	68,93	Terres
		TOTAL	181,32	

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L.411-35, le preneur, à savoir, Monsieur Yves ROSENBERGER, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de son descendant majeur, Madame Sandra ROSENBERGER.

En effet, selon les dispositions de l'article susvisé, « [...] toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur [...] », au profit notamment du descendant du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession du bail rural prendra effet à compter du 16 juin 2021. De ce fait, Madame Sandra ROSENBERGER, nouvel exploitant, sera alors substituée dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Il est précisé que les parcelles, objet du bail rural du 7 janvier 2001, situées sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, en section 25 n° 105/33 d'une surface de 7,29 ares et section 25 n° 106/34 d'une surface de 6,67 ares ont fait l'objet d'un arpentage le 29 avril 2010.

Cet arpentage a été réalisé d'un commun accord avec l'exploitant sortant, qui loue la parcelle n° 225, issue de la parcelle n°105/33, et la parcelle n° 227, issue de la parcelle n° 106/34.

Ce sont donc les parcelles désignées dans le tableau descriptif des biens loués qui seront seules transmises au nouvel exploitant qui déclare avoir pleinement connaissance de la situation et connaître parfaitement les biens loués.

Par ailleurs Monsieur Yves ROSENBERGER bénéficie d'un bail rural non écrit pour les parcelles, appartenant à la Ville, situées sur le ban communal, et cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
17	73	Hardt	10,03	Terres
60	25	Weichenmatten	94	Terres, Prés
60	29	Weichenmatten	27,67	Terres
		TOTAL	131,70	

Il est précisé que Monsieur Yves ROSENBERGER s'est régulièrement acquitté du loyer relatif à la location de ces parcelles. Il est proposé, afin de clarifier cette situation, en accord avec l'exploitant sortant et le nouveau preneur, d'intégrer ces trois parcelles dans le cadre de la cession de bail.

Il est précisé que les parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 36 n° 156/59 et section 60 n° 25 et 29 n'étaient louées que pour partie à l'exploitant sortant et ne seront, en conséquence, louées que pour partie au nouvel exploitant. Il s'agit des parcelles présentées hachurées sur les plans.

Madame Sandra ROSENBERGER précise être en mesure d'exercer l'activité d'exploitant agricole conformément à l'ensemble des dispositions applicables, issues, notamment du Code rural et de la pêche maritime. Elle déclare notamment, en conformité avec les articles L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, que la cession de bail ne contrevient pas à la réglementation relative au contrôle des structures agricoles, le défaut de conformité avec cette réglementation entraînant la nullité du bail.

Les droits de la Ville, bailleur, ne sont pas modifiés.

Considérant la cessation d'activité de Monsieur Yves ROSENBERGER et sa demande de cession de bail conclu avec la commune au profit de son descendant majeur,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35,

VU le bail rural du 7 janvier 2001,

VU les plans présentés à simple fin de localisation des biens concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession des baux ruraux, notamment celui du 7 janvier 2001, conclus avec Monsieur Yves ROSENBERGER au profit de son descendant majeur, Madame Sandra ROSENBERGER, selon les conditions essentielles décrites ci avant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant avec Madame Sandra ROSENBERGER et Monsieur Yves ROSENBERGER, et plus globalement, concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 32 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Abstentions : 3 GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

CESSION DE BAIL RURAL

AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR

Entre les soussignés :

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,
représentée par Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date du 4 juillet 2020 (ANNEXE X), agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, dont un extrait conforme demeure joint (ANNEXE X)
portant dans cet acte la dénomination de « BAILLEUR »,

d'une part,
Monsieur Yves ROSENBERGER, né le 12 novembre 1960 à Strasbourg,
demeurant 1 rue Pierre Corneille à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
exploitant sortant,

d'autre part,
Et **Madame Sandra ROSENBERGER**, née le 17 octobre 1993 à Strasbourg,
demeurant 12a rue des Vosges à 67114 ESCHAU,
nouvel exploitant,

PREAMBULE

Par acte en date du 7 janvier 2001 (ANNEXE X), la commune a conclu un bail rural avec Monsieur Yves ROSENBERGER.

Dans le cadre de l'article L. 411-35 du Code rural et la pêche maritime ainsi que dudit contrat et considérant sa cessation d'activité à venir, Monsieur Yves ROSENBERGER a sollicité le BAILLEUR en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de Madame Sandra ROSENBERGER, son descendant majeur.

En outre, Monsieur Yves ROSENBERGER a bénéficié également d'un bail rural non écrit relatif à trois terrains appartenant à la Ville, d'une contenance totale d'environ 131,70 ares qui seront désignées ci-dessous. Ce bail fera également l'objet du présent acte.

Il est précisé que Monsieur Yves ROSENBERGER s'est acquitté régulièrement du loyer relatif à la location de ces parcelles.

OBJET

Le BAILLEUR autorise, conformément à l'article L. 411-35 du Code rural et de la pêche maritime, la cession des baux ruraux décrits ci-avant et conclus entre le BAILLEUR et Monsieur Yves ROSENBERGER au profit de son descendant majeur et nouvel exploitant, Madame Sandra ROSENBERGER.

DESIGNATION

La cession des baux ruraux susvisés porte ainsi sur les parcelles désignées ci-après, propriété du BAILLEUR.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), les parcelles, objets du bail rural du 7 janvier 2001, cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
24	493/64	Ostwinkel	4,94	Terres
24	495/65	Ostwinkel	8,43	Terres
24	497/66	Ostwinkel	8,73	Terres
24	499/67	Ostwinkel	9,06	Terres
25	61	Steinloechel	8,86	Terres
25	62	Steinloechel	9,26	Terres
25	225	Ostwinkel	7,08	Terres
25	227	Ostwinkel	6,60	Terres
25	107/35	Ostwinkel	11,61	Terres
25	126/43	Ostwinkel	5,75	Terres
25	164/35	Ostwinkel	9,71	Terres
25	166/34	Ostwinkel	4,41	Terres
25	168/33	Ostwinkel	4,10	Bois
36	38	Rheingarten	5,59	Terres
36	39	Rheingarten	8,26	Terres
36	156/59	Rheingarten	68,93	Terres
		TOTAL	181,32	

Il est précisé que les parcelles, objet du bail rural du 7 janvier 2001, situées sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, en section 25 n°105/33 d'une surface de 7,29 ares et section 25 n°106/34 d'une surface de 6,67 ares ont fait l'objet d'un arpentage le 29 avril 2010.

Cet arpentage a été réalisé d'un commun accord avec l'exploitant sortant, qui loue la parcelle n°225, issue de la parcelle n°105/33, et la parcelle n°227, issue de la parcelle n°106/34.

Ce sont donc les parcelles désignées dans le tableau descriptif des biens loués qui seront seules transmises au nouvel exploitant qui déclare avoir pleinement connaissance de la situation et connaître parfaitement les biens loués.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), les parcelles, objets du bail rural non écrit, cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
17	73	Hardt	10,03	Terres
60	25	Weichenmatten	94	Terres, Prés
60	29	Weichenmatten	27,67	Terres
		TOTAL	131,70	

Il est précisé que les parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 36 n° 156/59 et section 60 n° 25 et 29 n'étaient louées que pour partie à l'exploitant sortant et ne seront, en conséquence, louées que pour partie au nouvel exploitant.

PRISE D'EFFET

La présente cession prendra effet à compter du 16 juin 2021

De ce fait, Madame Sandra ROSENBERGER, nouvel exploitant, sera, à compter de cette date, substituée dans l'intégralité des droits et obligations de Monsieur Yves ROSENBERGER, exploitant sortant, issus des baux sus énoncés pour le reste de leur durée, soit 10 novembre 2027. Cette substitution ne donne lieu à aucune indemnité de ce chef.

LOYER

Les parties rappellent que les montants des loyers, pour l'exercice du 11 novembre 2019 au 10 novembre 2020, relatifs à la location des terrains désignés ci-dessus, sont les suivants :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale	Montant fermage 2019-2020
17	73	Hardt	10,03	Terres	10,21
24	493/64	Ostwinkel	4,94	Terres	4,18
24	495/65	Ostwinkel	8,43	Terres	7,15
24	497/66	Ostwinkel	8,73	Terres	7,40
24	499/67	Ostwinkel	9,06	Terres	7,68
25	61	Steinloechel	8,86	Terres	7,51
25	62	Steinloechel	9,26	Terres	7,85
25	225	Ostwinkel	7,08	Terres	6,82
25	227	Ostwinkel	6,60	Terres	6,71
25	107/35	Ostwinkel	11,61	Terres	9,85
25	126/43	Ostwinkel	5,75	Terres	5,84
25	164/35	Ostwinkel	9,71	Terres	8,23
25	166/34	Ostwinkel	4,41	Terres	4,48
25	168/33	Ostwinkel	4,10	Bois	4,17
36	38	Rheingarten	5,59	Terres	5,69
36	39	Rheingarten	8,26	Terres	7,00
36	156/59	Rheingarten	68,93	Terres	58,53
60	25	Weichenmatten	94	Terres, prés	79,82
60	29	Weichenmatten	27,67	Terres	23,48
		TOTAL	313,02		272,60

Il est précisé que le fermage 2020-2021 sera réglé au pro rata temporis par Monsieur Yves ROSENGERBER, exploitant sortant, du 11 novembre 2020 au 15 juin 2021 ; puis par Madame Sandra ROSENBERGER, nouvel exploitant, du 16 juin 2021 au 10 novembre 2021.

Les années suivantes le montant du fermage sera intégralement supporté par Madame Sandra ROSENBERGER, nouvel exploitant.

CONTROLE DES STRUCTURES

Madame Sandra ROSENBERGER, nouvel exploitant, déclare être parfaitement en mesure d'exercer l'activité d'exploitant agricole, conformément à l'ensemble de la réglementation applicable issue, notamment, du Code rural et de la pêche maritime. Elle déclare notamment, en conformité avec l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, que la présente convention ne contrevient pas à la réglementation relative au contrôle des structures agricoles. Le défaut de conformité avec la réglementation visée ci-dessus entraîne la nullité du bail.

MAINTIEN DES DISPOSITIONS DU BAIL

L'ensemble des autres dispositions des baux ruraux, et notamment celles du bail rural du 7 janvier 2001, autrement dit celles qui ne sont pas expressément modifiées ou contraintes à la présente convention, demeurent inchangées et pleinement applicables.

Le nouvel exploitant déclare être parfaitement informé de l'ensemble des dispositions des baux, notamment relatives aux loyers (fermage), aux droits, taxes et cotisations afférentes aux biens loués et incombant à l'exploitant. Il dispense l'exploitant sortant ou cédant de rappeler ici les charges et conditions desdits baux, le cédant lui ayant en outre délivré une copie conforme de celui-ci en vue des présentes.

Il déclare également parfaitement connaître les terrains désignés précédemment notamment pour les avoirs visités en vue des présentes et renonce de ce fait à l'établissement d'un état des lieux. Lesdits terrains sont ainsi loués dans l'état où ceux-ci se trouvent actuellement et sans qu'aucune garantie ne soit donnée pour les surfaces indiquées ci-dessus.

Le cédant, ou exploitant sortant, déclare avoir régulièrement exécuté les charges et conditions des baux depuis leur conclusion et être à jour du paiement des fermages exigibles et de toutes sommes dues en vertu des baux cédés.

CHARGES – SERVITUDES – ETAT DES RISQUES

Le cas échéant, l'exploitant devra respecter l'ensemble des prescriptions qui peuvent découler des charges, servitudes ou de l'état des risques et pollutions. Il en fera son affaire personnelle sans recours d'aucune sorte contre la Ville sur de tels fondements.

Le PRENEUR n'aura aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit notamment en raison : de l'état naturel du sol ou du sous-sol ; de la désignation des locaux et notamment leurs contenances et surfaces que la Ville ne saurait garantir, peu important la différence qui pourrait exister entre les surfaces réelles et celles sus indiquées, en plus ou moins, devant faire le profit ou la perte du PRENEUR.

Le PRENEUR supportera les servitudes passives, apparentes, occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les immeubles loués et profitera en retour de celles actives le tout, s'il en existe, à ses risques et périls et sans recours contre la Ville.

La Ville déclare, après consultation du Livre Foncier, qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude ou charge autre que celles résultant, le cas échéant de la situation naturelle des lieux, de la loi ou des règlements d'urbanisme.

Un état des risques actualisé, établi le XXXXX est annexé à la présente convention (ANNEXE X).

Il résulte des informations sur les risques majeurs naturels prévisibles, pour ce qui concerne les présentes, que la commune sur laquelle sont situées les biens loués est concernée par un plan de prévention des risques inondations prescrit le 20 avril 2018 : PPRI de l'EMS révisant le PERI. La consultation des planches A 14, A 18, B14 et B 18 annexée à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 susvisé montre que les terrains objets du présent acte sont exposés aux risques suivants : risques de débordement de cours d'eau, remontée de nappe débordante et remontée de nappe non débordante.

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance et obtenu tous les éléments y relatifs du Règlement du Plan de prévention des risques d'inondations de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018 et être parfaitement informé des prescriptions établies par celui-ci. Il en fera son affaire personnelle sans aucun recours d'aucune sorte contre la Ville sur de tels fondements.

FRAIS - FORMALITES

Tous les frais pouvant résulter du présent acte, y compris le coût des éventuelles copies exécutoires qui pourraient être sollicités par les parties, seront supportés par le nouvel exploitant qui s'y oblige.

Si l'une des parties requiert ultérieurement l'enregistrement du présent acte, les frais y relatifs seront également et en intégralité supportés par le nouvel exploitant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent acte.

Documents annexés : XXX

1	Arrêté municipal de délégation de compétence et de signature du 4 juillet 2020
2	Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en séance du XXXXXX
3	Bail rural du 7 janvier 2001
4	Fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques
5	Etat des risques naturels, miniers et technologiques établi le XX/XX/XX
6	Liste des reconnaissances de l'état de catastrophes naturelles pour la commune

Fait en deux exemplaires sur 8 pages,

Pour Monsieur Yves ROSENBERGER, le
A son domicile tel qu'indiqué en tête de la présente convention

Pour Madame Sandra ROSENBERGER, le
A son domicile tel qu'indiqué en tête de la présente convention

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, le
A l'hôtel de ville d'Illkirch-Graffenstaden

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit :

Monsieur Yves ROSENBERGER	Madame Sandra ROSENBERGER
Exploitant sortant	Nouvel exploitant
Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden	
Monsieur Philippe HAAS Maire-Adjoint	

2. CESSION A L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS L'EMPRISE DU PROJET DE CRÉATION D'UN CIMETIÈRE CHEMIN DES ONDINES

Numéro	DL210827-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine - Aliénations

La commune d'Illkirch-Graffenstaden est propriétaire de terrains situés dans le périmètre du projet de création d'un cimetière, chemin des Ondines – rue Jean-Pierre Clause à Illkirch-Graffenstaden, porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ledit projet, nécessitant la maîtrise foncière des terrains inclus dans son périmètre, a mené l'Eurométropole de Strasbourg à solliciter auprès de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden la vente à son profit des biens désignés ci-après.

Il s'agit des parcelles, propriété de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, cadastrées de la manière suivante.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

Section 17 n° 198 de 4,57 ares

33,45 ares à extraire de la parcelle cadastrée en section 17 n° 405/268 de 53,94 ares

Section 17 n° 403/268 de 46,32 ares

Section 17 n° 427/268 de 1,39 ares

La surface totale des terrains communaux à céder à l'Eurométropole de Strasbourg est donc de 85,73 ares.

Ce sont des terrains agricoles et naturels situés en zone UE3 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est précisé que la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 17 n° 405/268 fera l'objet d'un arpentage permettant de détacher une parcelle nouvelle d'une contenance de 33,45 ares à céder à l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, cette même parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 17 n° 405/268, fait l'objet d'un bail rural, en date du 20 décembre 2000, conclu entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et Monsieur Vincent DECKERT. Ledit bail sera transféré à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la cession décrite ci-avant.

L'Eurométropole propose de retenir un prix de vente total de trois cent cinquante-trois mille six cent trente-six euros et vingt-cinq cents (353 636,25 €) sur la base de l'évaluation de la Division du Domaine du 2 août 2021, ci-jointe, et avec application d'un abattement de 50 % fondé sur la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970.

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur supportera les émoluments du notaire, autrement dit, les frais d'établissement de l'acte de vente ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par lui, en qualité d'acquéreur.

Enfin, les parcelles désignées ci-dessus constituent des terrains à bâtir. De ce fait, la vente est susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA. Toutefois, l'administration fiscale considère que la vente d'un terrain par une collectivité territoriale n'entre pas dans le champ de la TVA lorsque « l'acte administratif par lequel il est décidé de la vente fait apparaître que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif » (instruction 3 A-5-10 n° 6), ce qui est le cas en l'espèce.

VU le plan de localisation des parcelles concernées ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale des biens qu'il est proposé de céder à l'Eurométropole du 2 août 2021 (n° 2021-67218-57554 - 5090350) ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 17 n° 198, 403/268, 427/268 et de 33,45 ares à extraire de la parcelle cadastrée en section 17 n° 405/268, pour une surface totale de 85,73 ares, au prix total de trois cent cinquante-trois mille six cent trente-six euros et vingt-cinq cents (353 636,25 €), au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Étoile 67076 Strasbourg ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder aux dites cessions, notamment signer l'acte de vente et plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

VI. PERSONNEL

1. ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Numéro	DL210908-AE01
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

L'engagement de service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois (6 à 8 mois en moyenne) et d'au moins 24 heures hebdomadaires, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions sont orientées auprès des publics, principalement sur le terrain, pour favoriser la cohésion et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique consiste à la fois à mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et à proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique est une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de la société. Il se doit donc d'être accessible à tous les jeunes, y compris ceux ne disposant pas de diplôme ou de qualification. Aucun prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peut être exigé. La motivation du volontaire doit prévaloir.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la réflexion sur son projet d'avenir.

Une formation civique et citoyenne, incluant une formation aux premiers secours, doit être dispensée au volontaire.

Un agrément est délivré pour une durée de 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge par l'Etat des coûts afférents à la protection sociale. L'organisme d'accueil verse au volontaire une prestation de subsistance complémentaire, en nature ou en numéraire en fonction du barème des indemnités et cotisations sociales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;**
- **d'autoriser la formalisation de missions ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tels que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**
- **de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire ;**
- **de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accueil des volontaires, à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à la promotion et à la valorisation du dispositif et de ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

2. CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTES RELAIS – CONTRAT D'ADULTES-RELAIS

Numéro	DL210908-AE02
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et dans leur position de tiers extérieur neutre qui leur permet de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires doivent :

- Être âgés de 30 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (PEC-CAE ou contrat d'avenir) qui devra être rompu ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ». Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Renforcer la fonction parentale,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

A l'inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- Du maintien de l'ordre public,
- Du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...),
- Des activités normales de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. Elle est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Elle est de 19 875,06 euros par an par poste de travail à temps plein, au 1^{er} juillet 2020.

Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par Pôle emploi et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden est éligible au dispositif Adultes-relais au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il est souhaité de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

Au regard de différentes problématiques identifiées par le Contrat de Ville et le Groupe de Partenariat Opérationnel, la Ville a sollicité l'Etat pour envisager un conventionnement adulte-relais.

Cet adulte-relais sera rattaché au Centre socio-culturel et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Ainsi, le poste d'adulte-relais sera destiné principalement à :

- Créer du lien, dialoguer avec les familles et les jeunes du quartier pour favoriser le bien-vivre ensemble.
- Etre un adulte référent pour les habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du poste d'adulte relais ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y relative ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

3. CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ATSEM

Numéro	DL210908-AE03
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Au tableau des effectifs de la collectivité figure un poste d'ATSEM temps scolaire, animateur CALM et agent de restauration scolaire à temps non complet 34,2/35^{ème}. Suite à une modification dans l'organisation du travail, il est proposé de diminuer le temps de travail, avec un passage à 30,5/35^{ème}, correspondant à un temps de travail sans restauration scolaire. Cette proposition est compatible avec l'organisation du service et le service au public.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'ATSEM à 34,2/35^{ème} et de créer un poste d'ATSEM à 30,5/35^{ème}.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la modification du tableau des effectifs avec un passage pour ce poste d'ATSEM de 34,2 à 30,5/35ème ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

VII. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE - FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE – ANNÉE 2020

Numéro	DL210909-PG01
Matière	Commande publique – Délégations de service public

La Fédération Léo Lagrange a transmis son rapport du délégataire pour l'exercice 2020, comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport présenté par la Fédération Léo Lagrange porte sur l'exercice 2020 (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Pour rappel, la Délégation de Service Public pour la gestion de cinq équipements de la petite enfance (Multi-accueil de l'Ill, crèche les Vignes, halte-garderie la Maisonelle, crèche familiale et service Midi-tatie), confié le 29 juin 2017, court jusqu'au 31 août 2022.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce rapport est consultable à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative de la Ville ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 septembre 2021 et que cet examen a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité des membres dont le procès-verbal est joint en annexe ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'exercice 2020 du délégataire de service public pour la petite enfance.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
DSP Structures Petite Enfance
EXERCICE 2020

Par délibération en date du 28/06/2012, le conseil municipal a confié à la Fédération Léo Lagrange la délégation des cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville pour 5 ans soit du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017. Cette confiance est réitérée pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022, par voie de délibération en date du 29/06/2017.

Préambule

L'année 2020 est inédite pour les structures d'accueil du jeune enfant de la Ville. La crise sanitaire a rompu l'accueil ordinaire des enfants et l'accompagnement quotidien des familles. Il a fallu aux équipes trouver de nouveaux modes de communication, via les réseaux sociaux notamment, pour garder le lien et dépasser l'actualité sanitaire et sociale. Une année en « dent-de-scie » également pour le contrat de DSP avec à son terme un avenant permettant de définir un cadre financier adapté et favorable à toutes les parties.

Éléments techniques

Si l'année 2020 n'a pas permis de décliner les projets pédagogiques des structures, la part de l'environnement et d'une pédagogie à l'écoute de la nature, relancé en 2021, semblait déjà lier les projets d'équipe. Sorties nature, land-art, ateliers scientifiques ont rythmé le début d'année 2020. L'accès aux espaces extérieurs étant favorisé dans les protocoles des EAJE, ce retour vers la nature et les jeux de plein air a été vite retrouvé au moment de la réouverture des structures en mai 2020.

Accueil d'urgence

Le confinement du 16 mars 2020 a provoqué la fermeture des trois structures collectives, et, par voie de conséquence avec la fermeture des établissements scolaires, la fermeture du service midi-tatie. La crèche familiale et le service des préinscriptions n'ont pas été concernés par ces arrêtés de fermeture et ont poursuivi leurs activités, certes dégradées par la période de crise sanitaire.

Dès le début du confinement, sur demande de la CAF du Bas-Rhin et avec l'appui de la Ville, un accueil d'urgence a ouvert au sein du multi-accueil de l'III. La structure, habituellement agréée pour 60 berceaux, a bénéficié par les services de Protection Maternelle Infantile d'un agrément micro-crèche, soit un accueil de 10 enfants. Cet agrément, attribué aux structures d'urgence, a permis une souplesse dans la gestion des équipes, toutes volontaires pour assurer les temps d'accueil. Les repas n'ont pu être confectionnés durant la période de confinement, les enfants bénéficiaient de panier-repas fournis par leurs parents. Si la période était incertaine et troublante pour chacun, les efforts des équipes, des services et des familles ont permis d'assurer un accueil dans de bonnes conditions.

Une réouverture limitée

La reprise des activités de la petite enfance a pu se faire au mois de mai 2020 dans le cadre d'un protocole strict qui a conduit, pour le multi-accueil de l'III et la crèche des Vignes, à une sélection des familles accueillies. Cette dernière s'est effectuée avec la Ville, selon des critères définis par elle-même, en collaboration avec le délégataire et la CAF du Bas-Rhin (priorisation des accès aux personnels prioritaires, aux familles monoparentales, aux familles dont les deux parents travaillent et ne peuvent télétravailler...). La situation n'a pu se rétablir pleinement qu'à la fin de l'été avec l'adaptation des nouveaux enfants.

Activité

- Le Multi-accueil de l'III

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. En 2020, le taux d'occupation lissé était de 59,25% avec un taux de facturation de 106,10%. Hors accueil d'urgence, la structure a accueilli 131 enfants de 117 familles différentes. Le tarif horaire moyen du multi-accueil est de 1,69 €. Son augmentation doit cependant s'apprécier au regard de l'accompagnement CAF pour les accueils d'urgence (accès gratuit pour les familles prioritaires).

- La crèche collective les Vignes

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h30. En 2020, le taux d'occupation était de 65,34% avec un taux de facturation de 104,6%. La structure a accueilli 122 enfants issus de 118 familles différentes. Le tarif horaire moyen de la structure est de 1,76 €, en augmentation de 23% par rapport à 2019. Cette hausse s'explique entre autres par le public cible de la réouverture des structures (personnels prioritaires, parents en activité professionnelle...).

- La halte-garderie La Maisonelle

Accueille 25 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Un agrément modulé est actif sur la structure, ce qui permet d'ajuster le taux d'encadrement aux enfants réellement accueillis sur certaines plages de la journée. En 2020, le taux d'occupation était de 42,81% pour un taux de facturation de 111,46%. Une activité très faible et inadaptée au retour du confinement à une demande de famille d'un accueil à la journée. La structure a accueilli 95 enfants de 78 familles différentes. Le tarif horaire moyen continue d'augmenter et dépasse la barre symbolique du 1€ par heure avec 1,04€. Pour rappel, la CAF parle de familles précaires celles qui ont un tarif horaire entre 0 et 1 €.

- La crèche familiale – Midi-Tatie

Accueille 180 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 21h. En 2020, le taux d'occupation moyen était 86,65 % pour un taux de facturation de 112,11% pour la crèche familiale et un taux d'occupation de 50,16 % pour un taux de facturation de 111,79 % pour le Midi-Tatie. La crèche familiale a accueilli 141 enfants, le midi-tatie 116 enfants, soit 169 familles différentes. L'après-confinement a révélé un regain d'intérêt des familles pour l'accueil familial, tant en solution de remplacement qu'en mode d'accueil principal. La crèche familiale est la structure qui a le mieux fonctionné cette année 2020 sur le périmètre de la DSP illkirchoise.

Eléments financiers

La compensation financière attribuée par la Ville au délégataire, contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant, est fixée par contrat. En 2020, la fermeture des structures a permis à la Ville et à Léo Lagrange d'engager une révision des conditions financières sur la période de mars à septembre, durant laquelle la CAF versait des aides exceptionnelles.

Le rapport financier témoigne d'une gestion saine des structures petite enfance de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden par Léo Lagrange. La participation totale de la collectivité sur toute la période 2020 s'élève à 970 068 euros, soit 30 % de l'ensemble des recettes de Léo Lagrange. A cette somme, vient en réduction de charges la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse sur ces structures, soit une prévision de 501 538 euros. Ainsi, la participation nette de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden se situe aux alentours des 468 530 euros.

VII. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

2. PRINCIPE DE GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE : LE CHOIX DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Numéro	DL210909-PG02
Matière	Commande publique – Délégations de service public

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L.1411-4 ;
Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 septembre 2021 ;
Vu la saisine du Comité Technique réuni le 7 septembre 2021 ;
Vu le rapport sur le principe de gestion, présenté et annexé à la présente délibération, présentant les missions supportées par le gestionnaire ;

Par délibération du 29 juin 2017, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a confié la gestion des cinq établissements d'accueil du jeune enfant suivants à la Fédération Léo Lagrange dans le cadre d'une délégation de service public :

- La crèche collective les Vignes (60 places)
- Le multi-accueil de l'Ill (60 places)
- La halte-garderie la Maisonelle (25 places)
- La crèche familiale (60 places)
- Le service midi-tatie (120 places)

Considérant que le contrat de délégation de service public, d'une durée de cinq ans, arrivera à son terme le 31 août 2022, il revient au conseil municipal de se positionner parmi les trois modes de gestion suivants :

- Poursuivre **la délégation de la gestion du service public** en confiant la gestion de l'activité à un tiers dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Ce dernier assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls.
- Assurer la gestion du service public **en régie municipale** conduisant la Ville à mettre en œuvre les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la bonne exploitation du service. Ce mode de gestion induit une pleine et entière responsabilité juridique et financière du service par la Ville.
- Conclure **un marché public** : la Ville assume la responsabilité première et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les familles. Elle rémunère le titulaire du marché en lui versant un prix fixe corrélatif de la qualité de la prestation effectuée.

D'après son histoire et son expérience en la matière, la délégation de service public paraît être le mode de gestion le plus adapté pour les activités de la petite enfance du territoire illkirchois. La délégation de service public permet en outre d'exclure les risques financiers d'exploitation ainsi que l'organisation humaine et matérielle requises par un équipement de la petite enfance.

Au terme de l'étude d'opportunité, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le recours à la délégation de service public pour la gestion des équipements de la petite enfance susvisés,**
- **d'autoriser le Maire à procéder à la relance de la procédure de délégation de service public et à signer les documents y afférents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

NOTE D'OPPORTUNITÉ

SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC **de gestion des structures d'accueil de la petite enfance**

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la nouvelle délégation, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

INTRODUCTION

- La commune d'Illkirch-Graffenstaden a confié la gestion de ses structures d'accueils de jeunes enfants à la Fédération Léo Lagrange.

Dans le cadre de ce contrat, les principales missions confiées à la Fédération étaient les suivantes :

- L'exploitation des cinq structures suivantes :
 - a. Le multi-accueil de l'Il,
 - b. La crèche des Vignes,
 - c. La halte-garderie « la Maisonelle, »
 - d. La crèche familiale,
 - e. Le service Midi-Tatie.

- La préinscription des usagers et participation à la commission d'admission ;
- Gestion des relations avec les usagers ;
- L'accueil des familles (admission, accueil et visites...) ;
- La gestion du personnel dans son ensemble (rémunération, congés, formations...) ;
- L'élaboration du projet d'établissement, éducatif et pédagogique en conformité avec les prescriptions du règlement intérieur (déterminé par la Ville) ;
- La facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- Le service de repas adaptés aux tout-petits en liaison froide et l'encadrement de la pause méridienne ;
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des biens et des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans (hors certaines exceptions : équipements de sécurité incendie et toit végétalisé) ;
- La mise en place d'outils de communication (relative aux activités, au fonctionnement du service...) ;
- La fourniture des couches, biberons, tétines, lait de toilette et autres produits nécessaires à la fourniture des soins d'hygiène ;
- L'acquisition des biens nécessaires à l'exécution du service en sus du petit matériel et du mobilier mis à disposition par la Ville ;
- Le renouvellement du matériel ;
- Prise en charge des investissements hors clos et couverts (responsabilité Ville).

Les bénéficiaires du service sont :

- Les enfants âgés de 10 semaines à six ans, en considération de leur lieu de résidence, de l'antériorité de la demande, de la situation professionnelle des responsables légaux, de la situation familiale et socio-économique.

Les structures sont ouvertes aux usagers du lundi au vendredi, des périodes de fermeture ou d'aménagement d'horaires étaient fixées.

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis sur chaque structure est le suivant :

- Multi-accueil de l'Ill : 60 places ;
- Crèche des Vignes : 60 places ;
- La halte-garderie la Maisonelle : 25 places ;
- La crèche familiale : 60 places ;
- Midi-Tatie : 120 places.

La valeur estimative du contrat s'élevait à 15 030 000 € TTC (soit 3 006 000 €/an) sur sa durée initiale – fixée à cinq ans à compter du 01/09/2017. Le chiffre d'affaires du prestataire s'est élevé sur l'exercice 2019 à 3 311 201 euros (*source : tableaux de bord 2019*) et à 3 232 769 euros sur l'exercice 2020.

L'association facture directement les usagers et perçoit les aides et subventions directement auprès des financeurs (CAF, MSA, commune d'Illkirch-Graffenstaden au titre de la compensation d'obligations de service public...).

A cet égard, la compensation d'obligations de service public versée par la Ville s'est élevée à :

- 1 104 694 euros en 2019,
- 970 068 euros en 2020.

I. PROSPECTIVE : LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POTENTIELS

Trois modes de gestion peuvent être envisagés à l'issue du contrat en cours :

1) La gestion directe avec ou sans prestataire de service : régie

Il s'agit de l'hypothèse où la Ville assure elle-même :

1. La gestion du service ;
2. L'exploitation des installations nécessaires à l'exécution du service public ;
3. La prise en charge et la facturation des prestations dues aux usagers.

Le financement, la réalisation des équipements nécessaires et leur exploitation ainsi que leur renouvellement et leur entretien sont assurés par la seule collectivité à ses frais, soit directement par les services municipaux soit par le biais d'entreprises privées dans le respect des règles de la commande publique.

En régie, la collectivité, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel. Moyennant la conclusion de marchés publics, elle achète la programmation, les matériels, les fournitures, etc.

Elle assure elle-même la gestion et l'exploitation de tout ou partie des structures d'accueil à la petite enfance, supporte l'ensemble des charges et encaisse une participation financière des usagers et des financeurs (CAF et MSA notamment).

Ce mode de gestion implique la maîtrise de ces différents aspects et requiert des compétences spécifiques au secteur concerné.

NB : possibilité : l'appel à projets

Contrairement aux conventions pluriannuelles d'objectifs, les appels à projet ne sont pas régis par la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Si le dispositif est peu encadré juridiquement, son régime juridique s'apparente aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

La jurisprudence administrative a posé les critères de validité d'une subvention, à savoir :

- *Que l'association soit à l'initiative du projet, tant dans sa conception que dans son organisation ou sa mise en œuvre, la personne publique doit se limiter à définir un cadre et un objectif ;*
- *Que l'association bénéficiaire ne constitue pas une association transparente et soit, de fait, indépendante d'un point de vue organique ;*
- *Que le financement public ne soit pas la contrepartie d'un service proposé à la collectivité publique versante. L'association n'a, en ce sens, pas d'obligation de fournir à ladite collectivité un service quantifiable et individualisable. Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives ou des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial une subvention supérieure à [23 000€] doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés. »*

Dans le cas où ces conditions cumulatives ne seraient pas respectées, l'appel à projets serait requalifié en marché public ou délégation de service public.

Le choix de ce mode de gestion induit un risque pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden si cette dernière impose une série d'obligations au gestionnaire des structures (les critères du subventionnement supposent que celui-ci soit porté, défini et géré en relative autonomie de la part de l'association), ou une perte de la maîtrise du service et sa capacité à imposer un cadre précis – inhérente au respect des critères susvisés (horaires, modalités d'accueil, catégories d'usagers accueillis...).

2) Le recours à un prestataire dans le cadre d'un marché public

Il s'agit de l'hypothèse où la Ville confie à un opérateur économique la réalisation de prestations définies contre le paiement d'un prix : « *un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent* » (article L1111-1 du Code de la Commande Publique).

La responsabilité financière est supportée par la Ville.
Ce mode de gestion permet de s'appuyer sur la technicité et les compétences spécifiques d'un opérateur du secteur de la petite enfance.

Le modèle financier peut inclure une « compensation d'obligations de service public, » considérant que les conditions de tarification ne permettent pas au futur prestataire de se financer sur la seule exploitation du contrat – le concours de la Ville devant lui permettre de bénéficier d'une rentabilité normale pour ce secteur d'activité.

Ce mode de gestion peut se concrétiser par un mandat d'encaissement donné par la Ville au prestataire ou impliquer la création d'une régie pour l'encaissement par la ville des tarifs des prestations rendues auprès des usagers.

3) La délégation de service public

La délégation de service public est une « *concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales* » (L1121-3 Code de la Commande Publique). Il s'agit d'un « *contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* » (L1121-1 Code de la Commande Publique).

Le délégataire peut assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations et équipements mis à disposition par la collectivité et l'exploitation du service. Sa rémunération est assurée par les résultats d'exploitation du service. Il est également possible de confier des investissements au délégataire.

Dans un contrat de délégation de service public, le délégataire gère le service à ses risques et périls et se rémunère directement auprès des usagers ; la Ville reste responsable des conditions d'accès au service public et des tarifs facturés aux usagers. A cet égard, elle verse une « compensation d'obligations de service public. »

II. LE CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PERIMETRE DE LA PRESTATION

Le choix opéré par une collectivité publique en faveur, soit de la gestion directe, soit de la gestion externalisée dépend d'un certain nombre de critères d'appréciation. Ces critères sont de plusieurs ordres :

Les critères financiers

La reprise en régie du service de manière pérenne supposerait la prise en charge sur le budget communal de coûts supplémentaires, notamment les coûts de fonctionnement générés tout au long de l'exploitation (salaires, frais d'entretien, approvisionnements, fluides, fournitures pédagogiques, consommables, assurances...) ainsi que les coûts générés, le cas échéant, par le recours aux expertises extérieures (assistance technique, animation, bureaux de vérifications et de contrôle...).

Dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, la gestion se fait aux risques et périls du délégataire qui doit supporter :

- L'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité (par exemple : baisse brutale de la fréquentation) ou au niveau des impayés (factures non réglées par les usagers),
- Le financement des investissements nécessaires à son activité,
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement en continu des biens et équipements mis à disposition (obligation de continuité du service public, quelle que soit la cause des dysfonctionnements),
- La responsabilité des dommages causés, tant aux usagers qu'aux tiers, par le fonctionnement du service,
- Les garanties sanitaires et d'hygiène (agrément, veille et gestion des crises sanitaires).

Dans la mesure où l'autorité organisatrice confie à un tiers qualifié l'exploitation du service, sa rémunération est assurée par les usagers, et il **supporte le risque financier lié à l'exploitation du service.**

Enfin la passation d'une délégation de service public, qui comporte nécessairement une phase de négociation avec les candidats, permet de faire jouer la concurrence et d'aboutir à une offre optimisée.

Les critères techniques

En matière d'accueil de la petite enfance, le critère technique est important.

La principale justification de la gestion déléguée tient au recours à un partenaire retenu en raison de sa compétence et de sa capacité à mettre à disposition des agents qualifiés et spécialement formés (diplôme minimum requis).

En outre, l'évolution constante du système normatif (communautaire et national) en la matière et sa réelle complexification, dans un domaine aussi sensible que celui-ci, où sont en jeu les modalités d'accueil, la qualité et les taux d'encadrement, les aspects éducatifs, la politique nutritionnelle (cf. loi n°2018-938 du 30 octobre 2018), l'équilibre (cf. GEMRCN) et la sécurité alimentaire.

Les critères organisationnels

La reprise en régie directe du service d'accueil de la petite enfance exigerait la mise en place de :

- Relations avec les services de l'Etat (PMI, Gestion de l'agrément) et la CAF (perception de la PSU) ;
- Recrutement de personnels par le biais de contrat de droit public et prise en charge de leur rémunération ;
- Gestion des remplacements ;
- Formation continue de ce personnel ;
- Régie pour encaissement des règlements familles ;
- Gestion du recouvrement et des impayés ;
- Pilotage de l'activité, du taux de remplissage ;
- Entretien préventif et curatif des installations.

Les critères historiques

Le choix du mode de gestion ne repose pas uniquement sur une approche théorique de l'organisation, du contrôle et du financement du service public ; il se situe également dans un contexte donné et s'appuie sur un professionnalisme et des savoirs faire existants.

Le service public d'accueil de la petite enfance de la Ville est externalisé depuis plusieurs années, un changement de mode de gestion vers la régie (avec ou sans prestataire de service) est un choix dont la faible réversibilité est liée à la nécessaire reprise de personnel en contrat public.

Considérant tout ce qui précède, et notamment :

- ⇒ **La possibilité de déléguer le risque financier d'exploitation à un prestataire extérieur ;**
- ⇒ **L'organisation actuelle des services municipaux de la Ville ;**
- ⇒ **L'évolution et la complexification constante du système normatif en vigueur ;**
- ⇒ **L'effet incitatif sur la définition d'un modèle économique optimisé par l'effet de la mise en concurrence, et notamment de la phase de négociation menée avec les candidats.**

Il est proposé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service public d'accueil de la petite enfance de la Ville, sur la base du périmètre précisé *infra*.

La passation d'une délégation de service public est soumise au respect d'une procédure formalisée, dont le régime est fixé par le Code de la Commande Publique (CCP) et codifié aux articles L.1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants du CGCT.

Cette procédure formalisée prévoit notamment les étapes suivantes :

- Consultation du comité technique (CT) pour avis,
- Consultation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis,
- Délibération du conseil municipal (CM) sur le principe de délégation de service public,
- Avis d'appel public à concurrence,

- Consultation de la commission de délégation de service public (CDSP) pour analyser la recevabilité des candidatures et des offres au sens large,
- Phase de dialogue/négociation avec les soumissionnaires,
- Consultation de la CDSP pour procéder à l'analyse des offres finales,
- Choix du délégataire par le CM, mise au point et signature du contrat.

III. LES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL

Les objectifs de la Ville

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Rationaliser les prestations et la répartition des missions :
 - Reprendre la maîtrise pleine et entière de l'attribution des places,
 - Développer le corpus des pénalités applicables,
 - Expliciter les attendus de la Ville s'agissant du rôle de ses interlocuteurs au quotidien (référént, directeurs(directrices) des structures),
 - Optimiser les éléments de reporting du délégataire.
2. Optimiser la place de la famille dans les structures (offrir plus de souplesse aux usagers, prise en compte de ceux-ci dans le projet / la vie de la structure).
3. Contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation pour les plus grands.
4. Atteindre les exigences marquées par la qualité des produits utilisés pour la confection des repas (exigible au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2022) :
 - Introduction de 50% d'alimentation durable dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.
5. Assurer le maintien en bon état du patrimoine communal.
6. La rationalisation des conditions financières du contrat (la maîtrise des compensations sur l'ensemble des services proposés et de leurs conditions d'évolution).

Les conditions d'exploitation du service délégué seront décrites dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la phase de consultation.

Le périmètre de la délégation de service public

Le contrat s'appuiera sur les fondements structurants suivants, pouvant être ajustés lors de sa mise au point :

- L'exploitation des cinq structures suivantes :
 - a. Le multi-accueil de l'Il,
 - b. La crèche des Vignes,
 - c. La halte-garderie « la Maisonelle »,
 - d. La crèche familiale,
 - e. Le service Midi-Tatie.

- Gestion des relations avec les usagers ;
- L'accueil des familles (admission, accueil et visites...) ;
- La gestion du personnel dans son ensemble (rémunération, congés, formations...) ;
- L'élaboration du projet d'établissement, éducatif et pédagogique en conformité avec les prescriptions du règlement intérieur (déterminé par la Ville) ;
- La facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- Le service de repas adaptés aux tout-petits en liaison froide et l'encadrement de la pause méridienne ;
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des biens et des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans (hors certaines exceptions : équipements de sécurité incendie et toit végétalisé) ;
- La mise en place d'outils de communication (relative aux activités, au fonctionnement du service...) ;
- La fourniture des couches, biberons, tétines, lait de toilette et autres produits nécessaires à la fourniture des soins d'hygiène ;
- L'acquisition des biens nécessaires à l'exécution du service en sus du petit matériel et du mobilier mis à disposition par la Ville ;
- Le renouvellement du matériel ;
- Prise en charge des investissements hors clos et couverts (responsabilité Ville).

Réintégration Ville de la mission suivante :

- La préinscription des usagers.

La durée du contrat

Le contrat sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2022 ou de sa notification, si celle-ci est postérieure, pour une durée de cinq (5) ans.

L'économie générale du contrat

La base contractuelle de référence sera fixée en fonction de la fréquentation réelle sur l'exercice 2019 (en nombre d'heures, communiqué sous la forme d'une annexe du futur contrat).

La rémunération du délégataire sera constituée substantiellement par les ressources encaissées auprès des usagers du service d'accueil de la petite enfance sur la base des tarifs appliqués aux usagers, complétés par la compensation tarifaire prise en charge par la CAF et par la Ville.

Le choix du délégataire

Ces missions seront réalisées après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation applicable à la commande publique et selon un projet de contrat établi préalablement par la Ville.

La commission d'ouverture des plis (article L1411-5 du CGCT) sera en charge de l'analyse des candidatures et des offres reçues.

À la suite des négociations, il appartiendra à Monsieur le Maire de choisir le délégataire en application de l'article L1411-5 du CGCT, puis de saisir l'assemblée délibérante de ce choix. Un rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat seront à ce moment-là transmis à l'assemblée. L'assemblée délibérante se prononcera alors sur le choix du délégataire.

PROCEDURE

Cette délégation sera attribuée à un prestataire spécialisé à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT.

	Planning prévisionnel
Avis préalable de la CCSPL	Semaine 36
Avis du Comité Technique (CT)	Semaine 36
Conseil municipal : Délibération approuvant le principe du recours à une DSP	S38 (23 septembre)
Envoi Publicité (AAPC)	S40 (4 octobre)
Visite du site par les candidats	A déterminer
Date limite de réception des candidatures et des offres – CDSP ouverture et agrément des candidatures + ouverture offre	S49 (6 décembre)
Analyse des offres avant négociation	S3
Négociations des offres (tours de négociation, analyse offre intermédiaire, remise offre finale, analyse des offres finales)	S11 dernier délai
Choix du délégataire par Monsieur le Maire	
Transmission du rapport aux membres du Conseil Municipal (15 jours mini avant date du conseil)	S18
Conseil Municipal : délibération approuvant le choix du délégataire (mini 2 mois après la tenue de la CDSP d'ouverture des offres)	S20
Informations candidats rejetés / candidat retenu	A partir de S20
Signature du contrat	S23
Transmission au contrôle de légalité	Au maximum 15 jours après la signature du contrat
Notification du contrat	Après le contrôle de légalité
Copie Notification à la Préfecture	Au maximum 15 jours après la notification du contrat

3. RENTRÉE 2021-2022 : ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS À L'UTILISATION DE L'ESPACE PARENTS ET SUSPENSION DES MAJORATIONS TARIFAIRES

Numéro	DL210909-PG03
Matière	Finances locales – Divers

Vu la délibération du 20 mai 2021 relative à la grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

Depuis la rentrée 2021-2022, les parents effectuent leurs démarches d'inscription à l'école, aux accueils périscolaires, à la restauration scolaire ainsi qu'aux centres de loisirs sur un espace numérique qui leur est dédié. L'activité « Sport-vacances » rejoindra également cette plateforme à l'été 2022.

Comme toute nouvelle solution, numérique de surcroît, le déploiement de ce service nécessite un accompagnement des familles du territoire dans l'utilisation, notamment, du calendrier de réservation. Outil destiné à offrir une souplesse nouvelle aux familles, la réservation est liée à la facturation en fin de mois. En effet, le calendrier permet aux familles de réserver et d'annuler leurs activités sans majoration jusqu'à deux jours ouvrés précédant la fréquentation. Cette majoration forfaitaire s'applique sur les accueils périscolaires (matin, soir) et sur la restauration scolaire.

Afin de ne pas sanctionner les usagers qui auraient pu rencontrer des difficultés dans l'appropriation de ce nouvel outil, la Ville souhaite suspendre l'application des majorations sur la période du 2 au 17 septembre inclus. Les tarifs appliqués correspondront ainsi aux tarifs réservés sur une période excédant deux ouvrés précédant la fréquentation de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la suspension de la majoration tarifaire sur la période susvisée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

Abstentions : 10 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

4. CLÔTURE DU DISPOSITIF PASS'ILL

Numéro	DL210909-PG04
Matière	Finances locales – Divers

Par délibération du 19 mai 2011, la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden mettait en place la carte vie quotidienne, un outil de simplification et de gestion de la fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires. Depuis lors, les élèves illkirchois disposaient d'une carte nominative « Pass'ill » et signalaient chaque matin à leur arrivée à l'école via une borne leur participation à l'accueil du matin, la restauration scolaire et/ou l'accueil du soir. Ce système de carte vie quotidienne était étendu aux centres de loisirs ainsi qu'à l'offre d'activités « Sport-vacances ».

Si cet outil a permis de moderniser le service public de l'éducation depuis sa mise en service, il a montré ces dernières années des fragilités d'adaptation aux nouvelles formes d'organisation familiales. Souhaitant accompagner au mieux les parents illkirchois, la Ville a travaillé sur une nouvelle solution numérique : l'Espace parents.

Depuis la rentrée 2021-2022, les parents effectuent leurs démarches d'inscription à l'école, aux accueils périscolaires, à la restauration scolaire ainsi qu'aux centres de loisirs sur un espace numérique qui leur est dédié. L'activité « Sport-vacances » rejoindra également cette plateforme à l'été 2022.

Calendrier et facturation : les évolutions majeures apportées par l'Espace parents

Une des nouveautés de l'Espace parents consiste en la mise à disposition de chaque famille d'un calendrier de réservations pour gérer les activités de leur(s) enfants(s) en fonction de ses besoins d'accueil. À partir de ce calendrier, les parents peuvent réserver et annuler leur réservation jusqu'à la veille du démarrage de l'activité (accueil périscolaire, restauration scolaire). Un tarif majoré est appliqué passé un délai de 2 jours ouvrés précédant l'activité.

Pour les centres de loisirs, un délai de 3 jours doit être respecté pour effectuer une réservation, 2 jours pour une annulation. Sur ces activités, aucune majoration n'est appliquée.

Le déploiement de l'Espace parents rompt avec le système de prépaiement de la carte Pass'ill. Désormais, les familles recevront une facture mensuelle qu'ils pourront acquitter en ligne. Les moyens de paiement acceptés, en ligne sur l'Espace parents ou auprès du guichet unique ou encore par voie postale, sont les suivants : carte bancaire, Chèques Emploi Service Universel (CESU), chèques vacances ANCV, chèques bancaires, espèces, virement.

Le règlement des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville modifié en conséquence est joint à la présente délibération.

Apurement de la régie « Pass'ill »

Dans le cadre de la mise en place de l'Espace parents, il convient de procéder à l'apurement de la régie. Au 31/08/2021, un arrêté de comptes solde l'état de la régie de recettes. L'ensemble des comptes actifs négatifs donneront lieu à un tirage auprès du Trésor Public. Le seuil de remboursement des comptes actifs positifs est fixé à 5 € (cinq euros). Les remboursements seront effectués par virement sur le compte bancaire du titulaire du compte Pass'ill.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les opérations d'apurement de la régie de recettes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **31** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel

Abstentions : **4** FROEHLY Claude, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud



Direction de l'Enfance et de la Vie Éducative



Illkirch-Graffenstaden

RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Accueil du matin - Accueil du soir - Restauration scolaire - Mercredi - Vacances

Le présent document a vocation à présenter les modalités et le fonctionnement des accueils périscolaires et centres de loisirs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les accueils périscolaires et centres de loisirs fonctionnent dans le respect du présent règlement, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des délibérations prises par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il s'impose à tous les usagers du service.

L'inscription d'un enfant à ces services vaut engagement à respecter les dispositions consignées dans le présent règlement.

Toutes les démarches relatives à l'inscription et la tarification sont à effectuer en ligne, via le site Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden, ou auprès du guichet unique à la Direction de l'Enfance et de la Vie Éducative.

1. Temps d'accueil

1.1 Accueils périscolaires

Ecole maternelle	7h40 - 8h20 Accueil du matin	Temps scolaire	11h50 - 13h50 Restauration scolaire	Temps scolaire	16h20 - 18h15 Accueil du soir
Ecole élémentaire	7h40 - 8h30 Accueil du matin	Temps scolaire	12h - 14h Restauration scolaire	Temps scolaire	16h30 - 18h15 Accueil du soir

Les accueils périscolaires sont des temps qui comprennent la prise en charge des enfants avant et après la classe, ainsi que durant la pause méridienne.

Les accueils du matin et du soir sont organisés pour chacune des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Une restauration scolaire est actuellement organisée pour six écoles maternelles (*Vergers, Centre, Plaine, Sud, Nord et Lixenbuhl*) et pour l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville. Les repas sont confectionnés à la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public et livrés en liaison froide sur chaque site de restauration pour être remis en température.

Ces services fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

12 Centres de loisirs

Ill aux loisirs	7h40 - 18h15	Mercredi : Possibilité d'un accueil en ½ journée (7h40 - 12h / 14h - 18h15) Mercredi : Possibilité d'un accueil matin + repas (7h40 - 14h) Restauration sur le site de l'école maternelle Sud (service à table)
Muhlegel	7h40 - 18h15	Mercredi : Possibilité d'un accueil en ½ journée (7h40 - 12h / 14h - 18h15) Mercredi : Possibilité d'un accueil matin + repas (7h40 - 14h) Restauration sur le site de la salle des fêtes (self)

Détail des formules du mercredi

- « mercredi matin sans repas » : le départ des enfants est possible entre 11h30 et 12h
- « mercredi matin avec repas » : le départ des enfants est possible entre 13h30 et 14h
- « mercredi après-midi sans repas » : l'arrivée des enfants est possible entre 13h30 et 14h

Arrivée de l'enfant comprise entre 7h40 et 9h.

Aucun départ n'est autorisé en cours de journée, départs échelonnés à partir de 16h30 (17h pour les activités extérieures) jusqu'à 18h15.

Les centres de loisirs « L'Ill aux loisirs » et « Le Muhlegel » accueillent les enfants scolarisés (de 3 ans révolus à 11 ans) les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

2. Organisation des accueils

21 Les accueils périscolaires ont lieu dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires¹. Les enfants se rendent à pied dans les restaurants scolaires à proximité de leur école.

22 Deux centres de loisirs sont organisés sur la commune :

« L'Ill aux loisirs » sis 1, rue des Boulangers - 67400 Illkirch-Graffenstaden accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 6 ans

« Le Muhlegel » sis 4, rue Krafft - 67400 Illkirch-Graffenstaden accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Les adolescents âgés de 12 à 15 ans peuvent fréquenter le centre de loisirs durant les petites vacances.

23 L'accès aux accueils périscolaires et au centre de loisirs maternel n'est possible que lorsque l'enfant est propre.

24 La famille doit impérativement réserver les activités pour son enfant avant toute fréquentation.

25 Pour tous les accueils, seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers âgés minimum de 16 ans désignés par eux, peuvent chercher l'enfant. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

Pour les enfants d'âge élémentaire, les parents qui souhaitent que leur enfant quitte l'accueil seul doivent cocher la case prévue à cet effet sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden.

¹ Excepté pour l'école élémentaire du Sud où l'accueil du soir se déroule au centre de loisirs du Muhlegel

3. Le personnel encadrant

31 La qualification des animateurs qui encadrent les enfants est conforme à la réglementation en vigueur (DRAJES). Dans certaines écoles, des enseignants participent à l'encadrement de l'accueil du matin ou de la restauration scolaire.

32 Les accueils périscolaires maternels sont encadrés par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de l'école.

33 Pour chaque accueil périscolaire, un responsable est nommé en début d'année. Son nom est précisé sur le panneau d'affichage de l'école. La composition des équipes encadrantes est consultable sur le site des accueils périscolaires de la ville : www.periscolaires-illkirch.eu

34 Les responsables des accueils périscolaires et des centres de loisirs organisent, gèrent et coordonnent les actions nécessaires aux accueils en accord avec le service Scolaire et Périscolaire et le service des Centres de Loisirs de la Ville et selon la réglementation en vigueur. Le responsable peut répondre aux questions des parents pendant les heures d'accueil.

4. La restauration scolaire

41 Les menus sont proposés par le prestataire de restauration scolaire et son diététicien. Une commission « Restauration scolaire » composée de l' élu municipal de compétence, du prestataire et des services de la Ville, de 2 parents examine régulièrement les menus.

42 Les menus proposés aux enfants répondent à plusieurs exigences, fixées par la Ville dans le cadre de son marché, notamment en termes de produits issus de l'agriculture biologique et de produits de saison.

43 Deux types de menus sont proposés : standard et sans viande. Le type de menu retenu est choisi pour l'année scolaire.

44 Les menus de la restauration scolaire sont consultables sur le panneau d'affichage de chaque école et sur le site internet de la Ville : www.illkirch.eu.

45 Les enfants présentant des intolérances alimentaires ou des allergies font l'objet d'un accueil spécifique (*article 7.3*)

5. Modalités d'inscription

51 Afin que l'enfant puisse fréquenter les accueils, la famille devra procéder à la création d'un compte famille et d'une inscription sur le site Espace Parents d' Illkirch-Graffenstaden. L'ensemble des démarches est disponible sur ce même espace.

52 L'inscription est possible une fois la fiche sanitaire validée. Elle permet d'ouvrir le calendrier de réservation des activités.

53 Pour les centres de loisirs, la réservation du mercredi peut se faire toute l'année jusqu'à deux jours ouvrés avant l'accueil, soit le vendredi de la semaine précédente. L'annulation est possible jusqu'à trois jours ouvrés avant l'accueil, soit le jeudi de la semaine précédente. Une famille n'ayant pas eu de place sur le jour souhaité peut demander à être alertée dès lors qu'une place se libère (*cocher la case correspondante*) afin de procéder à la réservation de l'activité. Quatre formules sont proposées : matin sans repas, matin avec repas, après-midi sans repas, journée complète.

54 Pour les centres de loisirs, la réservation des vacances est possible par période. Fin d'une période de vacances = ouverture des réservations pour la période suivante.

55 Durant les vacances, les réservations se font en journée complète avec repas. Une période d'adaptation est néanmoins possible durant la réservation de la première semaine de vacances répartie de la manière suivante : jour 1 = 7h40 à 12h / jour 2 = 7h40 à 13h30 (*application d'un tarif adapté pour ces deux demi-journées*).

6. La tarification et le paiement de l'activité

61 Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire et sont modulés en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence de la famille divisé par le nombre de part). L'avis d'imposition de l'année N-2² de chacun des parents sert de base de calcul au moment de l'inscription et devra être déposé sur le site Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden.

62 Les réductions sont accordées pour l'année scolaire entière.

63 La tarification est appliquée sur la base des pièces fournies au 1^{er} du mois suivant leur transmission au service. Il ne sera pas possible de procéder à un remboursement rétroactif même si les pièces justificatives transmises a posteriori le permettent.

64 Pour les accueils périscolaires, la tarification « journée » sera appliquée, conformément à l'arrêté tarifaire en vigueur, lorsque l'enfant est inscrit en accueil du matin et du soir ou en accueil du soir seul, dans une même journée.

65 Pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire, les réservations peuvent être annulées sans majoration jusqu'à deux jours ouvrés avant le démarrage de l'activité.

66 Toutes les présences réservées sur le calendrier de réservation et non annulées seront facturées.

67 En cas de réservation intervenant dans les deux jours ouvrés avant l'activité, une majoration sera appliquée, conformément à la grille tarifaire. En cas d'annulation d'une activité majorée, la réservation et la majoration seront dues.

68 En cas d'absence pour raison médicale, afin que l'activité ne soit pas facturée, la famille doit fournir au guichet unique un certificat médical original de l'enfant, au plus tard 8 jours après l'absence, indiquant que l'enfant n'est pas apte physiquement à fréquenter l'accueil périscolaire ou les centres de loisirs, les heures et journées réservées et non réalisées pourront être annulées.

² L'année N équivaut à la date de rentrée scolaire organisée sur la commune.

69 Pour toute autre absence, dont sorties scolaires, la famille doit annuler les réservations effectuées sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden pour ne pas être facturée.

6.10 Retard

Les parents s'engagent à venir chercher l'enfant au plus tard aux heures de fermeture des accueils périscolaires et centres de loisirs. A partir du cinquième retard, une pénalité de 5 € par retard constaté sera appliquée.

En cas d'arrivée après 9h ou après 14h aux centres de loisirs, l'enfant ne pourra pas être accueilli par l'équipe en place.

6.11 Hébergement

Pour les familles hébergées par un tiers, il sera demandé des justificatifs d'hébergement au moment de la création du compte famille sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden et à chaque rentrée scolaire.

6.12 Tout changement d'adresse devra être notifié sous 8 jours sur le compte famille sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden (*conformément à l'article L. 131-5 du Code de l'Education*).

7. Santé de l'enfant

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la « fiche santé » le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

7.1 Accident

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel aux services de secours pour avis et prise en charge si besoin. Les parents sont avertis immédiatement.

7.2 Prise de médicament

La prise de médicament doit être exceptionnelle au sein des accueils de la Ville et ne peut s'effectuer que sous couvert :

- d'une prescription médicale récente stipulant que la prise du médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun geste technique,
- d'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments.

Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant ; ils sont impérativement remis en mains propres au responsable.

7.3 Enfants présentant des allergies ou autres pathologies

Les parents signalent obligatoirement sur la fiche santé si leur enfant présente une pathologie ou une allergie. Dans ce cas, ils fournissent un certificat médical délivré par le médecin qui suit l'enfant, précisant le type de pathologie ou d'allergie et autorisant la fréquentation des accueils périscolaires et centre de loisirs ainsi que le Protocole d'Accueil Individualisé établi en milieu scolaire, si tel est le cas.

Le Protocole d'Accueil Individualisé spécifique à la Ville, organisant les modalités d'accueil en temps périscolaire et au centre de loisirs sera établi par la Ville avec la famille. L'enfant ne sera accueilli qu'une fois le document précisant les modalités d'accueil dûment rempli et contresigné par toutes les parties.

74 Enfants en situation de handicap

Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents. Un protocole d'accueil précisera les conditions d'encadrement, d'intégration ainsi que les conditions matérielles à mettre en œuvre.

8. **Assurance et responsabilité**

81 Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités périscolaires (accueils périscolaires et/ou restauration scolaire) et extrascolaires (centres de loisirs). Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant.

82 Les animateurs sont responsables de la sécurité des enfants pendant les activités proposées.

83 La Ville d'Illkirch-Graffenstaden décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

9. **Désistement et exclusion**

91 Discipline et règles de vie

L'attention des parents est attirée sur l'importance de la bonne conduite de leur enfant pendant les différents temps d'accueil qui sont un moment de convivialité et de détente.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement de chaque structure, en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.

Lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, le responsable de la structure en informe les parents. Si le dialogue s'avère infructueux, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant.

Non-paiement des prestations

92 En cas d'impayé, la Ville transmettra le dossier au Trésor public pour recouvrement de la dette et se réserve le droit de ne plus accepter l'accueil de l'enfant.

Version consolidée au 30/06/2021.



La CAF participe aux frais de fonctionnement de l'activité.

VIII. CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Numéro	DL210816-CLM01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci a vocation à organiser les mesures à mettre en œuvre lors d'une crise importante survenant sur le territoire de la commune.

En effet, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

En complément aux moyens internes dont dispose la collectivité pour mener à bien les opérations nécessaires à la gestion de crise, le Code de la sécurité intérieure offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile ».

Fondée sur le principe du bénévolat, elle est placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 724-1 à L. 724-14 du Code de la sécurité intérieure.

La réserve communale de sécurité civile est composée de personnes majeures, volontaires et bénévoles désireuses de s'investir au service de la commune, qui s'engagent par contrat pour une période de un à cinq ans renouvelable. Il peut être fait appel à eux au maximum 15 jours ouvrables par année civile.

Elle a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence et est complémentaire des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Ainsi, face aux aléas susceptibles d'affecter la commune tels ceux pris en compte dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (risques inondation, sécheresse, chimiques et bien entendu sanitaires), la réserve communale de sécurité civile constitue un moyen d'intégrer le citoyen dans le processus de mise en sécurité de la population et d'en faire un acteur à part entière de la sécurité civile.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation préventive de la population face aux risques encourus dans la commune ;
- de participation à la reconnaissance, au repérage et à l'évaluation des besoins liés à l'évènement dans les différents quartiers de la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres (aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable, accueil des sinistrés dans un centre de regroupement ; aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives ; collecte et distribution de dons au profit des sinistrés...)

- d'appui logistique et de rétablissement des activités (aide au nettoyage et à la remise en état des habitations).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création d'une réserve de sécurité civile ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

IX. CRÉATION DE L'OFFICE ILLKIRCHOIS DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Numéro	DL210830-JNC01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite apporter son soutien aux commerçants et artisans locaux et propose à cette fin la création d'un Office Illkirchois du Commerce et de l'Artisanat.

Cette association aurait pour but de contribuer à améliorer l'activité commerciale et artisanale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire communal, dans un souci d'équilibre et de complémentarité.

Ses objectifs seraient les suivants :

- Rassembler les initiatives prises en matière de commerce et d'artisanat ;
- Mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours aux commerçants et artisans adhérents ainsi qu'à toute structure visant à promouvoir l'espace marchand ;

- Dynamiser l'activité commerciale en réalisant des manifestations et des événements commerciaux ;
- Engager une politique de communication au profit de l'offre commerciale et artisanale susceptible d'augmenter l'attractivité économique sur le ban communal ;
- Accompagner les projets d'animation des commerçants et des artisans, tout en les laissant acteurs et porteurs de leurs projets ;
- Assurer la cohérence des actions entreprises dans les différents espaces commerciaux ainsi que la synergie des acteurs.

Conformément au projet de statuts ci-annexés (qui pourront par ailleurs faire l'objet de modifications lors de l'assemblée générale constitutive de l'association), il est proposé de désigner au sein du Conseil Municipal 7 membres titulaires et 7 membres suppléants appelés à composer le Collège des élus municipaux de l'association.

Il est en outre prévu que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden mette à disposition de l'association un agent administratif pour une quotité maximale de 160 heures par an afin d'effectuer des tâches de secrétariat et de coordination. La mise à disposition de locaux municipaux et d'équipement sera également possible, avec le cas échéant une valorisation systématique dans les bilans financiers de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de l'Office Illkirchois du Commerce et de l'Artisanat et d'autoriser la prise en charge par la Ville, représentée par le Maire, de l'intégralité des frais et démarches afférents à cette création ;**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité.**

Pour : 34 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

- **de désigner en son sein 7 membres titulaires et 7 membres suppléants qui constitueront le Collège des élus municipaux de cette association**

Titulaires	Suppléants
Fabrice KIEHL	Luc PFISTER
Hervé FRUH	Isabelle HERR
Lamjad SAIDANI	Lisa GALLER
Sandra DIDELOT	Davina DABYSING
Serge SCHEUER	Jean-Louis KIRCHER
Martine CASTELLON	Séverine MAGDELAINE
Thomas LEVY	Pascale GENDRAULT

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

STATUTS DE L'OFFICE ILLKIRCHOIS DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT **PROJET**

Article 1^{er} : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de droit local ayant pour titre : Office Illkirchois du Commerce et de l'Artisanat. Son action s'étend sur l'intégralité du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but de contribuer à améliorer l'activité commerciale et artisanale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire communal, dans un souci d'équilibre et de complémentarité.

Les objectifs de l'Office Illkirchois du Commerce et de l'Artisanat consistent à :

- Rassembler les initiatives prises en matière de commerce et d'artisanat ;
- Mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours aux commerçants et artisans adhérents ainsi qu'à toute structure visant à promouvoir l'espace marchand ;
- Dynamiser l'activité commerciale en réalisant des manifestations et des événements commerciaux ;

- Engager une politique de communication au profit de l'offre commerciale et artisanale susceptible d'augmenter l'attractivité économique sur le ban communal ;
- Accompagner les projets d'animation des commerçants et des artisans, tout en les laissant acteurs et porteurs de leurs projets ;
- Assurer la cohérence des actions entreprises dans les différents espaces commerciaux ainsi que la synergie des acteurs.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au pôle associatif de l'Illiade, 11 allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden.

Article 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITÉ

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des adhérents selon un barème fixé chaque année par le Conseil d'Administration ;
- Des subventions éventuelles et autres crédits de fonctionnement accordés par les personnes morales de droit public et privé ;
- Des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- De dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître un compte de résultat et un bilan.

Article 6 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs : sont membres actifs ceux qui participent effectivement aux activités de l'association, à la gestion de l'association et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- b) Membres de droit : sont membres de droit ceux qui représentent la commune d'Illkirch-Graffenstaden. Ils sont dispensés de cotisation et ont droit de vote à l'Assemblée Générale.
- c) Membres associés : sont membres associés les acteurs souhaitant s'investir dans le projet. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 7 : ADHÉSION DES MEMBRES AU COLLÈGE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Être agréé par le bureau qui statue souverainement et sans motiver sa décision ;
- Pouvoir justifier de sa qualité de commerçant, d'artisan, de prestataire de services ou de profession indépendante avec un siège social sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Être en activité, à jour de toute ses cotisations et jouir du plein exercice de ses droits civiques ;
- Adhérer aux présents statuts ;
- S'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

Bien que ne s'acquittant pas d'une cotisation, les membres associés sont adhérents à l'association en tant qu'experts et sont invités à la participation et aux échanges. Ils siègent sans toutefois avoir de droit de vote.

L'adhésion, consentie intuitu personae, prend fin en cas de cessation d'activité ou de changement de dirigeant de l'entreprise.

Article 8 : COTISATION ET MOYENS

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant des cotisations des membres actifs.

En matière de moyens humains, la commune d'Illkirch-Graffenstaden met à disposition de l'association un agent administratif pour une quotité maximale de 160 heures par an. Cette mise à disposition de personnel est allouée pour des tâches de secrétariat et de coordination, les missions d'animation relevant du seul ressort de l'association.

En matière de moyens matériels, la commune d'Illkirch-Graffenstaden pourra apporter son concours à l'association par le prêt de locaux municipaux et d'équipement. Le cas échéant, la valorisation de ces mises à disposition devra obligatoirement apparaître dans les bilans financiers de l'association.

Pour les subventions d'exploitation éventuellement versées par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, une convention de participation sera passée.

Article 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par lettre recommandée ;
- b) La cessation d'activité : retraite, vente d'entreprise, décès... entraînant la radiation des registres légaux ou la dissolution de l'entreprise ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour tout motif jugé suffisamment grave par lui ;
- d) Les représentants des personnes morales perdent leur qualité de membre dès que cesse la fonction au titre de laquelle ils ont désignés comme représentants.

Dans les cas de démission ou de radiation, les cotisations versées restent acquises à l'association.

Article 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ainsi que les membres de droit.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les membres de l'association ont la possibilité d'attribuer leur vote par pouvoir à un autre membre à raison d'un seul pouvoir par membre.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes le cas échéant) à l'approbation de l'Assemblée. Il peut toutefois déléguer tout ou partie de son exposé au Vice-Président, ou à défaut à un membre du Bureau.

Pour statuer, l'Assemblée Générale doit atteindre le quorum d'au moins la moitié des membres de l'association ayant droit de vote, tous collèges confondus. À défaut de quorum atteint, la convocation à une seconde Assemblée se fera dans les trois jours suivant la première réunion restée infructueuse, et ladite réunion se tiendra entre le 8^{ème} et le 15^{ème} jour suivant cette seconde convocation. L'Assemblée pourra statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et fixe le montant annuel des cotisations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Les délibérations sont prises à main levée. L'élection des membres du Conseil a lieu, quant à elle, à bulletin secret. Le Président peut aussi requérir le vote à bulletin secret pour certaines décisions s'il le juge nécessaire.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit atteindre le quorum d'au moins la moitié des membres de l'association ayant droit de vote, tous collèges confondus. À défaut de quorum atteint, la convocation à une seconde Assemblée se fera dans les trois jours suivant la première réunion restée infructueuse, et ladite Assemblée, convoquée selon les modalités décrites à l'article 10, se réunira entre le 8^{ème} et le 15^{ème} jour suivant cette seconde convocation. Elle pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a en charge la conduite de toute action validée en Assemblée Générale et conforme à l'objet spécifié à l'article 2 des présents statuts.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres, à savoir :

- Le Collège des commerçants, artisans, prestataires de services ou de profession indépendante, composé de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants ;
- Le Collège des élus municipaux composé de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal ;
- Le Collège consulaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie, composé de 1 membre titulaire et de 1 membre suppléant.

Les membres sont désignés pour une durée de 3 années et sont rééligibles, sous réserve du renouvellement de leur mandat au sein de l'association ou de l'institution qu'ils représentent.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale qui suit. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas d'absence occasionnelle et justifiée, tout membre peut confier pouvoir à un membre de son Collège.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Article 13 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 7 membres :

- Un Président issu du Collège des commerçants ;
- Deux Vice-Présidents, respectivement issus du Collège des élus et du Collège des commerçants ;
- Un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint, respectivement issus du Collège des commerçants et du Collège des élus ;
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint respectivement issus du Collège des élus et du Collège des commerçants.

Article 14 : RÉMUNÉRATION – GRATUITÉ DES MANDATS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres actifs aux conditions du quorum définies à l'article 11.

Article 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Les 2 Vice-Présidents

Le Trésorier Adjoint

Le Secrétaire Adjoint

X. ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS – OPÉRATION « COMMUNE NATURE »

Numéro	DL210916-FS01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de valoriser les communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des zones non agricoles (parcs, jardins, voiries...) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions fondées sur la nature face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, différentes mesures doivent être mises en œuvre :

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un programme d'actions, implique la mise en place d'un plan global d'entretien différencié des espaces, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, ...). L'enjeu de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, et au-delà de la loi Labbé, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau et Biodiversité ».

Dans ce cadre, il est proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics. La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, dans le cadre de la démarche « Eau et Biodiversité » et de l'opération « Commune Nature ».**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

XI. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SUR LE SECTEUR ÉLARGI DE LA ZONE D'ACTIVITÉS SITUÉE AU NORD DU FORT UHRICH ET À L'EST DE LA RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL210910-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg organise, en collaboration avec ses communes membres, le développement équilibré de son territoire.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite mettre en place un périmètre de prise en considération sur le secteur de la zone d'activités située au Nord du fort Urich et à l'Est de la rue du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden.

Ce secteur a une vocation d'activité économique. Il est classé en zone UX dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. L'entreprise Clestra y exerce son activité. À noter que l'entreprise Alcatel a récemment relocalisé son site au sein du Parc d'innovation d'Illkirch-Graffenstaden situé à l'est du canal du Rhône au Rhin. En l'état, le changement des usages et des occupations de ce secteur n'est pas possible sans que l'Eurométropole de Strasbourg et la commune ne les redéfinissent, dans le respect des objectifs du développement durable. De nouveaux projets à vocation économique peuvent toutefois être menés à partir du moment où ils ne viennent pas compromettre les équilibres établis par le PLU.

Ce secteur à enjeux est d'une superficie d'environ 16 hectares, et il est idéalement situé avec une bonne accessibilité, un rapport immédiat avec des zones à vocation d'habitation et une proximité avec les divers services et commerces de la ville. En outre, il bénéficie d'une position à la fois proche de milieux naturels remarquables (réserve naturelle nationale Neuhof - Illkirch-Graffenstaden) et d'entrée de ville, ce qui implique que toute requalification de ce site doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

La prise en compte de ces éléments contextuels amène l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Illkirch-Graffenstaden à se poser la question de la requalification totale ou partielle de ce secteur et à compléter en conséquence leurs moyens de régulation des occupations et des usages.

À ce jour, il n'existe pas d'opérations d'aménagement définies de manière précise sur ce secteur, mais les impacts d'une requalification non maîtrisée pourraient s'avérer dommageables pour les équilibres établis en matière d'organisation urbaine, à des échelles territoriales qui dépassent celles du quartier ou de la commune.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération en vue de la conduite d'opérations d'aménagement permettra à l'autorité compétente d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation susceptibles de compromettre les opérations ou de les rendre plus onéreuses.

La partie Nord de ce secteur, à vocation d'équipement, est classée en zone UE dans le PLU. Les services publics et d'intérêts collectifs y sont autorisés. Ce secteur est occupé par des équipements sportifs, gérés notamment par la Football Association d'Illkirch-Graffenstaden. Le périmètre de prise en considération envisagé n'inclut pas ce secteur puisque l'Eurométropole et la commune en sont propriétaires.

Le périmètre de prise en considération est présenté en annexe à la délibération. Ses principaux effets sont les suivants :

- À compter de la publication de la délibération approuvant un périmètre de prise en considération, un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération, dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme ;
- Conformément à l'article L. 422-5 du Code de l'urbanisme, le Maire, compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, devra recueillir l'avis conforme du représentant de l'État sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération ;
- Le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

En conséquence, dans le but d'éviter que d'éventuels projets ne viennent compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet de requalification de ce site, l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'approuver un périmètre de prise en considération sur la zone d'activités économique située au Nord du fort Urich et à l'Est de la rue du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden.

Vu le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération sur la zone d'activités économique située au Nord du fort Urich et à l'Est de la rue du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **6** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

XII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL210909-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

DM210715-IH11

Tarif d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de type « food trucks ». Les occupations du domaine public concernant des camions de restauration ambulante dits « food-trucks » seront redevables d'une redevance journalière de 20 €, hors frais de raccordement électrique. Ce montant forfaitaire correspond à un emplacement d'une emprise maximale de 24 m².

DM210726-LM01

Octroi de la protection fonctionnelle à un agent.

DM210813-MP01

Avenant à la convention de mise à disposition du 27 décembre 2018 conclu avec la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale (SCCMIM). L'avenant a pour objet l'utilisation pour le stationnement de véhicules à moteur, par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, de trois places de stationnement situées sur l'emprise mise à disposition, par la commune, de la SCCMIM.

DM210825-MP01

Désignation d'un avocat en représentation des intérêts de la Ville dans le cadre d'un différend survenu dans l'application du marché public d'assurances « Dommages Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » de l'opération de réalisation de la Vill'A.

➤ **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

MARCHES DE SERVICES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mission de coordonnateur S.S.I pour les travaux de construction d'un Hall des sports	Lot N°03	FLUID IT (21M042)	8 020,00 €		17 juin 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement sur le site de l'Illiade	Lot unique	BEREST (21M060)	5 955,00 €		30 juin 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un Hall des sports	Lot N°01	BUREAU VERITAS (21M040)	19 040,00 €		1 juillet 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Maintenance préventive et curative des pompes de relevage d'eaux usées, d'eaux pluviales, de captage et d'arrosage	Lot unique	EVAC EAU (21M059)	8 008,00 €		7 juillet 2021

	Intitulé Lots	Titulaires	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Accord-cadre relatif aux prestations de surveillance de télésurveillance	Lot 1 : Rondes et permanence téléphonique	SGOF SECURITE (21M024)	Mini : 35 000,00		12 juillet 2021
			Maxi : 105 000,00		
	Lot 2 : Ouvertures et fermetures d'espaces publics	SGOF SECURITE (21M025)	Mini : 14 000,00		12 juillet 2021
			Maxi : 49 000,00		

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour les travaux de construction d'un Hall des sports	Lot unique	C2BI SASU (21M039)	79 608,00 €		13 juillet 2021

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Mission de coordonnateur S.P.S pour les travaux de construction d'un Hall des sports	Lot unique	BTP CONSULTANTS SAS (21M065)	16 694,00 €		13 juillet 2021

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Redevance fixe annuelle d'occupation du domaine publique	Date notification
Accord-cadre relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire et extra-scolaire à Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	API CUISINIERS D'ALSACE (21M029)	888 980,60 €	42 000,00 €	19 juillet 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés publics d'Assurances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot 5 Dommages aux biens et risques Annexes	GROUPAMA (19M077)		548,29 €	26 juillet 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché d'entretien des deux compacteurs monoblocs et postes fixes	Lot unique	HYMA (21M051)	880,00 €		9 août 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché Assistante à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de parc solaire flottant	Lot unique	ESPELIA (19M132)	18 862,50 €	550,00 €	31 août 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché de location d'une fontaine de nettoyage haute pression avec son produit de nettoyage	Lot unique	SAFETY KLEEN (21M058)	2 224,80 €		2 septembre 2021

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Travaux d'aménagements paysagers dans la cour de l'école élémentaire Lixenbuhl	Lot unique	THIERRY MULLER ESPACES VERTS (21M069)	184 475,56 €		30 juin 2021

MARCHES DE FOURNITURES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires	Lot N°3 : Détergents et désinfectants	PROD'HYGE (21M066)	Mini : 0,00	3 837,98 €	18 juin 2021
			Maxi : 20 000,00		
	Lot N°5 : Collecte de déchets	ALSAPRO (21M062)	Mini : 0,00	3 651,60 €	15 juin 2021
			Maxi : 4000,00		
	Lot N°2 : Essuyage	PROD'HYGE (21M068)	Mini : 0,00	7 168,00 €	2 juillet 2021
			Maxi : 27 500,00		
	Lot N°2 : Essuyage	PROD'HYGE (21M083)	Mini : 0,00	3 825,00 €	26 août 2021
			Maxi : 27 500,00		

Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires	Lot N°1 : Matériel et équipement de nettoyage	PROD'HYGE (21M084)	Mini : 0,00	3 246,30 €	26 août 2021
			Maxi : 10 000,00		

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville	Lot N°03 : Câbles	YESSS (21M010)	Mini : 6 000,00	253,93 €	21 juin 2021
			Maxi : 10 000,00		
	Lot N°02 : Courant faible	YESSS (21M004)	Mini : 3 000,00	233,27 €	28 juin 2021
			Maxi : 8 000,00		
	Lot N°04 : Eclairage	SIEHR (21M012)	Mini : 7 000,00	1 142,01 €	29 juin 2021
			Maxi : 20 000,00		
	Lot N°03 : Câbles	CGED (21M009)	Mini : 6 000,00	2 576,00 €	7 juillet 2021
			Maxi : 10 000,00		

Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville	Lot N°04 : Eclairage	SIEHR (21M012)	Mini : 7 000,00	595,00 €	8 juillet 2021
			Maxi : 20 000,00		
	Lot N°01 : Courant fort	YESSS (21M007)	Mini : 3 000,00	1 116,25 €	19 août 2021
			Maxi : 15 000,00		
	Lot N°01 : Courant fort	YESSS (21M007)	Mini : 3 000,00	93,83 €	26 août 2021
			Maxi : 15 000,00		
	Lot N°04 : Eclairage	SIEHR (21M012)	Mini : 7 000,00	720,84 €	6 septembre 2021
			Maxi : 20 000,00		

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Acquisition de véhicules pour les services techniques de la Ville	Lot 1-Acquisition d'un véhicule de type SUV compact	GE AUTO (21M030)	27 184,63 €		13 juillet 2021
	Lot 4-Acquisition d'une fourgonnette pour le service Espaces verts	GE AUTO (21M033)	13 933,70 €		

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre relatif à la fourniture de jeux, jouets, matériel pédagogique et équipements sportifs	Lot 1 : Jeux, jouets, matériel pédagogique	PAPETERIES PICHON SAS (21M021)	Mini : 2 500,00		13 juillet 2021
			Maxi : 12 000,00		
	Lot 2 : Petit matériel sportif	MAJUSCULE DIRECT (21M022)	Mini : 3 500,00		13 juillet 2021
			Maxi : 11 000,00		
	Lot 3 : Equipements sportifs et contrôles	CASAL SPORT - SPORTS ET LOISIRS (21M023)	Mini : 4 000,00		13 juillet 2021
			Maxi : 17 000,00		

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour la Ville	Lot unique	MABEO (21M082)	Mini : 5 000,00	1 227,51 €	26 août 2021
			Maxi : 20 000,00		

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de matériels d'Espaces Verts pour la Ville	Lot unique	RUFFENACH (21M085)	Mini : 8 000,00	2 270,00 €	3 septembre 2021
			Maxi : 40 000,00		

XIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM210715-IH11	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	2.2.Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation...	
Objet	Tarif d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de type «food trucks»	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que la ville est régulièrement sollicitée par des commerçants non sédentaires souhaitant installer leur camion de restauration ambulante sur le domaine public de la commune,

Considérant que suite à la mise en concurrence réalisée pour l'occupation du domaine public par des commerces ambulants pour l'été 2021, il y a lieu de définir les tarifs relatifs à cette occupation puisqu'ils n'ont pas été listés à la délibération du 19/12/2020

DÉCIDE

Article 1 :

Les occupations du domaine public concernant des camions de restauration ambulante dits « food-trucks » seront redevables d'une **redevance journalière de 20 €**, hors frais de raccordement électrique.

Ce montant est forfaitaire et correspond à un emplacement d'une emprise maximale de 24 m².

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité. La redevance restera entièrement due.

Article 2 :

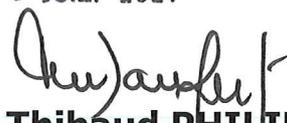
Cette présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le

23 JUL. 2021


Thibaud PHILIPPS
 Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210723-DM210715-IH11-AU
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Numéro de l'acte	DM210726-LM01
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)
Matière	5.8. Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice
Objet	Octroi de la protection fonctionnelle



1/1

DÉCISION DU MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu les diffamations subies par Madame Mélanie EL MAOUI, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, par le biais de messages postés sur les réseaux sociaux,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée au Maire d'Illkirch-Graffenstaden 26 juillet 2021 par l'intéressée,

Considérant que ces atteintes à la dignité de l'agent dans l'exercice des missions de service public qui lui sont confiées justifient l'octroi de la protection fonctionnelle au regard de la loi précitée,

Le Maire décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Mélanie EL MAOUI, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre des diffamations par elle subies et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte,

- de faire prendre directement en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le strict cadre de ces faits de diffamations et dans une limite de 3 000 € HT, les frais de justice engagés par Madame Mélanie EL MAOUI,

- de confier à Maître Valérie GLETTY, avocate, 7 rue Oberlin à Strasbourg, la mission d'assurer sa défense, dans cette limite.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 27 juillet 2021.

Le Maire

Thibaud PHILIPPS
Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210727-DM210726-LM01-AU
Date de réception préfecture : 27/07/2021

Numéro de l'acte	DM210813-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	3.6. Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé	
Objet	Avenant à la convention de mise à disposition du 27 décembre 2018 conclu avec la SCCMIM	

1/2

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden de bénéficier de quelques places de stationnement dans le secteur de la place du Temple, sur l'emprise mise à disposition par la Ville et utilisée par la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale (SCCMIM) pour le stationnement de véhicules à moteur,

CONSIDÉRANT l'accord de ladite société pour la conclusion de l'avenant décrit ci-après,

VU le contrat du 27 décembre 2018 conclu entre la Ville et ladite société, par lequel la première a mis à disposition de la seconde, à titre provisoire, une emprise d'environ 718 m² située rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden, en vue du stationnement des véhicules à moteur du preneur et de ses salariés,

VU le projet d'avenant et ses annexes, notamment le plan de localisation des places de stationnement objets dudit avenant,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-dessous ainsi que dans le projet d'avenant, un avenant au contrat du 27 décembre 2018 conclu entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale (SCCMIM), ayant son siège 2 route Burkel à 67400 Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : L'avenant à conclure a pour objet l'utilisation, pour le stationnement de véhicules à moteur, par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de trois places de stationnement situées sur l'emprise mise à disposition, par la commune, de la SCCMIM.

Article 3 : Le loyer, tel que fixé par les dispositions de la convention du 27 décembre 2018, est réduit de 3/37ème.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210830-DM210813-MP01-AU
Date de réception préfecture : 01/09/2021

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021, inclus.

Les dispositions de la convention du 27 décembre 2018 qui ne sont pas expressément modifiées ou contraires à celles de l'avenant demeurent inchangées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le

30 AOUT 2021



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM210825-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	5.8.Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
Objet	Désignation d'un avocat en représentation des intérêts de la Ville dans le cadre d'un différend survenu dans l'application du marché public d'assurances DO et TRC de l'opération de réalisation de la Vill'A	

1/2

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délégation d'ester en justice confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

VU le marché public d'assurances dommages ouvrages et tous risques chantier conclu entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, dans le cadre de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts (dénommée Vill'A), dont l'assureur était la société BTA INSURANCE COMPANY SE et repris ensuite par la société BALCIA INSURANCE SE,

VU le marché public de travaux du lot n° 20 « Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Sanitaire » conclu avec l'entreprise AXIMA SEITHA dans le cadre de l'opération ci-avant évoquée,

VU la déclaration de sinistre du 20 avril 2017 par laquelle la Ville a eu le regret de signaler une défaillance du système de chauffage et de climatisation de la Vill'A, constatée le 18 avril 2017, due à un dysfonctionnement de la pompe installée dans le puits de captage de la pompe à chaleur, ainsi que les échanges survenus ensuite dans ce cadre avec l'assureur dommages ouvrages,

VU l'avis du 28 mai 2021 du Comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs au marchés publics de Nancy (affaire n° 20-010) qui conclut « que la commune d'Illkirch-Graffenstaden est fondée à soutenir qu'elle a subi un préjudice de 11 840,16 euros au titre du désordre survenu sur la pompe installée dans le puits de captage de la pompe à chaleur de la « Vill'A » et à demander à son assureur, la société Balcia Insurance SE, de mettre en œuvre la garantie « dommage ouvrage » et, à défaut, la « garantie des dommages subis par les éléments d'équipement » figurant dans son contrat d'assurance dommage ouvrage au titre du sinistre déclaré le 20 avril 2017 »,

VU le courrier en date du 24 juin 2021 proposant, à la lumière de l'avis du Comité susvisé, une nouvelle fois de trouver une issue amiable au différend décrit ci-dessus et auquel l'assureur n'a pas jugé utile de répondre,

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210831-DM210825-MP01-AU
Date de réception préfecture : 02/09/2021

VU le projet de convention d'honoraires proposé par la SELARL LEONEM, Cabinet d'avocats,

CONSIDERANT que le maintien de refus de l'application des garanties souscrites par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, au titre du contrat d'assurances dommages ouvrages et tous risques chantier susvisé, apparait injustifié dans le cadre des désordres ayant affecté la pompe installée dans le puits de captage de la pompe à chaleur de la Vill'A,

DÉCIDE

Article 1er : D'intenter toutes actions en justice utiles en vue d'obtenir réparation des divers préjudices subis par la commune d'Illkirch-Graffenstaden consécutivement au refus de la société BALCIA INSURANCE SE d'accorder à la Ville les garanties prévues au marché public dommages ouvrage et tous risques chantier relatif à l'opération de réalisation de la Vill'A ainsi qu'en vue d'obtenir parfaite exécution dudit contrat, dans le cadre du sinistre du dysfonctionnement de la pompe installée dans le puits de captage de la pompe à chaleur de la Vill'A.

Article 2 : De confier à la SELARL LEONEM, société inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 803 061 852 00015, Cabinet d'avocats inscrit au Barreau de STRASBOURG, sise 7 rue de Sarrebourg à 67000 Strasbourg, le soin de représenter et défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre des actions mentionnées à l'article 1er et notamment de la requête indemnitaire à introduire auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 : D'approuver et conclure, en ce sens, une convention d'honoraires avec la SELARL LEONEM, dont les modalités figurent dans le projet de convention ci-joint, dans le cadre du différend exposé précédemment.

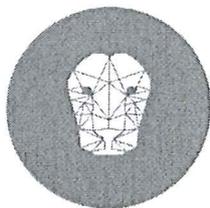
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 31 AOUT 2021


Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

067-216702183-20210831-DM210825-MP01-AU
Date de réception préfecture : 02/09/2021



LEONEM
AVOCATS

CONVENTION D'HONORAIRES AU TARIF HORAIRE

Dossier n°147857

ALEXANDRE BOZZI
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT SOCIAL

NICOLAS MEYER
MASTER II DROIT EUROPÉEN ET
INTERNATIONAL DES AFFAIRES

OLIVIER MAETZ
DOCTEUR EN DROIT PUBLIC

DAVID BOZZI
DEA EN DROIT PUBLIC

GUILLAUME LLORENS
MASTER II
CONTRATS ET TRAVAUX PUBLICS

NAIMI ALLEKI
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT FISCAL

PIERRE STORCK
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT FISCAL

AVOCATS ASSOCIÉS

MARIE-HÉLÈNE STEINMETZ
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT FISCAL

LISA JULIAC-DEGRELLE
MASTER II DROIT PUBLIC GÉNÉRAL

LÉA GRISEY
MASTER II DROIT SOCIAL

AVOCATS

RENATA BOCHKARYOVA
MASTER II
DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

JURISTE

www.leonem-avocats.fr

7, rue de Sarrebourg
67000 Strasbourg

contact@leonem-avocats.fr
Tél. : +33(0)367 103 520
Fax : 33(0) 390 418 785

Case 117
LEONEM - S.E.L.A.R.L.
au capital de 28 000 €
immatriculée au RCS de Strasbourg.
Règlement des honoraires
par chèque accepté.

La SELARL LEONEM, société inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°803 061 852 00015, Cabinet d'avocats inscrit au Barreau de STRASBOURG, prise en la personne de Maître Guillaume LLORENS, sise 7 rue de Sarrebourg à 67000 Strasbourg,

Ci-après dénommée « *L'AVOCAT* »
D'une part,

Et :

La Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 81 route de Lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden, prise en la personne de son maire en exercice,

Ci-après dénommé « *LE CLIENT* »
D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210831-DM210825-MP01-AU
Date de réception préfecture : 02/09/2021

PREAMBULE :

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

LE CLIENT est informé que L'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des dossiers du CLIENT, conformément aux missions définies dans le cadre de la présente convention.

Ces données sont nécessaires à la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités du cabinet.

Les informations personnelles du CLIENT sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, à compter de la date à laquelle le mandat de L'AVOCAT prend fin.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement.

Si vous souhaitez exercer vos droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser Me Nicolas MEYER, responsable du traitement des données au sein de la SELARL LEONEM, par courriel : contact@leonem-avocats.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le CLIENT peut contacter l'autorité de contrôle.

Par l'acceptation de la présente convention, le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément les termes de la clause relative à la gestion des données personnelles.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'AVOCAT et LE CLIENT ont évoqué ensemble :

- la nature de la mission confiée à l'Avocat par la présente convention, à savoir l'assistance juridique et la représentation en justice de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN dans le cadre du différend qui l'oppose à son assureur « dommages-ouvrage » la Société BALCIA INSURANCE ;
- ainsi que les différentes modalités de rémunérations envisageables en fonction de la loi et des usages. Dans ce cadre, la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN reconnaît avoir été informé par L'AVOCAT, dès sa saisine, des modalités de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles et de l'ensemble des frais,

débours et émoluments qu'il pourrait exposer. LE CLIENT reconnaît que l'ensemble de ces informations figure dans la présente convention d'honoraires.

Dans le cadre de la présente convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de L'AVOCAT.

Article 1 : Mission

LE CLIENT a chargé L'AVOCAT de l'assister et de le représenter dans le cadre d'une action indemnitaire devant le Tribunal administratif de STRASBOURG à l'encontre de la Société BALCIA INSURANCE.

L'AVOCAT informera LE CLIENT sur l'issue possible du litige, en l'état actuel du droit et des éléments de fait et de preuve qui lui ont été soumis.

Il le tiendra régulièrement informé du déroulement de l'instance, des dates d'audience utiles et des pièces et moyens soulevés par ses contradicteurs.

S'il ne peut garantir le succès de la procédure, il mettra en œuvre les moyens les plus efficaces pour y parvenir.

Lorsque la décision sera rendue, L'AVOCAT informera son CLIENT sur la portée de celle-ci et l'utilité éventuelle de l'exercice d'une voie de recours.

La mission sera réalisée dans les conditions définies par la présente convention, en fonction des seuls éléments de faits et des pièces portés à la connaissance du cabinet, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en cours, plus généralement en fonction du droit positif et des règles jurisprudentielles connues. L'AVOCAT ne saurait être mis en cause en raison de textes votés, d'interprétation jurisprudentielles intervenant, ou de faits révélés, postérieurement à la réalisation de la mission.

LE CLIENT informera L'AVOCAT sur les faits ayant donné naissance au litige, lui remettant à cet effet tous les documents en sa possession.

L'étroite collaboration qui doit s'instaurer entre L'AVOCAT et LE CLIENT oblige ce dernier à répondre sans délai à toute demande d'information, d'explication complémentaire ou de communication de documents.

En cas d'urgence ou de nécessité, L'AVOCAT pourra se faire substituer par un confrère de son choix, et sous sa propre responsabilité.

En contrepartie, l'Avocat percevra des honoraires qui seront fixés selon les modalités pratiques exposées ci-après.

Article 2 – Honoraires et frais

2.1. Protection juridique

LE CLIENT déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

2.2. Honoraires : Tarif horaire

Le montant des honoraires rémunérant les diligences effectuées par L'AVOCAT pour l'exécution de sa mission sera calculé au temps passé, sur une base horaire selon les tarifs suivants :

– rédaction d'actes de procédure :	180 € HT de l'heure
– écrits (note, consultation) :	160 € HT de l'heure
– réunion :	160 € HT de l'heure
– audience (préparation comprise) :	400 € HT – forfait
– droit de plaidoirie :	13 €
– vacations temps de trajet :	40 € HT de l'heure
– frais d'ouverture de dossier (copies, courriers...) :	150 € HT – forfait
– frais de déplacement :	sur justificatifs

2.3. Frais et déboursés

Le Client devra s'acquitter en sus des honoraires visés ci-dessus de tous les frais, à savoir :

- les déboursés ;
- les frais d'huissier que l'avocat serait amené à verser directement en l'absence de prise en charge directe par LE CLIENT.

Article 3 – Voies de recours

Dans l'hypothèse où la décision obtenue ferait l'objet d'un recours, une nouvelle convention d'honoraires sera établie avec LE CLIENT.

Article 4 – Paiements

Les états d'honoraires seront transmis par L'AVOCAT au CLIENT par la plateforme CHORUS en mentionnant :

- le numéro du bon de commande,
- la nature des honoraires,
- le taux horaire du cabinet,
- le nombre d'heures consacrées à l'affaire ;
- les frais supplémentaires liés au dossier.

Avant l'établissement et envoi de chaque facture, auquel il sera procédé par CHORUS uniquement, L'AVOCAT devra transmettre au CLIENT le détail des honoraires qui seront réclamés aux fins d'émissions d'un bon de commande par LE CLIENT. Sur la facture, devra impérativement figurer le numéro du bon de commande. Toute facture qui parviendrait au CLIENT sans établissement au préalable d'un bon de commande sera retournée à L'AVOCAT.

Les factures de frais et honoraires sont réglées selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Incidents et contestations

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et de frais ou des demandes de provision, L'AVOCAT se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera son CLIENT en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

Celles-ci resteront à la charge du CLIENT qui ne pourra engager la responsabilité de L'AVOCAT de ce chef.

Dans l'hypothèse où le CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT et transférer ou non son dossier à un autre avocat, LE CLIENT s'engage à régler sans délai les honoraires, frais et déboursés dus à L'AVOCAT pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

Enfin, en cas de contestation relative à l'exécution, l'interprétation, la résiliation de la présente convention, la partie la plus diligente pourra saisir le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de STRASBOURG dans les formes prévues par la contestation des honoraires des avocats, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise contre récépissé.

Fait à..... Le.....

Pour la SELARL LEONEM

Guillaume LLORENS
AVOCAT

Pour la Ville d'ILLKIRCH-
GRAFFENSTADEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Louis', written in a cursive style.

Numéro de l'acte	DM210910-PG01	
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	
Objet	Demandes de subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que les projets visés à l'article 1 répondent à des besoins formulés par les acteurs de l'éducation et permettent une meilleure qualité d'accueil des jeunes illkirchois,

DÉCIDE

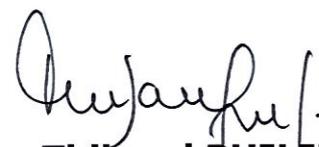
Article 1 :

La signature de trois demandes de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale relatives aux projets suivants :

- Création d'un kit handicap à destination des accueils périscolaires et des centres de loisirs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,
- Aide au renouvellement de mobilier pour le centre de loisirs le « Muhlegel »,
- Acquisition de vélos cargos dans le cadre du déplacement d'élèves de l'école maternelle du Nord vers leur site de restauration scolaire.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 16 septembre 2021



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210916-DM210910-PG01-AU
Date de réception préfecture : 22/09/2021

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN210729-IH07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Protection des espaces verts du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1025
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la Police Municipale d'Illkirch-Graffenstaden en date du 20/07/2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les espaces verts de la commune du stationnement sauvage

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1025
Portant réglementation de la circulation**

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Sur l'ensemble du ban communal :

Ajouter :

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant" :

Sur les espaces verts, plates-bandes engazonnées ou fleuries, pieds d'arbres et tout espace végétalisé non dédié spécifiquement au stationnement par arrêté municipal.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité
 - * Service Espaces Verts

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 JUL. 2021**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN210729-IH07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Protection des espaces verts du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1026
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

- VU les dispositions du Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande de la Police Municipale d'Illkirch-Graffenstaden en date du 20/07/2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les espaces verts de la commune du stationnement sauvage

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1026
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Sur l'ensemble du ban communal :

Ajouter :

- Réglementation 4.03.05 : **Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant" :**

Sur les espaces verts, plates-bandes engazonnées ou fleuries, pieds d'arbres et tout espace végétalisé non dédié spécifiquement au stationnement par arrêté municipal.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

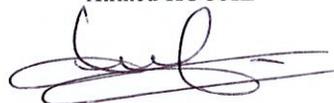
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité
 - * Service Espaces Verts

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 JUL. 2021**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN210730-IH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Voie verte rue des Vignes	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1027
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une voie verte rue des Vignes et d'une passerelle sur le pont du Canal par l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes se rendant au parc d'innovation, mais également de renforcer la présence et la continuité de la nouvelle voie verte créée ;

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1027 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°AP 442 du 07 octobre 1997 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue des Vignes :

- **Réglementation 2.10.05 Voie Verte**
Depuis la rue du docteur Albert Schweitzer jusqu'à l'entrée du parc d'innovation, côté Sud de la rue des Vignes.
- **Réglementation 3.02.05 Voies à vitesse limitée à 30 km/h**
 - Tronçon de la rue des Vignes compris entre le carrefour Schweitzer/Ceinture et les bretelles de descente vers la M 648 ;
 - Bretelle d'accès depuis la M468 vers la rue des Vignes.
- **Réglementation 3.05.03 Voies équipées d'un panneau "CEDEZ LE PASSAGE"**
 - Piste cyclable longeant le canal sur la rive Ouest ; La voie verte est prioritaire ;
 - Accès technique pour véhicules motorisés vers le canal; La voie verte est prioritaire ;
 - Voie d'accès au poste de transformation électrique haute tension ; La voie verte est prioritaire ;
 - Bretelle d'accès à la M 468 ; La voie verte est prioritaire ;
 - Bretelle d'accès depuis la M468 ; La voie verte est prioritaire.
- **Réglementation 3.05.04 Rues équipées d'un panneau "STOP"**
Accès technique pour véhicules motorisés, depuis la piste cyclable longeant le canal.
- Installation d'un **dispositif de ralentissement** dit « coussins berlinois » sur la rue des Vignes, entre l'accès au poste de transformation électrique haute tension et les bretelles d'accès à la M468.

ARTICLE 3:

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service Aménagement Espaces Publics Communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - M. HOFMANN – Service Aménagement espaces Publics Communes
 - M. MUNIER – Service des voies publiques
 - Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Collectivité Européenne d'Alsace
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **24 AOUT 2021**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN210928-IH04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Rue de la Plaine: création d'un passage piétons surélevé et limitation à 30km/h	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1028
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un passage piétons surélevé, par l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser les traversées piétonnes dans la rue de la Plaine, mais également d'apaiser la circulation automobile dans cette rue;

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1028 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue de la Plaine :

- Réglementation 3.02.05 **Voies à vitesse limitée à 30 km/h**
Tronçon de la rue de la Plaine compris entre l'avenue de Strasbourg et la rue du Bon Voisin ;
- Installation d'un **dispositif de ralentissement** de type « passage piétons surélevé » sur la rue de la Plaine, à proximité de l'entrée de l'Eglise Notre Dame de la Paix.

ARTICLE 2:

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

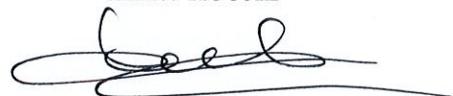
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - M. DESPRES – Service des Voies Publiques
 - Mme TANGUY, Service des Voies Publiques
 - M. MUNIER – Service des voies publiques
 - Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Collectivité Européenne d'Alsace
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **28 SEP. 2021**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	AI210423-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – OPTIQUE DES CEDRES – 170 route de Lyon – AP067 218 21 0013	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 16 avril 2021 par Madame Béatrice BURLET, représentant la société OPTIQUE DES CEDRES pour le projet de modification d'enseignes 170, route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Madame Béatrice BURLET, représentant la société OPTIQUE DES CEDRES, est autorisée à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **29 AVR. 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210514-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – EG2L – 160 Route de Lyon – AP067 218 21 0015	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 21 mai 2021 par Madame LOLL Laétitia, représentant la société EG2L pour le projet de modification d'enseignes 160 Route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Madame Laétitia LOLL, représentant la société EG2L, est autorisée à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21 JUIN 2021

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210705-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – POLYPLUS – 850 boulevard Sébastien Brant – AP067 218 21 0016	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 11 juin 2021 par Monsieur Mario PHILIPS, représentant la société POLYPLUS-TRANSFECTION pour le projet de pose d'enseignes 850 boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Mario PHILIPS, représentant la société POLYPLUS-TRANSFECTION, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

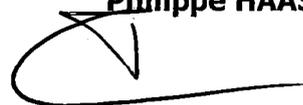
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **05 JUL. 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210705-EW02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – POLYPLUS – 850 boulevard Sébastien Brant – AP067 218 21 0017	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 16 juin 2021 par Monsieur Mario PHILIPS, représentant la société POLYPLUS-TRANSFECTION pour le projet de pose d'enseignes 850 boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Mario PHILIPS, représentant la société POLYPLUS-TRANSFECTION, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **05 JUIL, 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210901-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – COULEURS DE THE –Allée François Mitterrand – AP067 218 21 0018	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 29 juillet 2021 par Madame Pascale HEITZ, représentant la société COULEURS DE THE pour le projet de pose d'enseignes Allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Madame Pascale HEITZ, représentant la société COULEURS DE THE, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 29 AOUT 2021

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210914-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – PIZZA RENARD –20 rue de l'Industrie – AP067 218 21 0019	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 28 juillet 2021 par Monsieur Halime BOUZID, représentant la société PIZZA RENARD pour le projet de pose d'enseignes 20 rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Halime BOUZID, représentant la société PIZZA RENARD, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 SEP. 2021

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210914-EW02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de modification d'enseignes – ILL'YMO –154b Route de Lyon – AP067 218 21 0020	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 26 juillet 2021 par Monsieur Olivier TSCHAENN, représentant la société ILL'YMO pour le projet de modification d'enseignes 154b Route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Olivier TSCHAENN, représentant la société ILL'YMO, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 SEP. 2021

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210914-EW03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – HEPHAISTOS –209 Route de Lyon – AP067 218 21 0021	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 30 juillet 2021 par Monsieur Morad BAADACHE, représentant la société HEPHAISTOS pour le projet de pose d'enseignes 209 Route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Morad BAADACHE, représentant la société HEPHAISTOS, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 SEP. 2021**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI210706-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Serge SCHEUER, adjoint au Maire, en matière de finances,

CONSIDERANT l'absence prolongée de Monsieur Serge SCHEUER et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur André STEINHART, conseiller municipal délégué, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Serge SCHEUER en matière de finances pour la période du 15 au 22 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 7 juillet 2021

Notifié le :

Serge SCHEUER



Notifié le :

André STEINHART



Le Maire

Thibaud PHILIPPS



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210707-AI210706-LM01-AI
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Numéro de l'acte	AI210716-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Philippe HAAS, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence prolongée de Monsieur Philippe HAAS et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Lamjad SAIDANI, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Philippe HAAS pour la période du 2 au 13 août 2021.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 16 juillet 2021

Notifié le :



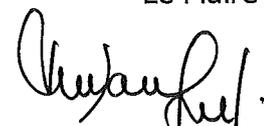
Philippe HAAS

Notifié le :



Lamjad SAIDANI

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210716-AI210716-LM01-AR
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Numéro de l'acte	AI210803-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Antoine FRIDLI, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

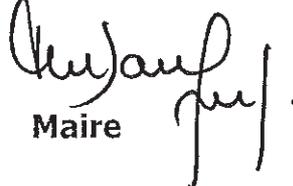
Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 7 août 2021.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 3 août 2021

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Thibaud PHILIPPS


Maire

Numéro de l'acte	AI210803-AS02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Hervé FRUH, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

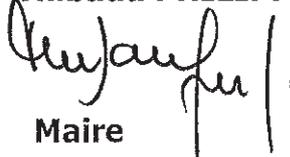
Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 14 août 2021.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 3 août 2021

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Thibaud PHILIPPS


Maire

Numéro de l'acte	AI210825-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Antoine FRIDLI, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

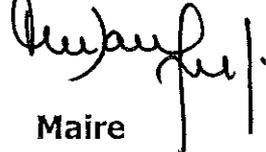
Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 11 septembre 2021.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 25 août 2021

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Thibaud PHILIPPS



Maire

Numéro de l'acte	AI210928-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégations de fonctions d'officier d'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Madame Leslie MATHIEU, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué lequel pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Madame Leslie MATHIEU, est également déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, à la légalisation des signatures conformément à l'article L.2122-30 du CGCT. Cette délégation est étendue à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin
- transmise à Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 SEP. 2021**

Notifié le :

5/10/2021



Leslie MATHIEU

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20210930-AI210928-LM01-AI
Date de réception préfecture : 05/10/2021